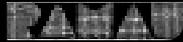




Projets urbains
Expertises, concertation
et conception

Cet ouvrage a été publié
avec le concours de l'université
de Technologie de Compiègne,
du Plan Urbanisme Construction
Architecture et du Bureau de
la recherche architecturale et urbaine,
DAPA, ministère de la Culture
et de la communication.



numéro 4 / septembre 2006

Cahiers **Ramau 4**

Projets urbains
Expertises, concertation
et conception

Ramau - Réseau activités

et métiers de l'architecture et de l'urbanisme

sous la direction de

THÉRÈSE ÉVETTE ET JEAN-JACQUES TERRIN



© Éditions de la Villette - Réseau Ramau,
Paris, 2006

ISBN 978-2-915456-09-7

Introduction

- Thérèse Évette, responsable Ramau** page 9
Décision et conception :
l'expertise comme ressource et langage

Expertises et ambiances

- Jean-Jacques Terrin** page 23
L'influence des technologies relatives aux ambiances
dans la conduite de projet
- Pascal Amphoux** page 58
Une expertise « ambiance » est-elle possible ?

Expertises et acteurs locaux

- Jean-Louis Parisis** page 73
Expertise, débat public et concertation :
l'exemple de la L2 Nord à Marseille
- Virginie Anquetin** page 91
Réguler par l'« expertise » les interactions des acteurs
d'une politique municipale de l'environnement
- Michel Lacave** page 115
Expertise stratégique et légitimité européenne.
Le cas des projets d'infrastructures de soutien
à la recherche et au développement technologique
dans les agglomérations

Expertises et conception

- Armand Hatchuel** page 133
Du débat public à la conception collective :
qu'est-ce qu'une expertise démocratique ?

Yannis Tsiomis page 149
L'expertise et la critique dans les « projets urbains »

Résumés

Résumés en français page 171
English summaries page 174

Auteurs page 179

Réseau Ramau

Déjà paru page 183
Rencontres RAMAU 2005 et 2006 page 186
Réseau RAMAU page 187

Introduction

Thérèse Évette* Décision et conception : l'expertise comme langage et ressource

Les travaux du réseau de recherche Ramau sur les activités et métiers de l'architecture et de l'urbanisme ont jusqu'à présent abordé la conception des projets d'aménagement de l'espace à partir de deux entrées : celle des milieux professionnels et celle des pratiques de projet. Ont ainsi été examinés les efforts d'adaptation et de proposition des maîtres d'œuvre face aux restructurations de leurs contextes d'intervention, qui se traduisent notamment par l'émergence de nouveaux modes d'exercice des professions établies ou de nouvelles spécialités professionnelles¹. Les travaux sur les pratiques de projet ont, pour leur part, éclairé les dynamiques organisationnelles à l'œuvre dans les opérations architecturales et urbaines. Ils se sont en particulier intéressés aux coopérations qui se développent entre les acteurs de la commande et de la conception des édifices et des aménagements urbains². Ces thèmes ont été à la source de la consultation de recherche « Activités d'experts et coopérations interprofessionnelles dans la conception des projets architecturaux et urbains »³.

Le terme d'expert avait alors été retenu pour prendre en compte l'ensemble des savoirs et des compétences mobilisés par les acteurs professionnels. C'est un autre aspect de l'expertise qu'explore cette nouvelle publication du réseau, en interrogeant le rapport des milieux professionnels aux acteurs dits « non-professionnels » des projets urbains. On s'intéresse alors à l'expertise, non plus seulement comme compétence, mais aussi comme position qui oppose l'expert au profane ou au politique. Cette position peut être envisagée comme caractéristique certaines situations d'action qui exigent de sortir des pratiques usuelles, pour faire appel à un expert susceptible de formuler un jugement et de proposer une solution dans un contexte de crise. La particularité de la situation de l'expertise peut alors être caractérisée par le triple rapport de l'expert au professionnel, au profane et au politique (Trépos, 1996, p. 47). À travers la notion d'expertise, c'est

* Directrice scientifique du Laboratoire Espaces – Travail (LET), École nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette, responsable du réseau Ramau.

ainsi ce jeu de relations qu'explorent les auteurs de cette publication, qui fait suite aux rencontres du réseau Ramau d'octobre 2003.

La question du rôle des expertises dans l'élaboration des politiques publiques est depuis quelques années au cœur des réflexions sur les formes contemporaines de l'action publique, notamment en matière de santé ou de développement social. La légitimité des expertises techniques et scientifiques a cristallisé les plus fortes interrogations et suscité l'instauration de diverses procédures de débat public où se déploie le couple des expertises et contre-expertises sous le regard attentif des « sages » ou des « profanes » invités à éclairer la décision des pouvoirs publics (Roqueplo, 2001).

Imputant les controverses socio-techniques que soulève l'action publique en contexte d'incertitude à une double coupure entre experts et profanes, d'une part, et élus et citoyens, de l'autre, Callon, Lascoumes et Barthe (2001) proposent un modèle de démocratie technique visant à dépasser cette césure grâce à la création de « forums hybrides », lieux de rencontres institutionnalisés entre techniciens, politiques et citoyens ayant pour objectif la définition des programmes d'action publique. Ces forums d'expertise diversifiée permettraient, selon ces auteurs, de démocratiser tout à la fois l'orientation de l'activité scientifique et celle des programmes d'action publique, en intervenant sur la phase amont de production des diagnostics des problèmes publics.

En matière de politique urbaine, la réflexion se focalise sur les nouvelles exigences « partenariales » ou « démocratiques » auxquelles se trouveraient confrontés les responsables politiques ou institutionnels, aujourd'hui moins assurés de parvenir à réaliser leurs projets d'équipement ou d'aménagement dans des contextes plus incertains (*cf.* les travaux sur la gouvernance et sur la démocratie participative⁴). On souligne alors le caractère complexe de l'élaboration des politiques publiques, réunissant des intervenants d'origine et de statut divers, mêlant savoirs hétérogènes et positions non seulement variées mais changeantes. « Tout nous invite à observer les interférences des positions, voire les glissements de l'une dans chacune des autres (l'expert devenant professionnel, voir politicien, l'usager et le politicien devenant experts, etc.) » suggère Jean-Yves Trépos qui voit ainsi l'expertise comme « position provisoire, stabilisée par des investissements forts et évolutifs, mais occupée de manière incertaine par

les experts [...] (Trépos, 1996). Le terme de « collectif d'énonciation » parfois utilisé pour appréhender les acteurs du projet urbain⁵ ou celui de « technopolitiques » qui désigne les groupes d'élus, de professionnels voire de responsables d'association engagés dans l'action publique⁶ font écho à cette vision d'une expertise socialisée ou distribuée entre savants et profanes, élus et citoyens ou habitants.

Si les nouvelles modalités de gouvernement ou de gouvernance des villes sont ainsi analysées et, notamment, la question de « l'expertise » de l'usager et du « savoir d'usage », la légitimité des expertises techniques par rapport aux élus et aux citoyens est moins souvent interrogée.

Pourtant, ce que fait apparaître l'évolution des processus de projets architecturaux et urbains, c'est à la fois le développement de nouvelles expertises et la concurrence accrue entre les professionnels appelés par les commanditaires. Et c'est donc l'extension et la réorganisation des expertises techniques qui se manifeste. Dans ce mouvement, les professionnels de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction, participent tout naturellement, semble-t-il, à la fois à l'élaboration des politiques urbaines et à leur mise en œuvre, à travers des activités qu'on peut englober sous les termes d'ingénierie et de conception. Certaines d'entre elles bénéficient de légitimités historiques, telles l'ingénierie d'État (et les sciences de l'ingénieur) ou l'architecture, profession réglementée. Et si les pôles de décision et de compétences se déplacent au profit des collectivités territoriales et de professionnels plus diversifiés, ce système d'expertise semble solidement actualisé dans des réseaux très denses de relations contractuelles et partenariales (Gaudin, 1999).

Ces acteurs professionnels ne se situent donc pas seulement du côté de l'étude ou de la traduction d'une décision d'aménagement urbain. Ils informent aussi et parfois participent directement à l'élaboration de cette décision. Nombre de concepteurs urbanistes admettent d'ailleurs ou même revendiquent leur rôle de médiateurs entre les parties prenantes des opérations d'aménagement, qu'il s'agisse du cercle des décideurs en titre (autorités diverses et investisseurs) ou bien des cercles plus larges incluant les populations et groupes « concernés » intervenant dans le débat public⁷. Cette polyvalence ferait des professionnels des experts mêlant ingénierie technique et sociale dans l'élaboration et la conduite des projets.

Les ambiances : expertise et langage hybride ?

La thématique des ambiances urbaines offre depuis quelques années un terrain propice à ce phénomène d'extension et d'hybridation des expertises. La recherche menée par Jean-Jacques Terrin, qui a fourni le point de départ de cette publication, pointe l'essor de cette thématique dans la conduite des projets urbains en réponse aux nouvelles exigences de la société civile en matière de confort⁸. Son analyse d'un éventail de techniques de représentation et de simulation des ambiances, utilisées dans le cadre de plusieurs situations d'expertise en France et à l'étranger, interroge leur contribution à la gestion du risque dans les projets d'aménagement urbain. Ce champ d'intervention et d'expertise particulier permet d'examiner l'appétence des autorités municipales ou autres commanditaires de projets pour des techniques qui semblent, à travers la notion d'ambiance, susceptibles d'appréhender, de façon simplifiée et communicable, des phénomènes complexes d'organisation et de fonctionnement de l'espace urbain. L'alliance d'outils techniques sophistiqués avec des représentations visuelles parfois séduisantes, ainsi que les caractères de labilité ou de flou, dirons certains, de la notion d'ambiance fondent peut-être la fortune de cette thématique dans l'étude et la conduite des projets urbains. Ce succès s'accompagne d'un glissement des experts techniques, aides à la décision, vers des positions de médiateurs ou de participants à la décision d'aménagement. Jean-Jacques Terrin montre en effet les différents rôles des technologies liées aux ambiances dans l'aide à la décision et à la négociation, dans la conception et, enfin, le marketing. Loin d'être nettement distincts, ces rôles tendent à se recouvrir, de même que celui des experts qui possèdent ces outils d'analyse, de représentation et de simulation mobilisés dans l'élaboration de projets.

La notion d'ambiance et la légitimité des expertises qui s'en réclament sont discutées dans la contribution de Pascal Amphoux qui, au sein de l'équipe du Cresson, a proposé de distinguer, deux composantes de cette notion : l'une, l'« Ambiance » est proche du sens commun et intègre les dimensions techniques, sociales et « sensibles » de l'environnement urbain ; l'autre, les « ambiances » désignent les seules données quantitatives caractérisant l'acoustique, la lumière, le climat, etc. Ces deux versants ouvrent des perspectives contrastées : les

ambiances recèlent, en effet, selon Pascal Amphoux, le risque d'une hypertechnicisation qui renforce la « boîte noire » des experts au détriment des acteurs de la décision, ceux-ci étant alors réduits à opérer en toute « méconnaissance » de cause. L'appareillage technique lié aux ambiances contribuerait ainsi non pas à éclairer la décision, mais à la dissoudre. Cette vigilance vis-à-vis des outils de représentation et de simulation des ambiances fait écho aux interrogations de Philippe Dard sur les maquettes virtuelles, dont il souligne le faible potentiel démocratique, parce qu'elles n'offriraient aux profanes qu'une position d'immersion dans des sensations au détriment d'une distance propice à l'exercice d'un jugement citoyen (Dard, 2005).

Un autre risque des « ambiances » consiste, selon Pascal Amphoux, à développer des modèles d'appréhension de la réalité qui véhiculent des stéréotypes et les transfèrent dans la conception des projets, altérant la raison d'être de celle-ci. Au contraire, l'intérêt de cette thématique est d'exprimer l'Ambiance et pas seulement les ambiances, et de conserver l'hétérogénéité de disciplines et de dimensions incommensurables au sein même de la conception de projets. Ceci suppose non seulement de reconnaître « l'expertise du quotidien » que possèdent les habitants, mais d'employer des moyens spécifiques pour révéler la « parole habitante » et l'intégrer dans les démarches de programmation et de conception.

On pourrait voir dans cette notion d'Ambiance un terrain favorable à l'émergence de « l'intelligence collective » qui, selon Josée Landrieu, « exprime des registres de pensée qui permettent d'appréhender les phénomènes et d'expliquer les faits en respectant leur densité humaine : elle ne sépare pas, d'un côté, la technique et l'objectivité et de l'autre, le vécu et le sens. Grâce à elle, la réconciliation des deux registres est possible. » Mobilisant les savoirs populaires, au-delà de l'opinion publique ou des corps intermédiaires, l'intelligence collective « se manifeste par sa capacité à construire et à exprimer des savoirs qui mobilisent des registres d'observations et d'analyse différents de ceux que mobilisent des experts scientifiques. » Son émergence permettrait de dépasser les limites d'une démocratie délibérative, et d'ouvrir à une démocratie active, favorisant l'expérimentation sociale et l'action collective. Dans ce nouveau contexte, « l'expert n'a plus la vocation principale d'éclairer la décision, mais celle d'apporter les éléments qui vont permettre que les conditions de la décision collective soient réunies, sereines, acceptées, constructives. » (Landrieu, 2001).

Si cette perspective anime certaines expériences participatives, c'est tout autant les limites de la participation qui sont mises en avant par les chercheurs⁹. Ainsi, les obstacles à l'expression et à la prise en compte de la parole habitante apparaissent bien dans le récit que fait Jean-Louis Parisis de son intervention sociologique « d'accompagnement » d'un projet routier intégré dans un Grand Projet de Ville à Marseille. Se manifestent ici les insuffisances des moyens traditionnels de consultation du public que sont les expositions et les enquêtes publiques. Outre un travail classique d'analyse du terrain social concerné, l'expert-sociologue a conduit avec le maître d'ouvrage, la DDE des Bouches-du-Rhône, la consultation des populations locales en inventant des outils accessibles aux formes d'expression spontanée des habitants : l'expression orale y a été privilégiée grâce à des dispositifs facilitant la prise de parole, dans ses lieux (un centre commercial, notamment) et ses modalités (mini-studio vidéo). Jean-Louis Parisis souligne la rupture que ces démarches opèrent avec les traditionnels savoirs et méthodes des aménageurs. On peut rapprocher ce constat d'autres analyses sur les expertises en matière de transport, qui révèlent les freins que forment les routines professionnelles ainsi que la hiérarchie des disciplines de l'ingénierie publique à l'instauration de forums hybrides de formulation des problèmes publics (Bardet, 2004).

L'expertise comme ressource : la force rhétorique

Autres lieux de déploiement des expertises, les administrations municipales qui croissent au gré de l'extension de leurs champs d'action et suscitent, outre l'appel à des experts extérieurs, un ample mouvement de professionnalisation des services municipaux et de développement des expertises internes. Dans un domaine différent mais proche de l'urbanisme, l'environnement, Virginie Anquetin montre comment la municipalité de Strasbourg a, dans la décennie 1990, généré et mobilisé des expertises internes et externes pour à la fois définir sa politique et réguler les rapports entre acteurs et groupes d'intérêts opposés. Mue par les conditions de la concurrence électorale, mais aussi par la recherche d'une légitimité nouvelle face aux services spécialisés de l'État, ainsi qu'à ses interlocuteurs locaux, la municipalité s'est saisie d'une structure de concertation sur la protection de l'environnement.

ronnement pour créer un consensus fondé sur une approche scientifique des problèmes de nuisances industrielles et « socialiser » ainsi les acteurs par l'expertise. Virginie Anquetin éclaire le rôle de l'expertise comme outil de la régulation des acteurs locaux par les collectivités locale dans l'élaboration des politiques publiques ; on peut ainsi voir comment, à travers un cadrage des répertoires argumentatifs, s'opère une socialisation des acteurs aux contraintes de la gestion administrative. Il s'agit là d'un exemple de l'encadrement du débat public (Ogien, 2002) et du poids maintenu de la science dans l'univers politique (Gaïti, 2002)¹⁰. On peut aussi y lire la participation de l'expertise au politique comme réponse « aux besoins accrus d'une science de l'intervention et de rationalisation de l'action publique [...] En faisant le pont entre la politique et la connaissance, l'expertise politise aussi la science. Elle sert de révélateur à l'emmêlement entre science et politique [...] » (Delmas, 2001).

Si les municipalités peuvent ainsi jouer de l'expertise dans une perspective gestionnaire ou pour augmenter leur marge d'autonomie, elles s'avèrent également dépendantes de systèmes d'expertises constituées ailleurs, notamment par les bailleurs de fonds et les groupes d'intérêts susceptibles de financer les équipements et les aménagements urbains qu'elle projettent. L'analyse du rôle des experts agréés par la Communauté européenne en matière d'équipement de recherche et développement montre comment, dans l'élaboration de projets de parcs technologiques, ces acteurs jouent un rôle pivot d'une part entre les investisseurs privés, les milieux scientifiques et les municipalités et, d'autre part, entre ces acteurs et la Communauté européenne. Michel Lacave, universitaire et expert européen lui-même, expose cette double position de participant direct à l'élaboration d'une décision d'aménagement et de porte-parole de la doctrine communautaire dans le domaine concerné. Si les acteurs en présence localement tentent chacun de mobiliser cette expertise à leur profit, l'expert, quant-à-lui, joue de sa situation d'interface pour devenir partie prenante de la définition du projet.

On peut interpréter ce type d'expertise comme une transposition de l'ingénierie d'État à l'échelle de la Commission européenne, renforçant son pouvoir d'encadrement des projets locaux. Mais son enrôlement partiel par les acteurs de ces projets en fait également une ressource pour la promotion de leurs propres intérêts. Signalons à ce sujet les

travaux sur l'usage de l'expertise comme mode de participation des groupes d'intérêt au processus décisionnel communautaire. Ils ont montré que l'expertise constitue une arme rhétorique de ces groupes dans l'élaboration de l'action publique européenne : dans les secteurs aussi différents que l'agriculture et le nucléaire civil, par exemple, il s'avère que, loin d'être « neutre », l'expertise est profondément politique. De plus, dans un contexte d'incertitude élevée ou de complexité technique, le répertoire d'action du recours à la science utilisé par les groupes d'intérêt est, comme sur d'autres scènes de négociation, celui qui offre un meilleur accès à la définition de l'action publique (Saurugger, 2002).

Si on rapproche ces observations des analyses proposées par Jean-Jacques Terrin et Pascal Amphoux, on est invité à imputer l'essor des expertises techniques liées aux ambiances, non seulement à la demande sociale de confort et à l'éventail sémantique de la notion d'ambiance, mais bien aussi à la force rhétorique des connaissances et des instrumentations scientifiques et techniques qu'elles mettent en œuvre.

Décision et/ou conception

Une des vertus de la thématique des ambiances pour étudier les rapports de l'expert au professionnel, au politique et au profane est qu'elle innerve aussi bien l'aide à la décision que la conception des projets qui en découlent. Si l'observation des processus d'élaboration des projets incite plutôt à relever les interférences entre les fonctions de décision et de conception et à relativiser la linéarité du déroulement des projets, il n'en reste pas moins que décision et conception demeurent des catégories de pensée et d'action distinctes, et que leur singularité peut servir de point d'appui à la réflexion sur l'expertise.

Par exemple, le renouvellement de l'approche de l'expertise et de son rapport au politique implique peut-être de sortir du paradigme de la décision – que l'expertise viendrait éclairer – pour en adopter un autre, auquel peuvent être sensibles les professionnels de l'aménagement et notamment les architectes-urbanistes et les paysagistes : celui de la conception. C'est ce que propose Armand Hatchuel dans une perspective de nouvelle alliance entre expertise et démocratie. Soulignant la triple clôture du modèle de la décision collective éclairée

(celle des alternatives considérées, des acteurs concernés et des connaissances disponibles), il lui oppose celui de la conception collective, dont il défend le caractère ouvert. Ce modèle privilégie l'idée d'un processus continu qui suppose de multiples décisions et projets, mais surtout des expertises si variées que tout acteur « expert » ou « profane » se trouve détenteur d'un savoir spécifique et nécessaire. Les politiques de recherche, d'investigation et d'apprentissage constituent alors des dimensions essentielles de cette conception collective. Dans ce modèle, l'État agirait en organisateur du processus d'expertise démocratique. Nourrie d'une analyse des expertises environnementales, cette vision de la conception collective comme processus d'expertise démocratique, s'inspire des pratiques de coopération des équipes de conception en milieu industriel.

Accordant lui aussi la première place au travail de conception, Yannis Tsiomis nous replace au cœur des réflexions sur le projet urbain. « Le » projet urbain ? Voilà bien une notion tout aussi polysémique que celle des ambiances ! Yannis Tsiomis rappelle son contexte d'émergence et l'évolution des pratiques urbanistiques qu'elle dénote. Parmi les différentes définitions que le projet urbain requiert du fait de sa nature complexe (multiplicité des acteurs et des domaines d'action), il choisit celle d'une mise en valeur et en « forme » de l'espace public car « elle polarise le “matériel” (l'espace dans sa dimension physique) et “l'immatériel” (stratégies, usages, statut des citoyens) ». Sa contribution met en scène une double préoccupation : organiser une action convergente des acteurs impliqués dans l'élaboration d'un projet urbain tout en singularisant la place qu'y occupe la conception architecturale et paysagère. Celle-ci est l'œuvre de ceux qui donnent forme et sens aux espaces publics. Cette approche nourrie par la culture architecturale appréhende ainsi les concepteurs, non comme des experts, mais comme des professionnels dont l'œuvre a une portée politique particulière. Si l'œuvre s'inscrit bien dans un processus collectif, son autonomie doit aussi être affirmée.

La question de l'expertise est alors reportée sur les conditions du jugement des qualités et de la pertinence des espaces urbains proposés par les architectes et paysagistes. Le modèle proposé ici n'est plus celui d'une conception collective, mais celui de l'instauration d'un débat public au sein duquel la critique, au sens artistique et philosophique, occuperait un rôle de premier plan, car elle seule serait en

mesure d'évaluer les qualités des espaces publics créés, dans leurs dimensions physiques et symboliques.

La définition du projet urbain comme espace démocratique pointe la dimension politique de la conception architecturale et urbaine et engage la capacité des concepteurs à en concrétiser les formes. Cette vision fait écho à une approche de la démocratie locale qui « suppose un nouveau rapport entre individu et démocratie, mais aussi une nouvelle relation entre espace et démocratie : à l'espace anonyme et abstrait de la démocratie libérale, de la globalisation, elle oppose un espace singulier, historiquement défini et actif dans la constitution de la communauté comme sujet collectif. » (Blanc, Lévy, 2003).

Cette insistance sur la dimension politique du travail professionnel – et aussi de l'expertise – en architecture et urbanisme invite à conclure sur quelques perspectives de recherche. En s'inspirant des remarques de Bernard Hauray (2005) à propos de l'analyse d'un dispositif de décision politique en matière de santé publique, on pourrait en effet réaffirmer la fécondité d'une prise en charge de la distinction entre politique et expertise scientifique. Au préalable, « du fait du très grand nombre de phénomènes pouvant être qualifiés "d'expertise" et de la confusion que cette hétérogénéité peut induire dans le débat, cette démarche suppose de préciser les caractéristiques de l'expertise scientifique étudiée ». Ensuite, considérer que tout est scientifique ou technique ou bien, à l'inverse, que tout est politique contribue à dissoudre en théorie (sinon dans les faits !) les frontières entre les fonctions et les positions¹¹. Par contre, « identifier substantivement les dimensions politiques du travail d'expertise » et, selon la formule de Céline Granjou (2004), observer « les modalités hétérogènes du travail concret d'expertise » peut constituer un programme permettant à la fois d'analyser le partage du travail entre experts, élus et citoyens, et le degré « d'hybridation » des divers forums où s'élaborent les projets urbains. En poursuivant ainsi l'investigation des rapports entre technique et politique – ou technique, art et politique, si on considère l'architecture l'urbanisme et la politique aussi comme des arts – les recherches sur les compétences singulières ou partagées des professionnels de l'architecture et de l'urbanisme et sur leurs modes de coopération dans les processus de projet, renforceraient leur contribution à la réflexion sur les enjeux contemporains de la fabrication des villes.

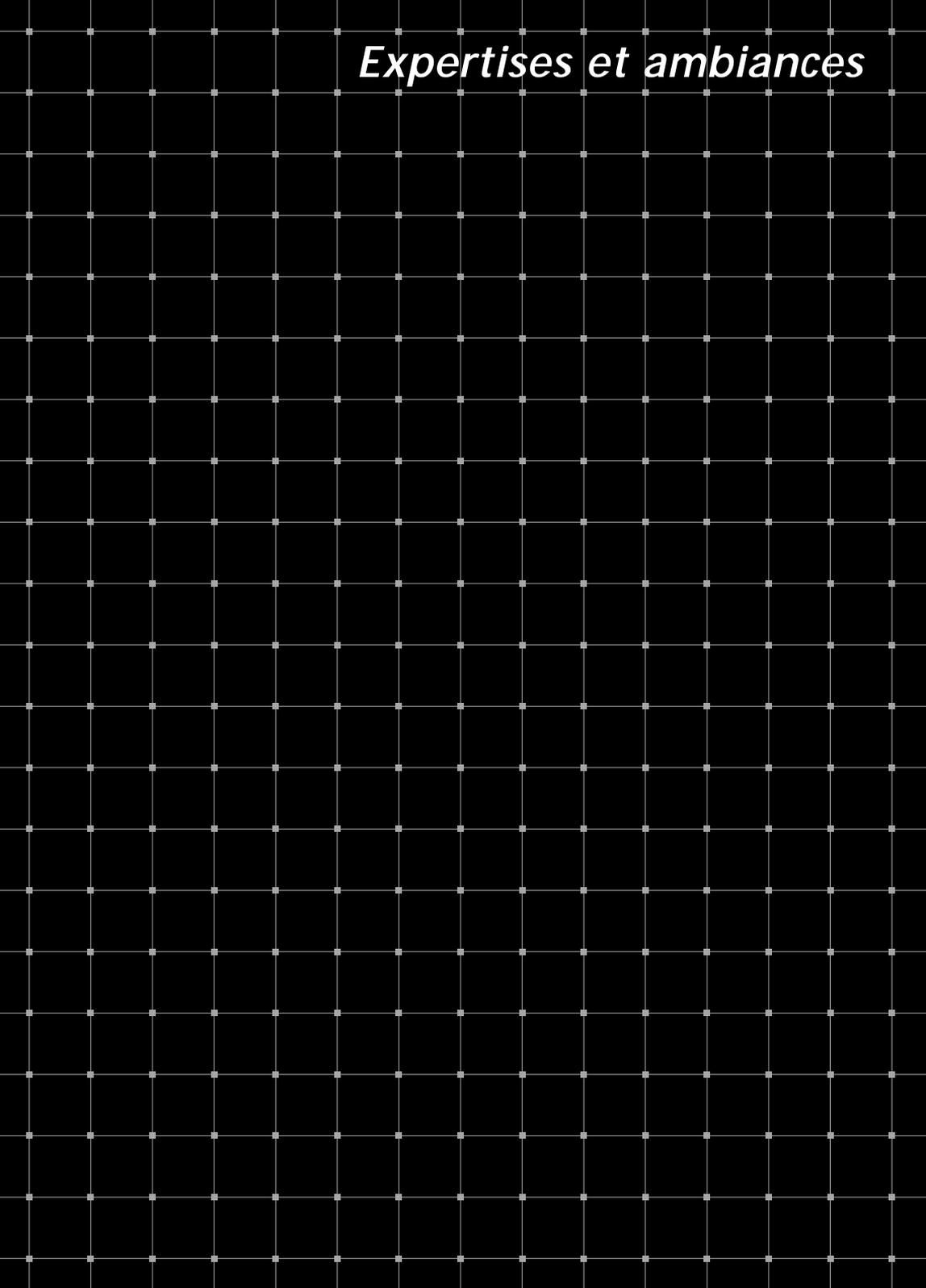
Notes

1. cf. Chadoin, Évette, 2004.
2. cf. Évette, éd., 2002. Les pratiques de projets ont fait l'objet de différents travaux initiés par le Plan Construction et Architecture : voir notamment Bonnet, 2005.
3. Lancée par le Plan Urbanisme Construction et Architecture, elle est en cours d'achèvement. Le texte de la consultation ainsi que le bilan des réponses sont disponibles auprès du PUCA et sur le site du réseau Ramau www.ramau.archi.fr.
4. Sur la gouvernance par exemple : Godard F., (coord.), 1997, *Le gouvernement des villes. Territoire et pouvoir*, Paris, Descartes & Cie ; Gaudin J.P., 1999, *Gouverner par contrat*, Paris, Presses de Sciences Po. ; Le Galès Patrick, 2003, *Le retour des villes européennes*, Presses de Sciences Po. ; *Annales de la recherche urbaine*, Gouvernances, 80-81, 1998 ; sur la démocratie participative : *Espaces et sociétés*, Ville et démocratie, n° 112, 2003, et Ville, action « citoyenne » et débat public, n° 123, 2005 ; Rui S., *La démocratie en débat*, Paris, Armand Colin, 2004 ; Bacqué M.-H., Rey H., Sintomer Y., dir., *Gestion de proximité et démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2005.
5. Ratouis O., Segaud M., 2001, « De la "maîtrise d'ouvrage" au "collectif d'énonciation" : proposition pour une nouvelle approche de la production territoriale », in *Espaces et sociétés* 105-06 (127-145).
6. Gaudin J.P., 1999, *Gouverner par contrat*, Paris, Presses de Sciences Po.
7. On reconnaît ici la position d'expert instituant, c'est-à-dire participant à la construction et la émergence d'une question, par opposition à l'expert mandaté appelé à se prononcer sur un problème préalablement défini (cf. Castel R., 1985, « L'expert mandaté et l'expert instituant », in CRESAL, *Situations d'expertise et socialisation des savoirs*, Saint-Étienne, pp. 81-92).
8. Recherche réalisée, sous la direction de Jean-Jacques Terrin, par le département Génie des systèmes urbains de l'université de technologie de Compiègne.
9. Particulièrement dans *Espaces et sociétés*, Ville et démocratie, 2003 ; Sandrine Rui (*La démocratie en débat*, Paris, Armand Colin, 2004) et Nicolas Louvet (« La concertation publique dans les PDU, une production d'expertise ? », *Métropolis*, n° 108-109, 2002, pp. 88-90) soulignent également les apports des procédures de consultation des citoyens ou habitants.
10. « La construction des problèmes environnementaux de même que la formation des solutions proposées s'articulent sur des catégories proprement savantes. L'écologie, d'abord adossée à la critique radicale de raison scientifico-technique a triomphé sous les formes inattendues d'une revanche des "ingénieurs et des savants" et de leurs alliés bureaucratiques, eux-mêmes membres de ces grands corps techniques dénoncés autrefois » (Gaïti, 2002). Si l'écologie semble un terrain favorable au retour en force du pouvoir de la Science, de façon plus générale, la théorie des forums hybrides ou de l'intelligence collective recèlerait une forme plus insidieuse de l'emprise de la rationalité technique sur l'action publique. D'une part, le citoyen n'y serait reconnu qu'en tant que détenteur d'une expertise liée à son vécu, d'autre part, on suppose qu'il partagerait avec les experts « traditionnels » et les scientifiques, le même attachement à la valeur de la production de connaissance (Rudolf, 2003).
11. En élargissant le propos, on peut se demander si affirmer que tout le monde est expert de quelque chose n'introduit pas aussi quelque confusion sur les positions des acteurs du débat public ou des projet urbains, en supposant que le savoir est l'axe commun des échanges et le seul fondement au droit à la parole.

Références

- BARDET F., 2004, « L'expertise dans le diagnostic des problèmes publics, Ingénieurs et statistiques des politiques de transport en Ile-de-France », *Revue française de science politique*, vol 54 n° 6 (1005-1023).
- BLANC M., LÉVY A., 2003, « Éditorial », Ville et démocratie, *Espaces et sociétés* 112 (13-21).
- BONNET M., dir, 2005, *la Conduite des projets architecturaux et urbains : tendance d'évolution*, Paris, la Documentation française.
- CALLON M., LASCOURMES P., BARTHE Y., 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.
- CHADOIN O., ÉVETTE T., (dir.), 2004, *Activités d'architecte en Europe, nouvelles pratiques*, Paris, Éditions de La Villette, Cahiers Ramau 3.
- DARD P., 2005, « Entre les acteurs de la fabrication de la ville : les maquettes virtuelles », in Bonnet M., dir, *la Conduite des projets architecturaux et urbains : tendance d'évolution*, Paris, la Documentation française.
- DELMAS C., 2001, « Pour une définition non-positiviste de l'expertise (note de travail) », in Damamme D., Ribemont T., (sous la direction de), *Expertise et engagement politique*, Paris, L'Harmattan, Cahiers Politiques, mai, pp. 11-42.
- ÉVETTE T., (éd.), 2001, *Interprofessionnalité et action collective dans les métiers de la conception*, Paris, Éditions de La Villette, Cahiers Ramau 2.
- GAÏTI B., 2002, « La science dans la mêlée : usages croisés des discours savants et militants », in Hamman P., Méon J.-M., Verrier B., (sous la direction de), *Discours savants, discours militants : le mélange des genres*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Politiques, pp. 293-309.
- GRANJOU C., 2004, « Le travail des experts : analyse d'un dispositif d'évaluation des risques alimentaires », *Sociologie du travail* 46 (329-345).
- HAURAY B., 2005, « Politique et expertise scientifique. La régulation européenne des médicaments », *Sociologie du travail* 47 (57-75).
- LANDRIEU J., 2001, « Intelligence collective et décision publique », in Goux-Baudiment F., Heurgon E., Landrieu J., *Expertise, débat public : vers une intelligence collective*, colloque de Cerisy, Prospective (II), La Tour d'Aygués, Éditions de l'Aube, pp. 361-373.
- OGIEN A., 2002, « Les formes modernes d'encadrement du débat public », in CRESAL, *les Raisons de l'action publique. Entre expertise et débat*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Politiques, pp. 247-261.
- ROQUEPLO P., 2001, « Mise en cause de l'expertise par l'opinion publique », in Goux-Baudiment F., Heurgon E., Landrieu J., *Expertise, débat public : vers une intelligence collective*, colloque de Cerisy, Prospective (II), La Tour d'Aygués, Éditions de l'Aube, pp. 47-58.
- RUDOLF F., 2003, « La participation au piège de l'enrôlement », Ville et démocratie, *Espaces et sociétés* 112 (133-153).
- SAURUGGER S., 2002, « L'expertise : un mode de participation des groupes d'intérêt au processus décisionnel communautaire », *Revue française de science politique*, vol. 52, août (375-401).
- TRÉPOS Y., 1996, *Sociologie de l'expertise*, Paris, PUF (qsj 3119).

Expertises et ambiances



Jean-Jacques Terrin

L'influence des technologies
relatives aux ambiances
dans la conduite de projet

Pascal Amphoux

Une expertise « ambiance »
est-elle possible ?

J.-J. Terrin* L'influence des technologies relatives aux ambiances dans la conduite de projet

Cette contribution est issue d'une recherche qui a été menée dans le cadre du département Génie des systèmes urbains de l'université de technologie de Compiègne (UTC) pour l'Aciv – Action concertée incitative ville – du ministère de la Recherche. Cette recherche a été réalisée en collaboration avec Lamia Rouleau-Tiraoui, ingénieur de recherche à GSU et avec la participation de plusieurs chercheurs de l'UTC¹.

À partir d'études de cas situées en France et à l'étranger, mobilisant un large réseau de chercheurs et de professionnels de différentes disciplines, ce travail a tenté d'identifier la place et le rôle croissants des technologies liées aux ambiances dans la conduite de projet. Les questions abordées ont été les suivantes : quelles sont les fonctions remplies par ces technologies dans la conduite de projets urbains ? Peut-on considérer qu'elles favorisent de nouvelles démarches de conception en facilitant la gestion des exigences de la maîtrise d'ouvrage, la prise en compte de l'usage, les contraintes de la maintenance ? Imposent-elles de nouveaux positionnements aux métiers traditionnels de la maîtrise d'œuvre ou provoquent-elles l'émergence de nouveaux métiers, de nouveaux services ?

L'article qui suit se concentre sur deux aspects de cette problématique : dans une première partie, il aborde les questions liées à la représentation des phénomènes d'ambiances et au rôle que peuvent jouer leur restitution aux différentes phases du projet. Dans une seconde partie, il aborde les conditions d'émergence d'expertises techniques liées aux ambiances, leur rôle et leur légitimité.

Constats préliminaires. Les processus de projet urbain se transforment de façon significative. Les études de cas que nous avons analysées et, d'une façon plus générale, les observations qui sont faites par un certain nombre de chercheurs que nous avons réunis, nous amènent à

* École nationale supérieure d'architecture de Versailles.

résumer cette évolution en évoquant la place accrue de la société civile et le rôle grandissant du politique dans les mécanismes de décision. Cette implication renforcée d'acteurs non initiés aux démarches de fabrication de la ville, semble favoriser une nouvelle culture urbaine constituée qui, dans une certaine mesure, se fonde sur une meilleure prise en compte des notions de confort et d'usage, autour de questions réunissant le quotidien et le long terme. Ce contexte encourage le développement de nouveaux langages entre maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, producteurs et usagers de l'espace public. Ce dialogue est sans doute facilité par les nouvelles technologies accompagnant ces processus. Nous avons en effet constaté que des expertises techniques, initialement conçues pour intervenir en aval de la conception afin de mesurer et d'évaluer des opérations réalisées sont de plus en plus fréquemment appelées à intervenir en amont du projet, aux phases de programmation et de faisabilité pour simuler et anticiper une situation et faciliter le débat et la décision.

La place des ambiances est essentielle dans cette évolution. Le terme même d'ambiance et les notions qu'il recouvre, bien que difficiles à définir pour la plupart des acteurs du projet, est de plus en plus souvent évoqué dans les débats entre acteurs, dans les discours politiques, dans les descriptions programmatiques et dans les représentations architecturales. À la croisée du sensible, du perçu et du vécu, cette notion tend à se développer pour constituer un vocabulaire qui lui est propre. La notion d'ambiance emprunte une double signification composée de phénomènes identifiables, mesurables et décomposables tels que l'acoustique, la thermique, la qualité de la lumière, de l'air, etc. et de phénomènes plus difficilement saisissables qui sont liés à l'interprétation personnelle ou collective de ces phénomènes physiques et qui varient selon le contexte individuel, social et culturel de leur perception.

1. La représentation des ambiances

1.1. Les enjeux de la représentation des ambiances

Un langage partagé. Tout projet est à la fois un moyen de compréhension, d'expression, de persuasion et de communication. Il véhicule un message pour partie implicite et pour partie explicite. Sa représentation repose donc sur un langage qui doit être partagé entre un

émetteur et un certain nombre de récepteurs. Compte tenu de la diversité des émetteurs et du nombre toujours croissant de récepteurs – acteurs multiples composés de décideurs, de professionnels et d'usagers, qui gravitent autour du montage, de la négociation et de la conception d'une opération – la recherche d'un langage commun devient de plus en plus problématique. Toute représentation a pour objectif de présenter sans confusion une ou plusieurs idées, de clarifier des enjeux ou des résultats en illustrant les commentaires oraux et écrits qui les décrivent et de mettre en valeur un projet ou un aspect spécifique de ce projet. Ce dernier point entraîne une certaine confusion sur les véritables missions de l'image et soulève des questions quant au rôle parfois disproportionné de persuasion qu'elle joue par sa force de séduction. Il y a en effet les images « (...) qui séduisent et celles qui éclairent »². Si les croquis, perspectives et axonométries constituent toujours les outils traditionnels des débats et des négociations autour du projet, les outils numériques, notamment les images de synthèse, offrent des avancées indéniables pour faciliter la perception de l'espace tant par les renseignements qu'ils donnent sur les volumes, les jeux de lumières, de couleurs et de textures que sur les parcours et les visites virtuelles qu'ils autorisent. Ces outils numériques proposent des explorations multidimensionnelles de l'espace et permettent d'intégrer d'autres approches que la seule dimension visuelle. La représentation numérique est un moyen de communication efficace à certains moments du dialogue entre les acteurs du projet en raison de sa fluidité, de sa maniabilité et sa capacité d'évolution en temps presque réel. Si cette technique permet une compréhension plus intuitive d'un projet, il est néanmoins difficile de considérer qu'elle constitue, à elle seule, une représentation des phénomènes d'ambiances³.

Séduire ou éclairer. La représentation d'effets d'ambiances ne se limite en effet pas à la seule reproduction visuelle, voire esthétique de l'état futur d'un projet. Elle est non seulement un moyen très concret de renseignement sur la qualité de ce projet mais elle permet aussi d'expliquer ce dernier à des interlocuteurs non-initiés aux techniques traditionnelles d'élaboration du projet. La représentation d'un phénomène d'ambiance, selon l'information qu'elle véhicule et le mode de représentation qu'elle adopte, peut être un outil d'étude, un outil

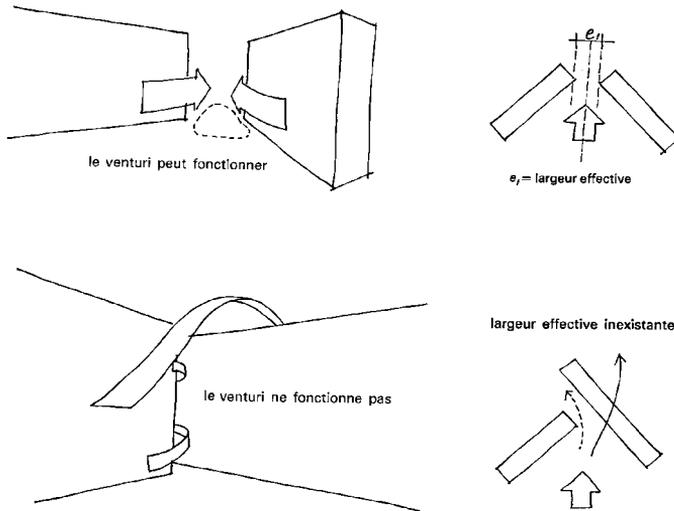
d'information et de communication entre acteurs ou un outil d'aide à la décision. Selon la fonction qui prédomine, la technique de représentation et ses performances varient entre le désir d'expliquer en cherchant à simuler fidèlement des phénomènes d'ambiances et le désir de séduire à l'aide de techniques qui tiennent parfois plutôt du simulacre⁴ que de la simulation⁵. Qu'il s'agisse du réalisme mathématique d'un modèle de simulation ou du réalisme plus visuel d'une image de synthèse, dans les deux cas, la relativité de l'interprétation pose problème. Tous deux reposent en effet sur des référents et des étalonnages qui peuvent induire l'observateur en erreur si ceux-ci ne sont pas explicites. En effet, l'objectif d'une image n'est pas de représenter la réalité dans toute sa complexité, mais au contraire de la simplifier. Non pas que les moyens techniques n'existent pas. Le développement des processeurs et des mémoires permet de pousser très loin les niveaux de réalisme. Mais la représentation simplifiée d'un objet en facilite souvent la reconnaissance. L'interprétation d'un projet ne nécessite pas forcément une grande précision ; c'est la comparaison entre les qualités du projet et les interprétations qu'il est possible d'en faire qui est recherchée (Lescop, 1999).

En fait, l'interprétation de cette représentation dépend de la culture individuelle, sociale et professionnelle de son destinataire, ce qui rend l'accompagnement « pédagogique » de cette représentation souvent indispensable, même si celle-ci semble à première vue fidèle à la « réalité ». Les infographistes sont bien conscients du fait que certains objets ne doivent pas être restitués tels qu'ils sont dans la réalité mais selon des codes de représentation : ainsi du bleu pour les vitrages ou du gris-bleu pour le métal. Il en est de même de l'image numérique qui tente de refléter le flou et l'imprécision de projets architecturaux et urbains en phase d'élaboration, en indiquant des volumes qui véhiculent l'idée d'inachevé et de temporaire.

Représenter et interpréter. La représentation de phénomènes d'ambiance repose davantage sur une interprétation technique que sur une recherche de simulacre de la réalité. Elle constitue un moyen d'étude de certains éléments du projet nécessaires à sa conception, à sa réalisation ou à sa gestion. Dictée principalement par des considérations d'ordre scientifique, elle est parfois difficilement compréhensible à des personnes non initiées. Pour mieux communiquer avec ces

dernières, le professionnel peut être amené à mettre en scène les informations qu'il a obtenues. De nombreux travaux du Cresson⁶ et du Cerma⁷ ont abordé la question des modes de représentation des ambiances. Nous inspirant des travaux de L. Lescop dans le cadre de sa thèse sur les éléments de communication sur les ambiances, nous avons distingué trois modes de représentation : les représentations cursives, les représentations techniques et les représentations réalistes. Les représentations cursives sont basées sur l'utilisation de symboles qui se superposent sur un plan ou un croquis pour faciliter la compréhension d'un phénomène sensible ou d'une ambiance. Ces représentations permettent de saisir le comportement d'un phénomène d'ambiance ou son impact, le mouvement de l'air entre extérieur et intérieur d'un édifice par exemple, par de simples schémas explicatifs.

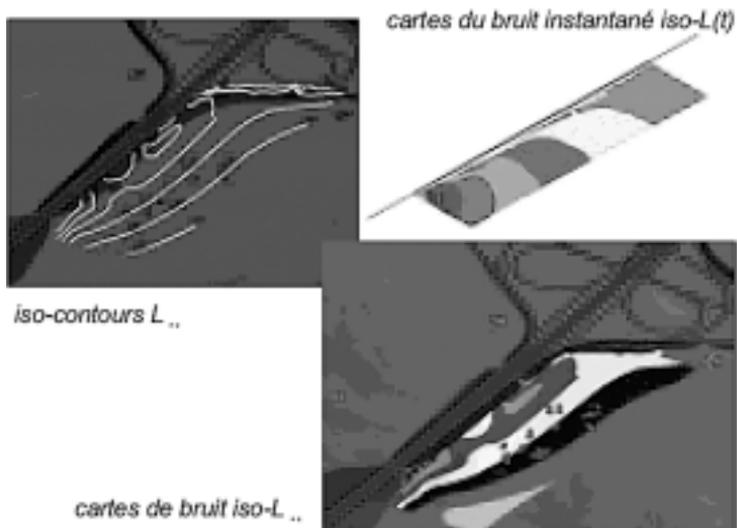
Illustration 1. Explication et recommandation sur l'effet Venturi d'accélération de la vitesse du vent en modifiant les configurations spatiales (Gandemer et Guyot, 1976). © Cstb.



Les représentations techniques permettent de décrire des ambiances par simulation, mesures ou enquêtes. Elles peuvent être représentées sous forme de graphes ou d'iso-valeurs sur une maquette virtuelle ou

sur une cartographie des phénomènes d'ambiance. Elles peuvent également s'exprimer sous la forme de données ponctuelles ou de diagrammes sur une maquette ou sur un plan de situation. D'une façon générale, ces données s'expriment sous forme numérique et sont d'ordre quantitatif plutôt que qualitatif. Généralement, ce type de représentation est difficilement compréhensible par des non-initiés.

Illustration 2. Ville de Herve. Études des impacts sonore des autoroutes E40/E42 et T.G.V. Modélisation 3D et résultats de simulation. © Tisseyre & Associés.



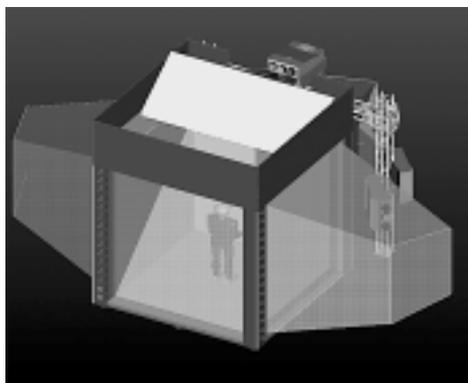
Les représentations réalistes constituent le mode de représentation des ambiances le plus évident à interpréter pour des profanes, celui qui met en scène un paysage ou une architecture et ses éléments constitutifs : formes, textures, matériaux, couleurs, composition, etc. à travers un choix de points de vue et de perspectives. Elles peuvent s'assimiler aux images de synthèse et n'ont généralement pas de capacité directe de calcul.

Illustration 3. ZAC de la Porte d'Aubervilliers, Maître d'ouvrage : EMGP (Compagnie des Magasins généraux de Paris) ; architectes et urbanistes : Grumbach, Arte - Charpentier, Kohn, Pederson, Fox K Vouquette ; paysagiste et bureau d'étude : Desvignes Dalnoky AEP ; image de synthèse : Marc Todesco, agence Logicarch.



Maquette virtuelle ou réalité virtuelle. Il existe différents types d'environnements virtuels et de superposition plus ou moins interactive entre information virtuelle et monde réel. La maquette virtuelle est issue d'un processus de modélisation géométrique rendant possible l'expression numérique d'espaces et de volumes. L'image numérique générée comporte plusieurs niveaux de réalisme. Elle peut être figée ou dynamique, planaire ou stéréoscopique. Elle peut utiliser partiellement le monde réel comme support ou être totalement virtuelle. L'image qui en résulte, dynamique ou pas, reproduit les conditions nécessaires à l'impression d'immersion dans un site. Cette immersion constitue le principe fondamental de la réalité virtuelle. Celle-ci se définit comme une image interactive tridimensionnelle, générée par un calcul numérique⁸. Cette image doit répondre en temps réel aux conditions d'exploration dynamique de l'individu qui la parcourt. La dimension sensorielle est un élément fondamental de la réalité virtuelle. En effet, la restitution d'effets sensibles rend plus réaliste la perception d'un lieu virtuel, plus intuitive la compréhension du projet. Le sensoriel est-il destiné à devenir le support universel d'une communication du projet (Dard, 2002) ? Cette technique de réalité virtuelle est cependant lourde et ne peut être utilisée que sur un projet relativement abouti.

Illustration 4. Le SAS cube⁹, inauguré en 2001, est une salle immersive cubique de 3 mètres de côté dont les panneaux sont des écrans. L'observateur se trouve à l'intérieur, au cœur de l'image, totalement immergé grâce à la vision 3D stéréoscopique des images projetées qui évoluent en fonction de ses mouvements. Ce prototype développé par le consortium Barco-Clarte-Irisa-Z-A est co-financé par le ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie et le Centre national de la cinématographie, ministère de la Culture.

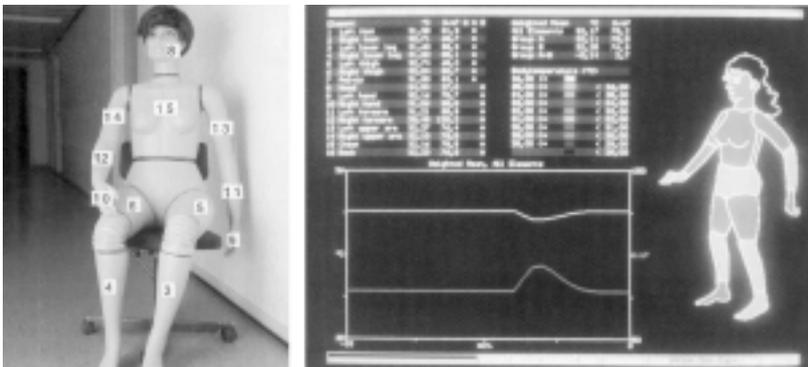


1.2. Les techniques d'étude et de représentation des phénomènes d'ambiances

Outils de mesure. Ce sont généralement des capteurs localisés, fixes ou mobiles, lourds (satellites) ou légers (capteur manuels). Ils permettent d'effectuer des mesures *in situ* ou en laboratoire. Ils reproduisent dans de bonnes conditions les sollicitations qu'un dispositif technique, architectural ou urbain, ou qu'un usager peut subir (par exemple sous la forme d'un mannequin muni de capteurs dans une soufflerie). Certaines techniques demandent une gestion assez lourde des prises de mesure et du traitement des données, notamment lorsqu'il s'agit d'un satellite ou d'un dispositif composé de plusieurs capteurs.

Illustration 5. Utilisation d'un mannequin pour l'évaluation du confort thermique développé par Nimatic (Danemark).

Le mannequin mesure le rapport entre la surface extérieure de la personne vêtue et la surface du corps nu. Le mannequin est chauffé à la température d'un corps réel, ce qui permet de simuler les réactions physiologiques par rapport à une exposition donnée (température insolation, humidité, etc.). Le mannequin est composé de 16 sections indépendantes comportant des récepteurs reliés à un revêtement à base de nickel qui permet de relever les données sur toute la surface de chacune des seize sections du mannequin.



Les modèles de simulation. Les outils de simulation numériques mettent en oeuvre un ou plusieurs modèles représentant un phénomène donné sous forme mathématique, algorithmique ou logique. Ils peuvent être connectés à des outils de traitement de données et de visualisation éventuellement multidimensionnels.

Trois types de modèles de simulation peuvent être utilisés pour modéliser un phénomène d'ambiance :

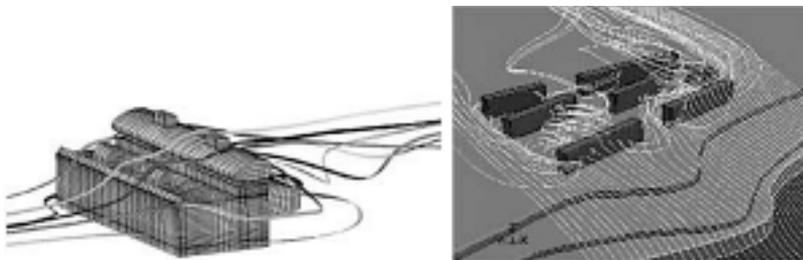
- des modèles descriptifs qui décrivent un phénomène ou une situation existante,
- des modèles prédictifs qui décrivent un contexte susceptible d'être créé,
- des modèles explicatifs qui peuvent être prédictifs ou descriptifs mais dont l'objectif est moins de mesurer un phénomène que de tenter d'en établir les causes et les modes de fonctionnement.

Un outil de simulation peut comporter plusieurs modèles de simulation, descriptifs et explicatifs par exemple. La plupart des modèles existant dans le domaine urbain sont à la fois prédictifs et descriptifs. Les modèles explicatifs sont essentiellement utilisés en recherche.

Illustration 6. Exemples de modélisation classique à caractère descriptif et prédictif.
© Optiflow.

Écoulement et champ de pression
autour de l'hôtel du département des
Bouches-du-Rhône.

Écoulement autour de l'ensemble
« Grotte-Rolland » à Marseille.

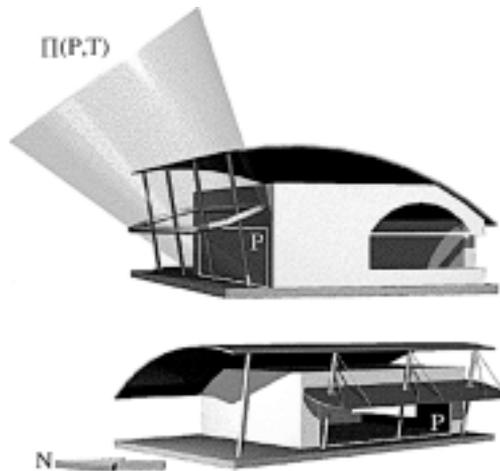


Ces modèles peuvent répondre à deux types de modélisation :

- La modélisation classique reproduit, à partir d'une restitution numérique, un comportement face à des phénomènes physiques : phénomènes d'ambiances, résistance au vent, comportement au feu, etc. Cette modélisation donne lieu à une simulation directe : on modélise un objet et on observe son comportement vis-à-vis de certains facteurs.
- La modélisation déclarative (Siret, 1997, Nivet, 1999) reproduit des

objets répondant à des intentions, des exigences, des contraintes et identifie des propositions à partir de l'énoncé de leurs propriétés. La transposition de cette approche dans le domaine des ambiances permet de réaliser des dispositifs architecturaux ou urbains à partir d'intentions ambiantales : ainsi l'outil Solimac du Cerma fixe les caractéristiques géométriques d'un édifice qui répondent à des propriétés de durée et de qualité d'ensoleillement données. Cette modélisation donne lieu à une simulation dite inverse : elle consiste à déterminer les conditions que doit remplir une configuration donnée pour répondre à un état du phénomène analysé. La modélisation déclarative facilite l'étude de solutions géométriques à partir d'une intention.

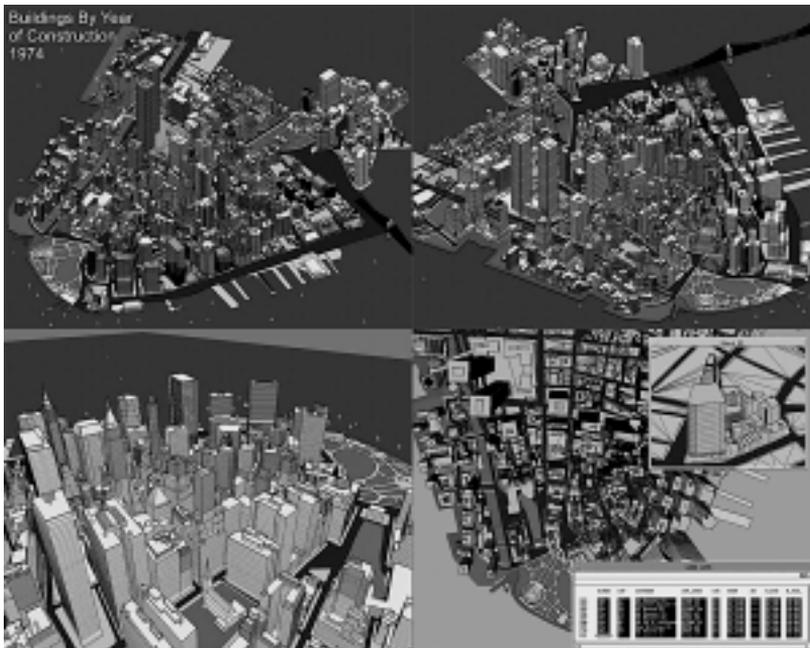
Illustration 7. Application du logiciel Solimac à la conception d'écrans solaires pour une maison d'habitation par modélisation déclarative à caractère exclusivement prédictif.
© Cerma



Traitement de données et systèmes d'information géographique. Ces outils permettent d'analyser et de visualiser – entre autres données – des facteurs d'ambiance. Ce ne sont pas des outils de simulation à proprement parler dans la mesure où ils n'effectuent pas de calculs physiques mais permettent la gestion de données d'ordre géographique pour faciliter l'observation d'un phénomène. Ces données peuvent

provenir de mesures, de simulations, d'enquêtes ou d'entretiens. Ces systèmes d'information géographique sont fréquemment associés à des modeleurs 3D. Un exemple en est fourni par l'*Environmental Simulation Center LTD* qui utilise un SIG 3D pour l'analyse des potentiels des espaces de bureaux dans les quartiers sud de Manhattan. Une base de données Oracle est liée à un modèle 3D représentant l'ensemble des immeubles étage par étage. Ce modèle est lui-même relié à des informations statistiques concernant certains phénomènes d'ambiance tels que l'ensoleillement ainsi que les infrastructures, les modes de construction des immeubles, leur âge, la surface des étages, le nombre d'ascenseurs, leur état de préservation.

Illustration 8. Analyse des potentiels des espaces de bureaux de Manhattan sud. © ESC New York.



1.3. L'utilisation des technologies liées aux ambiances dans le projet
Il n'est pas simple de classer ces outils ; il l'est encore moins de faire une typologie de leur emploi compte tenu du fait que certains d'entre

eux sont utilisés de façon très différente d'un acteur à l'autre et d'une configuration à l'autre. L'expérience montre qu'ils sont parfois détournés des fonctions initiales pour lesquelles ils ont été conçus et que leurs utilisateurs leur confèrent un rôle en décalage avec leurs fonctionnalités techniques. Ainsi, les mêmes outils peuvent être utilisés différemment selon l'état d'avancement du projet ou la précision recherchée. On peut évoquer le cas des systèmes d'information géographique, initialement conçus pour constituer des bases de données géographiques, comme leur nom l'indique, et utilisés par certains comme de véritables outils de conception urbaine.

La plupart des logiciels de conception assistée comportent des interfaces offrant des possibilités de simulation solaire directe et de rendu lumineux. Ils peuvent être reliés à des périphériques de sortie de type visuel, sonore, olfactif, temporel, ou plus globalement immersif. Il est donc théoriquement possible de faire de la simulation à partir de ces outils aux diverses étapes du projet architectural ou urbain. Cependant, ceux-ci exigent une définition architecturale assez précise pour permettre le calcul des ambiances. Leur utilisation n'est donc possible qu'une fois leur processus de conception bien défini, ce qui freine le rôle qu'ils pourraient jouer comme outil d'aide à la conception. À cette raison d'ordre méthodologique, s'ajoutent le manque de formation à ces technologies des professionnels de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, la réduction des temps d'étude et la faiblesse des marges que dégagent les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour expliquer le faible développement de ces outils dans le champ de la conception¹⁰. Néanmoins, il apparaît que les phases d'utilisation les plus adaptées à ces technologies sont celles qui se situent en amont du projet, au stade de sa faisabilité ou du diagnostic, et celles qui sont en aval de celui-ci, notamment pour son évaluation. Si les applications dans le domaine de l'évaluation sont connues depuis longtemps, celles qui se situent en amont se sont développées plus récemment et ce sont ces dernières que nous avons approfondies.

Nous avons classé ces interventions en amont du projet en quatre catégories : l'aide à la décision, l'aide au marketing, l'aide à la négociation et l'aide à la conception.

– L'aide à la négociation utilise les capacités d'évocation et de stimulation qu'offrent les techniques de simulation et de représentation

d'ambiances pour faciliter le dialogue entre décideurs et concepteurs, mais aussi entre acteurs du projet et habitants ou futurs usagers.

– L'aide à la décision utilise la capacité des outils de simulation à anticiper des contraintes ou des comportements et permettre de choisir une solution en fonction de critères de performance établis en amont du projet et faisant appel à un ou plusieurs facteurs d'ambiance.

– L'aide au marketing utilise ces techniques pour produire une image mettant en valeur des phénomènes d'ambiance et destinée à séduire des citoyens aussi bien que des entreprises ou des investisseurs de la qualité urbaine d'un projet et de l'attractivité d'une ville ou d'un quartier.

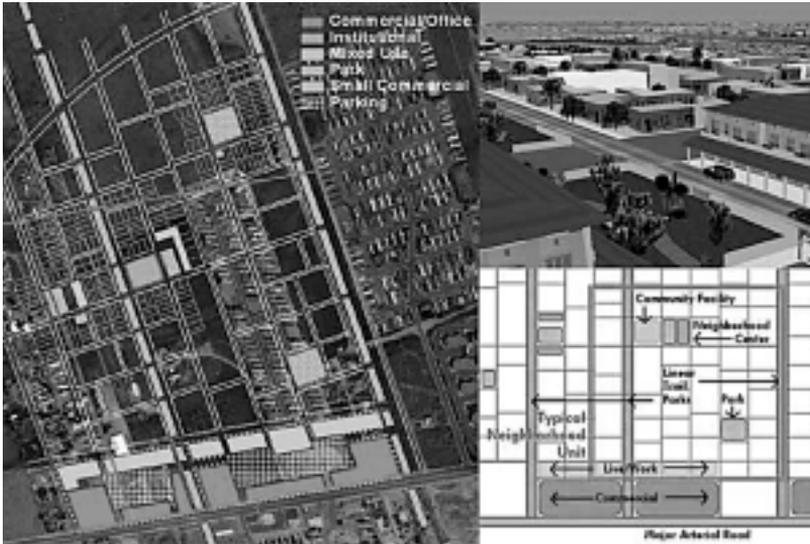
– L'aide à la conception et à la programmation s'adresse aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre pour définir les performances d'un projet, en assurer le suivi et évaluer les résultats en fonction des objectifs affichés.

Il va de soi que ces interventions peuvent se combiner et se compléter de façon plus ou moins implicite.

Aide à la négociation : le cas de l'ESC, New York. L'*Environmental Simulation Center* (ESC) est une structure de conseil en planification urbaine nord-américaine créée et dirigée par l'architecte Michael Kwartler. Basés à New York City (NYC), Michael Kwartler et ses collègues travaillent sur des projets variés, aussi bien dans des villes à forte densité comme NYC que dans des zones semi-rurales ou suburbaines du Mid-West, de l'Ouest ou du Sud des États-Unis. Dans un environnement urbain où la pression démographique est élevée, ils sont fréquemment chargés par des décideurs locaux (à l'échelle d'une commune ou d'un groupe de communes) d'animer un processus de réflexion et de participation citoyenne sur le développement de la communauté en question, en vue de l'élaboration d'un plan d'urbanisme. L'ESC ne développe pas d'outils. Il s'appuie sur la combinaison d'outils de représentation tridimensionnelle et de gestion de bases de données. Il est ainsi devenu un spécialiste de l'application urbaine des systèmes d'information géographique en 3D. Michael Kwartler explique que pour lui il y a deux fonctions essentielles et complémentaires qui justifient l'emploi des technologies informatiques dans le processus de concertation : la fonction d'interaction qui permet à toute personne familière de l'utilisation d'un ordinateur de se déplacer dans un modèle 3D et de le regarder à partir du point de vue qu'elle

souhaite, et la fonction d'interrogation d'une base de données qui lui permet à tout instant d'obtenir des informations complémentaires à celles présentées visuellement.

Illustration 9. Santa-Fe, Nouveau-Mexique, scénario d'évolution d'un quartier. © ESC New York.



L'ESC est intervenu récemment sur plusieurs études que nous avons analysées, notamment un projet récent à Santa-Fe au Nouveau-Mexique. Il s'agissait de développer des scénarios d'évolution pour un quartier qui grandit rapidement et sur un mode de banlieue américaine assez atypique dans cette ville. Plusieurs *workshops* furent organisés. Plutôt que de demander aux participants d'exprimer leurs souhaits en termes de style ou de densité (thèmes récurrents dans les discussions de ce genre aux États-Unis), l'équipe d'ESC a proposé un certain nombre de scénarios qui ont été illustrés un à un grâce à une maquette numérique du quartier, débattus et affinés puis finalement acceptés ou rejetés par un vote.

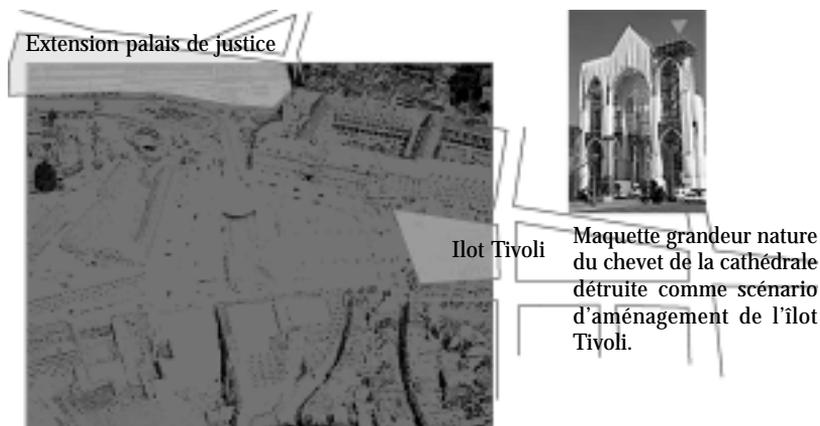
Il est clairement question ici de mettre les technologies informatiques les plus avancées au service du débat citoyen afin d'aborder des questions qui sont essentiellement des questions d'ambiance, même si, dans le contexte

nord-américain, elles sont abordées sous l'angle du *place-making*, c'est-à-dire de la participation des citoyens à la définition des qualités essentielles et des valeurs du quartier ou du village où ils résident.

Aide à la décision : le cas du Lema, Liège. Le laboratoire d'étude méthodologique architecturale (Lema) de l'université de Liège en Belgique développe depuis plusieurs années, sous la direction du professeur Albert Dupagne, des outils pour la simulation solaire et thermique. À partir des démarches qu'il a développées avec ces outils, le laboratoire a été régulièrement sollicité pour étudier la qualité des ambiances de nombreux espaces urbains.

Parmi ces études, nous avons analysé le projet de l'îlot Tivoli situé sur la place Saint-Lambert à Liège. Le Lema était intervenu en 1992 dans le cadre d'une expertise judiciaire concernant l'extension du palais de justice de Liège situé sur la place Saint-Lambert. En effet, les associations de riverains avaient fait un recours au Conseil d'État pour s'opposer à la réalisation de cette extension, prenant comme principal argument l'important impact négatif qu'aurait ce bâtiment sur l'ensoleillement de son environnement urbain. L'expertise commandée au Lema par la maîtrise d'ouvrage, la Régie des bâtiments de Liège, devait apporter des réponses à cette question et démontrer si possible le non-fondé de ces accusations.

Illustration 10. La place Saint-Lambert. L'implantation du palais de justice actuel, de son projet d'extension et de l'îlot Tivoli. © Lema.



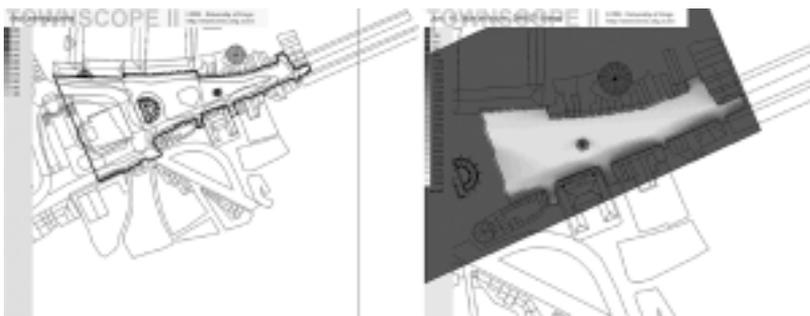
En 2000, le Lema était sollicité dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Tivoli, situé également à Liège, à proximité du projet précédent. Il devait apporter des éléments pour faciliter les décisions concernant le devenir de cet îlot important pour les habitants de la ville sur les plans symbolique et historique. Le Lema entreprenait des analyses morphologiques et climatiques poussées qu'il appliquait à plusieurs scénarii. Les scénarii d'aménagement soumis à l'analyse du Lema ont été étudiés sur la base de trois variables permettant une lecture morphologique des espaces :

- la fermeture relative des places,
- la continuité ou la discontinuité du *skyline* entre les deux places séparées par l'îlot,
- l'axialité de la composition.

Ces caractéristiques ont permis d'identifier quinze possibilités théoriques d'aménagement qui ont été illustrées par des places existantes prises comme référence pour leur qualité urbaine reconnue. À cette occasion, dans le cadre des festivités de l'an 2000, une maquette grandeur nature du chevet de la cathédrale, autrefois érigée sur la place, permettait de visualiser un des scénarios proposés. Ces variantes ont été examinées sous l'angle des attentes que les citoyens avaient exprimées : importance relative du minéral et du végétal, régularité ou irrégularité des formes urbaines, etc. L'articulation entre les places limitrophes de l'îlot a également été analysée en termes de continuité et de transition. À l'issue de cette première évaluation, huit variantes ont été retenues, quatre d'entre elles étant moins réalistes que les autres mais destinées à alimenter les débats et élargir les réflexions.

Les comparaisons enregistrées par le Lema entre ces variantes sur le plan de la qualité de l'ensoleillement et sur celui de la perception de l'espace ont été communiquées aux acteurs locaux pour les aider à prendre leur décision. Parallèlement, le Cleo (Centre liégeois d'études d'opinion) était sollicité pour sonder l'opinion publique sur le sujet. Les enquêtes ont été réalisées entre le 5 mars et le 10 mars 2001, par téléphone, auprès d'un échantillon représentatif de six cents habitants de la ville de Liège et de son arrondissement. Ce questionnaire concernait notamment l'identification des usages et la représentation de la place par les habitants, ce qui devait permettre au Lema d'identifier les premiers scénarios d'aménagement. L'enquête et les analyses

Illustration 11. Simulation de l'ensoleillement et de l'ouverture du ciel de la place Saint-Lambert. © Lema.



spatiales ayant dû être réalisées en l'espace de trois mois, seuls quelques scénarios d'aménagement ont donc servi de base à l'investigation du Cleo : aucun aménagement, un espace vert , un monument décoratif, un bâtiment fonctionnel et sans avis. Le questionnaire était composé d'un total de trente questions. Les premières soulevaient des questions générales sur les habitudes et les modalités de fréquentation des espaces urbains centraux. Les sept dernières questions concernaient le devenir de l'îlot Tivoli. On demandait aux riverains s'ils se souvenaient de l'îlot avant sa destruction, dans les années soixante-dix et, bien évidemment, s'ils désiraient qu'on l'aménage. À ceux qui avaient répondu favorablement à la construction de l'îlot, on demandait de donner un point de vue sur la forme que devait avoir le bâtiment, en se référant aux dimensions de la reconstitution du cœur de la cathédrale encore présente dans les mémoires. Cette enquête, peut-être trop rapide car menée sans attendre les résultats des travaux du Lema, reflétait un rejet massif de tout aménagement sur le site autre que paysager. Ces résultats ont amené la ville à reconsidérer son action de sensibilisation et de concertation.

Aide au marketing, le cas de la ZAC de la porte d'Aubervilliers. Dans le cadre de la promotion du projet de la ZAC porte d'Aubervilliers, au seuil nord de Paris, comprenant un grand centre commercial, des bureaux et des logements, une restitution 3D de l'opération a assuré le marketing du projet dans le but de fédérer des partenaires financiers et de convaincre les partenaires clés de l'opération qui

Illustration 12. La restitution en 3D du projet de la ZAC d'Aubervilliers.



avaient exprimé beaucoup de réserves sur le projet proposé, notamment la Ville de Paris.

La restitution 3D, éditée sur un CD Rom, a permis aux différents acteurs de visualiser et d'explorer le projet de façon simple, accessible et très réaliste. Elle a été diffusée aux partenaires potentiels du projet, aux éventuels promoteurs et futurs investisseurs. Le débat s'étant focalisé sur le centre commercial, celui-ci a donc fait l'objet d'une attention particulière en terme d'ambiance. Il fallait démontrer que cet important équipement commercial avait été réparti sur plusieurs bâtiments, avec un souci d'intégration urbaine non seulement sur le plan du gabarit des édifices mais aussi par la création d'espaces publics de transition.

Aide à la conception, le cas de la plateforme EVE. Dans le cadre du programme RD3, le Cstb¹⁰ a lancé en 2000, pour une durée de cinq ans, une recherche sur les « environnements virtuels augmentés » appelés ensuite « enrichis ». Son objectif était de produire un outil multidimensionnel permettant de représenter et de communiquer l'ensemble des résultats d'expertises, notamment ambiantales, qui pouvaient leur être demandées sur des projets architecturaux ou urbains. Cet outil, en cours d'élaboration, couplera des modèles de simulation de phénomènes d'ambiances à un modèleur 3D, ce qui permettra de visiter virtuellement un projet en prenant en compte un différents éléments tels que la lumière, l'acoustique, la thermique, la sécurité au feu ou l'accessibilité. Il pourrait également croiser plusieurs critères, afin d'optimiser par exemple les caractéristiques d'une enveloppe du double point de vue thermique et sonore. Cette plate-forme s'appuie sur un certain nombre de logiciels de calcul et de simulation dont disposent actuellement

les différents services du Cstb : acoustique, éclairage, thermique, désenfumage, structures, etc.

Le Cstb destine cet ensemble d'outils à devenir un moyen de communication entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'utilisateur final, non seulement sur les phénomènes d'ambiances mais aussi sur l'ensemble des facteurs techniques, architecturaux, financiers, réglementaires, environnementaux, etc. du projet. Il aurait des possibilités d'application à toutes les phases du projet au delà des phases de concertation et de conception. L'objectif serait de participer à la mise en place d'une approche globale et pluridisciplinaire. De plus, il rendrait plus intuitive la compréhension des phénomènes d'ambiances grâce à une restitution multidimensionnelle du projet : croisement des données 3D avec des dimensions sensibles, le sonore par exemple.

2. Le rôle des expertises dans la conduite de projet

2.1. Émergence d'une expertise à partir de l'outil

Une expertise fortement instrumentalisée. Les équipes de simulation ou de conception d'ambiances dont nous avons étudié les interventions témoignent d'une inévitable fusion entre expertise et technologie : maquette virtuelle, simulation, réalité virtuelle augmentée sont autant de moyens technologiques nécessaires pour mesurer, représenter, évaluer, valider un projet. Ces outils sont le plus souvent des « boîtes noires » dont l'accès est limité à leurs créateurs. Ils tendent à se situer à l'interface entre décideurs, techniciens et usagers ; et leur développement tend à favoriser l'intervention de l'expert qui les exploite. Celui-ci dépend donc le plus souvent de son outil, un outil coûteux et d'un usage généralement complexe.

La technologie souvent sophistiquée dont il accompagne son travail impose à l'expert une certaine forme de dépendance. En effet, son autorité lui provient dans une certaine mesure de la « boîte à outils » dont il dispose, à l'instar du médecin qui instrumentalise son diagnostic clinique en s'appuyant sur un arsenal d'examen toujours plus complexes, opaques et coûteux. Dans ce contexte, les équipes de recherche scientifique à caractère universitaire ou parapublic, développant leurs propres outils, sont naturellement privilégiées par rapport à des acteurs traditionnels ou des agences spécialisées indépen-

dantes, moins bien équipés et dont ce type de prestation ne constitue pas une activité centrale. On connaît le statut public du Cstb, le Lema est un laboratoire de l'université de Liège, l'équipe de Space Syntax¹¹ dépend de l'University college de Londres. Ce statut leur permet de développer et de faire évoluer des outils coûteux en formation, en fonctionnement et en maintenance et dont l'utilité n'est pas encore évidente pour l'ensemble de la communauté professionnelle de l'architecture et de l'urbanisme, toutes disciplines confondues. Quant aux agences indépendantes qui se sont spécialisées dans la simulation, elles sont obligées pour l'instant de diversifier leurs activités dans d'autres domaines que ceux des études urbaines pour amortir leurs investissements.

Visualiser pour mieux comprendre les enjeux. Face aux professionnels, aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre, les habitants d'une ville ou usagers d'un espace urbain ont du mal à exprimer leurs besoins, à dégager des exigences, à dialoguer sur des enjeux. Ils ont plus de difficulté encore à évaluer les propositions qui leur sont faites. La performance ambiante, l'adaptabilité d'un espace et les fonctionnalités qui en découlent constituent des notions généralement trop abstraites pour leur permettre d'engager un vrai débat avec les décideurs et les concepteurs. Les représentants de la société d'HLM *Le logement français* expriment clairement cette difficulté lorsqu'ils décrivent les procédures de concertation qu'ils mettent en place pour élaborer de nouvelles entrées d'immeubles dans leurs ensembles de logements. À une autre échelle, le Lema évoque le même point de vue face aux associations qui réagissent aux projets d'aménagement de la place Saint-Lambert à Liège. Dans les deux cas, cette difficulté a amené les maîtres d'ouvrage à faire appel à différents moyens de représentation pouvant aller jusqu'à la réalisation de maquettes à grande échelle : Le logement français construit régulièrement ces entrées d'immeuble sous forme de prototype éphémère pour les faire approuver par les habitants avant leur réalisation définitive ; la ville de Liège a édifié la maquette grandeur nature du cœur de la cathédrale autrefois située sur la place Saint-Lambert pour simuler un des scénarios d'aménagement de l'îlot Tivoli.

Pour faire face à cette difficulté de communication, maîtres d'ouvrage et usagers ont besoin d'images qui leur permettent de visualiser et de

comparer une ou plusieurs propositions, d'évaluer une solution et d'engager un débat. Les outils de simulation d'ambiances constituent à divers titres une réponse adaptée à cette demande. Ils facilitent la prise en compte de la complexité d'un site urbain. Ils ont une bonne capacité à identifier et à quantifier des sources de nuisances mais aussi à anticiper les contraintes que celles-ci apporteront au projet. Ils peuvent apporter des éléments de comparaison, évaluer des scénarios ou des projets, faciliter des choix.

Des interventions justifiées par l'existence de boîtes à outils. Si les démarches et les outils diffèrent de façon significative, on peut considérer que les scénarios d'intervention des experts sont comparables : à l'origine, on identifie une question que ni les acteurs traditionnels de la maîtrise d'ouvrage, ni ceux de la maîtrise d'œuvre ne sont en situation de résoudre de façon incontestable. Dans le cas du Lema, il s'agit de mesurer l'ensoleillement des espaces de la place Saint-Lambert. Pour l'ESC l'enjeu est de définir les conditions de densification d'un quartier périphérique de la ville de Santa-Fe. Pour le Cstb enfin, la demande consiste à croiser des contraintes thermiques et acoustiques pour vérifier la cohérence d'une solution constructive. Dans tous ces cas, apparaît une demande d'arbitrage, soit pour éviter ou réduire une situation conflictuelle, soit pour anticiper une situation complexe, soit pour optimiser une solution technique. Cet arbitrage est confié à un expert indépendant, d'une part du fait de sa compétence reconnue, de l'autre parce qu'il est extérieur au jeu des acteurs opérationnels en présence et qu'il n'est pas directement impliqué par les enjeux politiques, économiques ou techniques de l'opération. L'expert fait appel à son savoir-faire et à sa boîte à outils pour appréhender la problématique, simuler des contraintes d'ordre environnemental (l'ensoleillement par exemple), physique (l'acoustique), fonctionnel (l'accessibilité ou la densité), technique (la mobilité des personnes) et mesurer l'impact des scénarios ou des solutions proposés. Une analyse multicritère lui permet de porter un regard croisé sur plusieurs de ces contraintes (acoustique et accessibilité par exemple), étudier les interactions entre différents systèmes sur lesquels elles agissent (transport et façades) et prescrire des solutions permettant de réduire les risques (aménagement et sécurité, par exemple).

On mesure l'importance de l'instrumentation technique dans ce type d'intervention qui met l'expert qui la détient au centre du processus de décision. A contrario, on ne peut que constater les limites d'un conseil qui ne ferait pas appel à ces techniques sophistiquées, techniques dont peuvent difficilement disposer les acteurs traditionnels du projet, à la fois pour des raisons financières et par manque de compétence ou plus simplement de formation et d'expérience.

La technologie, vitrine de l'expertise. Ces prestations d'aide à la décision, tendent à faire de la technologie une vitrine marketing de l'expertise. Les outils de simulation, par leur fort potentiel d'anticipation, constituent des éléments stratégiques de positionnement comme conseil d'une maîtrise d'ouvrage. Pourtant, paradoxalement, la technologie conforte et fragilise à la fois l'expert. Elle le conforte par l'incontestable image de sérieux et de rigueur que le profane accorde le plus souvent aux démarches scientifiques. Elle le fragilise dans la mesure où les résultats des simulations, des campagnes de mesures et les démarches de validation qu'ils impliquent ne favorisent pas toujours le dialogue et la critique. J.Y. Trepos (2001) cite l'exemple de débats avec les riverains sur la création de nouveaux couloirs aériens et la densification du trafic nocturne de l'aéroport de Gosselies près de Charleroi. En marge de la négociation, ces derniers ont décidé de se doter de matériel et ont établi, à partir de points de mesure qui leur étaient propres, une cartographie sonore différente de celle des experts consultés par les autorités.

Les difficultés de communication entre experts, maîtres d'ouvrage et citoyens sont fréquentes. D'une part, les riverains ou les associations qui les représentent craignent que les experts soient manipulés par le politique. De l'autre, ils s'inquiètent de la boîte noire que constituent les équipements et les méthodes d'investigation de l'expert. Dans ces conditions, l'expert va devoir légitimer sa démarche scientifique et technique sans s'affranchir de la commande initiale qui lui impose une certaine neutralité. Pour traiter en toute objectivité des questions qui lui sont posées, il ne peut s'adosser à son seul savoir-faire technique. Son instrumentation, bien que sophistiquée, est insuffisante pour lui assurer sa légitimité. Il va devoir affirmer sa position au sein du processus de projet.

2.3. Développement de compétences au delà de l'outil

Nécessité de se référer aux usages. Deux raisons principales poussent l'expertise à se développer au-delà de l'outil qui la génère.

En premier lieu, la demande d'expertise se formule le plus souvent sans tenir compte des spécificités de la technologie dont celle-ci dispose. L'expression de cette demande est généralement complexe, globale, floue. La maîtrise d'ouvrage n'a pas de connaissances techniques sur les phénomènes d'ambiances. Elle n'évoque pas les questions en termes d'ensoleillement ou de lisibilité de l'espace. Elle s'interrogera plutôt sur la mise en valeur et la qualité de l'espace, notions pouvant englober des questions diverses et hétéroclites. Il n'y a pas forcément une réelle adéquation entre la formulation de la demande, le mode d'intervention de l'expert et les résultats que peut lui apporter la technologie qu'il met en œuvre. L'expert ne peut donc se contenter de produire les résultats de ses investigations sous forme de mesures et de simulations. L'ESC organise des séances de formation tout au long de ses interventions pour sensibiliser ses interlocuteurs ; le Lema définit des critères de qualité de l'espace urbain de la place Saint-Lambert qui puissent être reconnus par tous les participants du projet et notamment par les élus et les représentants des associations de riverains.

C'est ainsi que la mission du Lema sur l'îlot Tivoli comprenait l'analyse de l'impact de différents scénarios d'aménagement sur l'ensoleillement et le confort thermique des édifices existant sur la place – ce qui constitue un des domaines spécifiques de compétence de ce laboratoire – mais également une appréciation de la qualité de l'espace public engendré, notion floue s'il en est et difficile à cerner.

Lorsqu'elle exprime ses exigences, la maîtrise d'ouvrage évoque volontiers des éléments d'ambiance mais sans les qualifier, encore moins les quantifier. Dans l'exemple de l'extension du palais de justice de Liège, le problème de la perte d'ensoleillement due à l'impact du projet n'a pas été soulevé par l'opinion publique en termes d'ambiances, ni même de qualité de confort des habitations mitoyennes. Celle-ci a justifié son désaccord en évoquant un risque de déqualification du quartier et de perte de valeur immobilière des logements.

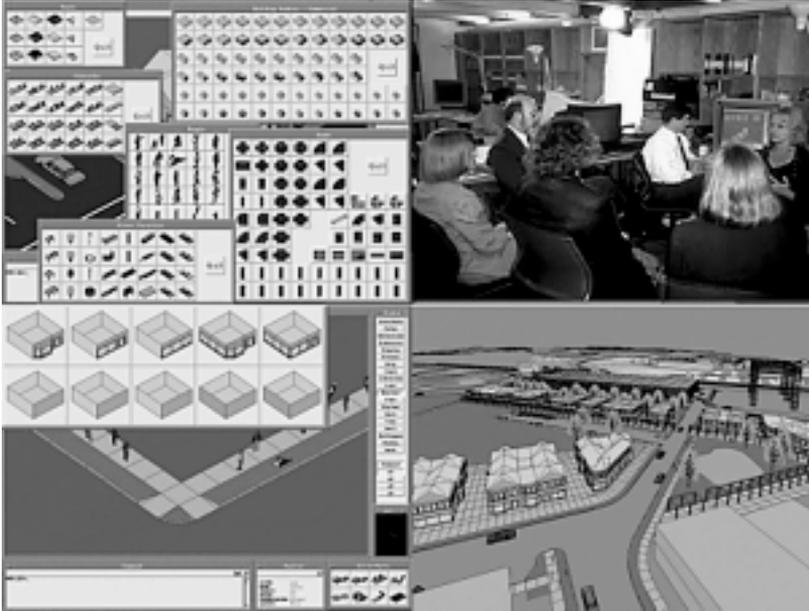
Des résultats qui demandent une interprétation. En second lieu, on observe que le résultat des simulations est difficilement exploitable directement par les maîtres d'ouvrage et les usagers. En effet, si certains

outils permettent des représentations formelles plus ou moins accessibles par les néophytes grâce à des interfaces graphiques, les résultats des outils de simulation s'expriment le plus souvent sous forme de graphes pour représenter par exemple l'intensité lumineuse, le nombre d'heures d'ensoleillement, l'absorption acoustique ou les mouvements de l'air. Si peu de personnes sont en mesure de lire un plan, moins nombreuses encore sont celles qui sont capables d'interpréter ces résultats et de les prendre en considération. L'expert doit donc synthétiser les résultats de son outil et faire ressortir les éléments utiles au débat ou à la prise de décision. Il doit construire un discours plus lisible et plus engageant pour faciliter le dialogue entre les acteurs du projet que sont le politique, l'utilisateur, le concepteur, le technicien, l'investisseur.

En réalité, bien souvent, les résultats de l'expertise ne sont pas l'objet central du débat. Ils en sont plutôt l'initiateur ou le catalyseur. La rhétorique de l'expert s'établit au-delà de ses compétences scientifiques et techniques. Sa mission implicite relève de la médiation et du dialogue. Les connaissances scientifiques qu'il établit doivent être synthétisées et mises en scène, ou plutôt en récit. C'est dans ce sens que nous avons interprété les demandes incessantes de l'ESC auprès des éditeurs de logiciels pour disposer d'outils de représentation relativement peu sophistiqués, voire simplistes, qui, couplés à des bases de données plus complexes auxquelles l'utilisateur n'a pas nécessairement accès, facilitent le dialogue et permettent une plus grande liberté d'interprétation individuelle.

L'étude du Lema sur l'extension du palais de justice de Liège montre bien comment l'expertise se construit au-delà du savoir faire scientifique et technique de l'expert et des capacités de son outil. En effet, à la demande qui leur était faite, ces experts ont confirmé les pertes significatives d'ensoleillement que craignaient les riverains. Face à ce constat, ils ont, dans un second temps, comparé la nouvelle situation solaire du quartier provoquée par le projet d'extension à celle des autres quartiers de la ville. Ils en ont conclu que ce quartier bénéficiait de conditions d'ensoleillement exceptionnelles et que le projet d'extension ne ferait que les ramener à celles des autres quartiers. Pour convaincre les riverains, le Lema s'est appuyé sur des considérations d'ordre subjectif, en prenant comme référence des conditions d'ensoleillement dites « moyennes » basées sur des critères d'appréciation

Illustration 14. Bibliothèque d'objets et de bâtiments mis au point dans le cadre d'une étude participative pour l'étude du troisième plan régional de Princeton. © ESC New York.



de référence impliquant un minimum de consensus entre les experts et leurs interlocuteurs.

En fait, si le discours des experts a permis de mettre les habitants d'accord sur le constat que, globalement, les conditions d'ensoleillement de la ville de Liège n'étaient pas mauvaises, et que le vrai débat était ailleurs ; implicitement, la question posée par les mandataires de l'étude était la suivante : quel aménagement veulent réellement les habitants de Liège sur la place Saint-Lambert ? Tandis que les riverains s'inquiétaient sur les risques de dévalorisation de leur logement.

2.4. Expertise et médiation

Une demande de médiation plus ou moins implicite. Au-delà de la réponse scientifique qu'il apporte dans le domaine de la simulation des ambiances, l'expert est amené à remplir d'autres missions plus ou

moins implicites qui relèvent de la médiation et de la communication. Parallèlement à ses investigations scientifiques et techniques, il identifie des terrains de dialogue entre élus et citoyens, entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, et simule des hypothèses pour alimenter ces dialogues. Son savoir-faire reste certes essentiel à l'évaluation scientifique du projet. Mais il faut être conscient que ses critères scientifiques n'ont qu'une importance relative au regard des véritables enjeux politiques, économiques et sociaux des acteurs en présence, et notamment du décideur politique. Son expertise a tendance à se dissoudre dans les mécanismes décisionnels pour faciliter les échanges, engager les débats, réduire les écarts entre les opinions et donc les risques d'échec de la négociation. Il n'intervient plus uniquement en amont de la décision politique pour faciliter celle-ci, mais tout au long d'un processus de projet qui le plonge au sein de l'action.

L'approche duale des questions d'ambiance, physique d'une part et sensible de l'autre, facilite sans doute ce rôle de médiation souvent implicite. L'expérience de l'ESC est sans doute significative à ce sujet. Les missions confiées à cette équipe se trouvent le plus souvent à l'interface des communautés de citoyens et des autorités urbaines. La régulation de l'urbanisme aux États-Unis, essentiellement basé sur la négociation, favorise l'émergence et le pouvoir de ces communautés, que celles-ci soient ethniques, riveraines ou liées à un intérêt économique ou géographique commun. Ces communautés sont plus souvent les commanditaires des études d'ESC que les administrations municipales ou les promoteurs.

Un dialogue parfois difficile. Plusieurs raisons rendent néanmoins ce dialogue difficile. Experts et profanes ne parlent pas le même langage. Les particularités de l'expert exigent de ce dernier des efforts de pédagogie et un travail continu d'information sur son travail. Il l'oblige également à resituer ses travaux dans un contexte plus global et à les hiérarchiser dans une échelle de priorités qui dépasse ses propres préoccupations. Son expertise débouche presque toujours sur la recherche des conditions d'un dialogue entre élus, techniciens et citoyens et sur les moyens à mettre en œuvre pour faciliter la concertation autour d'un projet. La technologie utilisée par l'expert, s'il lui permet de mesurer, de simuler et de restituer les performances ambiantales d'un espace, ne joue qu'un rôle relatif dans le dialogue qui

s'instaure. Les résultats de la simulation constituent des moyens d'analyse, d'anticipation et d'évaluation, mais l'expert doit en assimiler les résultats, les interpréter et les communiquer à ses interlocuteurs. Les moyens de communication qu'il utilise alors sont les plus variés, des plus traditionnels aux plus sophistiqués, et rarement interfacés aux outils de simulation, ni aux outils de mesure.

Les expériences de ESC sont les plus significatives dans ce domaine parmi celles que nous avons analysées, car elles optimisent de façon très subtile les moyens de communication mis en œuvre au profit du débat. Ces moyens sont adaptés à leurs interlocuteurs : maquettes physiques ou virtuelles, tables lumineuses sophistiquées, logiciels 3D relativement rudimentaires et bases de données issues de SIG, etc. On peut également évoquer les expériences du MIT¹² qui, pour rendre plus accessible à des non-initiés l'exploration de scénarios d'aménagement sur le plan climatique, a développé une interface constituée d'une table lumineuse sur lequel est projeté le plan. Dès que des maquettes de bâtiments sont placés sur la table, les ombres et les mouvements aérauliques sont calculés de façon interactive. Les techniques de réalité virtuelle augmentée et de virtualité augmentée sont, elles aussi, destinées à jouer un rôle croissant de communication, bien que leur coût ne les rende pas accessibles pour l'instant aux acteurs de la plupart des projets urbains. Certaines questions doivent cependant être posées : ces missions qui relèvent dans les faits plus de la médiation que de l'expertise technique, justifient-elles de mener en amont des études techniques très poussées ? On a le sentiment que, dans certains cas, bien que ces dernières aient pour seule capacité de mesurer les impacts de phénomènes d'ambiances, on les met en œuvre pour initier un débat entre des gens auxquels les résultats de ces études sont peu accessibles. Et qu'on cherche parfois, en mettant en avant ces dernières, à éviter toute remise en question du projet, à limiter la discussion autour de ce dernier sous couvert de résultats de nature scientifique.

2.5. Légitimité de l'expertise technique dans la conduite de projet urbain

Fonder l'action politique sur des savoirs scientifiques et techniques. « Les experts sont formels ». On connaît l'expression qu'agite régulièrement le politique pour légitimer sa décision, sans toujours citer ses sources. Nombreuses sont les expériences qui montrent la volonté des élus de

fonder leur action sur des savoirs scientifiques et techniques. Pour répondre à ce besoin, ces derniers font appel à un expert indépendant, généralement doté d'une boîte à outils sophistiquée, auquel ils demandent de leur fournir des éléments de réponse « ponctuels » destinés à les aider à prendre une décision¹³. Les expériences de la place Saint-Lambert montrent bien cette volonté. Les objectifs majeurs de l'étude confiée au Lema décrits par la maîtrise d'ouvrage sont clairement de « confronter les opinions aux possibilités objectives offertes par le site (...) » et de « (...) fournir aux autorités communales liégeoises un outil scientifique d'aide à la décision »¹⁴. On peut faire la même observation à propos des recherches menées par Space Syntax sur les rapports entre accessibilité et criminalité qui tentent de démontrer que la typologie d'un espace urbain peut augmenter ou diminuer le risque de criminalité¹⁵. Ainsi, par exemple, si l'entrée du logement se trouve sur la façade arrière de l'îlot, à l'opposé donc de la voie de circulation, le risque de criminalité diminuerait d'environ 37 %. Bien que cette démarche nous laisse perplexe, on peut constater qu'elle s'appuie sur un argument à caractère scientifique difficilement vérifiable pour aborder le problème de l'insécurité des espaces urbains. En réalité, dans le domaine de l'urbain, les experts techniques appelés à répondre à une question précise peuvent rarement se limiter à la formulation d'une investigation ponctuelle. Ils sont presque inévitablement amenés à s'affranchir de leur statut d'indépendance et se voient bien souvent obligés d'entrer dans le champ de l'action, dans celui de la conduite du projet. L'efficacité de leur intervention passe par l'affirmation – voire l'intégration – de leur rôle au sein du processus de projet, ce qui soulève évidemment le problème de leur neutralité et donc de leur légitimité.

Ici apparaît une première contradiction : quelle responsabilité l'expert prend-il au delà de celle que lui permet en principe d'assumer sa propre compétence scientifique. Autrement dit, comment réagit-il à l'inclination naturelle de la maîtrise d'ouvrage à renvoyer la responsabilité de la décision sur lui ? Dans le cas de l'îlot Tivoli de Liège, le Lema s'était gardé d'émettre la moindre comparaison d'ordre qualitatif entre les scénarios d'aménagement qu'il avait analysés. Malgré cette position stricte, la presse leur a clairement imputé la responsabilité du choix de la solution retenue¹⁶. Les experts sont parfois mis en avant un peu malgré eux.

Désamorcer d'éventuels conflits. Sans vouloir caricaturer, on peut dire que tout conflit avec l'opinion publique est généralement perçu par le politique comme un frein à l'avancement d'un projet plutôt que comme un moyen d'expression citoyenne et de dialogue avec les habitants. Pourtant, le conflit est un état naturel du processus du projet, une première étape incontournable, dans le sens où les enjeux et les questionnements se construisent au fur et à mesure du projet et le dialogue doit faire apparaître les contradictions entre différents points de vue. Le conflit est la première forme du dialogue et donc un moyen d'exercer une influence et de faire valoir son opinion. Autrement dit, la mise en place d'un processus participatif devrait consister à mettre en relief les situations conflictuelles plutôt qu'à les occulter. Le projet n'est-il pas avant tout un espace de dialogue et de négociation et donc de règlement de conflits ?

L'expert, en simulant des ambiances et en les soumettant au débat, anticipe des réactions, désamorce des conflits latents. Il permet au politique de mieux apprécier les limites du risque qu'il est en mesure de prendre, de définir la ligne au-delà de laquelle le conflit pourrait dégénérer et faire échouer le projet. Sous couvert de négociation, il ne s'agit parfois que de détourner la démarche scientifique des experts et les résultats de leurs simulations pour anticiper les réactions des citoyens, de réduire les écarts entre les opinions et donc les risques d'échec, de désamorcer enfin d'éventuels conflits et rassurer ainsi les administrations, les investisseurs.

À Liège où le conflit était d'ordre juridique, l'expertise technique avait réussi à invalider l'opinion des riverains sur l'impact du projet sur le quartier. Pourtant, les autorités locales n'ont pas su mettre en place de véritable processus de consultation, encore moins de participation. Seules les opinions qui se sont exprimées sur le devenir de l'îlot ont été dévoilées. Les enquêtes sur l'usage des lieux n'ont pas été exploitées et n'ont engendré aucun débat public. Pourtant, les relations tendues entre riverains et autorités municipales ont non seulement obligé ces dernières à reformuler leur programme, elles ont aussi contribué à éveiller leur conscience sur la question de la participation citoyenne. Une réflexion prospective s'est exprimée sur les processus à venir permettant de mieux intégrer en amont l'avis des citoyens.

Gérer le risque. L'annulation par le Conseil d'État du projet d'extension

du palais de justice de Liège du fait de l'intervention d'associations de riverains a valu aux autorités locales d'énormes préjudices. Il leur a fallu arrêter le projet alors que le chantier avait déjà commencé, démolir les fondations déjà réalisées, mobiliser et mettre en place de nouveaux partenariats et élaborer un nouveau projet. C'est dans ce contexte extrêmement conflictuel que la municipalité s'est réellement interrogée sur l'impact de l'opération sur les riverains. Cette approche par l'extrême, qui caractérise la société du risque, se reflète sur l'attitude des acteurs de la ville. On agit quand la limite de tolérance risque d'être atteinte. On anticipe cette limite si on dispose des moyens nécessaires pour le faire, on gère les conflits dans le cas contraire. Cette prééminence du discours sur les risques, portée par l'opinion publique, induit un processus de projet qui repose de plus en plus sur la négociation et la concertation. La hiérarchisation des risques devient un moyen de structuration des enjeux et de définition des objectifs d'un projet.

Les maîtres d'ouvrage ont également besoin d'anticiper les risques lorsqu'ils évaluent les solutions qui leur sont proposées. Lorsque les responsables du patrimoine de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris (APHP) évoquent leurs principales difficultés dans la conduite de leurs opérations, ils le font en décrivant les nombreux risques auxquels ils sont confrontés aux différents stades d'élaboration du projet : programmation, consultation de concepteurs, analyse des offres de l'ingénierie, etc. Ils précisent que c'est à l'interface de deux systèmes (par exemple : la sécurité et la qualité de l'air) que la prise de risque est la plus grande ; la maîtrise des grandes fonctionnalités est plus ou moins bien assurée par les équipes de maîtrise d'œuvre mais c'est leur intégration qui fait problème.

La principale difficulté pour ces maîtres d'ouvrage est de disposer d'outils fiables qui leur permettent d'anticiper ces risques aux différentes étapes de décision. L'étude physique des phénomènes d'ambiances, qu'il s'agisse de qualité de l'air ou de l'eau, de nuisances ou de pollution visuelles, sonores, thermiques, constituent un moyen intéressant de définir la performance d'un système et d'assurer le suivi et l'évaluation de cette performance aux étapes clé du projet. C'est ce que tente de faire le Cstb en mettant en œuvre la plate-forme EVE. C'est ce que fait l'ESC lorsqu'il interface les données urbaines d'un projet rassemblées dans un SIG 3D avec des données d'ordre environnemental.

Pourtant, l'expertise technique sur les risques engendrés par un projet est basée le plus souvent sur un respect de la norme, lorsque celle-ci existe. Ainsi, dans le domaine de l'acoustique, l'expert se limite généralement à étudier la gêne induite par une source et quant celle-ci s'avère trop importante, il se réfère à la norme en vigueur pour en définir les limites acceptables. Aucune des agences spécialisées que nous avons interrogées ne cherche à élargir son expertise sur les questions liées à l'usage des espaces, ni n'intègre dans ses préconisations leurs dimensions sensibles. Pour aller au delà d'une démarche purement normative, pour être en mesure d'offrir une prestation facilitant l'aide à la décision, cette expertise doit s'intégrer dans les dispositifs de conduite de projet et adopter des méthodes qui facilitent cette intégration.

Notes

1. Ont également participé à cette recherche Benjamin Cimerman, ingénieur UTC, Philippe Dehan, architecte, enseignant chercheur au département GSU (Génie des systèmes urbains), Isabel Guglielmone, maître de conférence au département TSH de l'UTC, et Mindjid Maïzia, maître de conférence au département GSU.
2. cf. entretien avec A. Dupagne (Dard 2002, Vol 1 p. 55).
3. On pourra se référer à ce sujet à la distinction que fait P. Amphoux entre Ambiance et ambiances.
4. *Le Petit Robert* définit le simulacre comme une « apparence sensible qui se donne pour une réalité ». Ce terme est utilisé ici dans le sens de « donner l'illusion d'être dans un lieu » et non celui de « faire croire qu'un lieu est vrai alors qu'il ne l'est pas ».
5. Techniques de représentation reposant sur le calcul physique des phénomènes sensibles.
6. Centre de recherche sur l'espace sonore et l'environnement urbain, UMR Cnrs 1563, école d'architecture de Grenoble.
7. Centre de recherche méthodologique d'architecture, UMR Cnrs 1563, école d'architecture de Nantes.
8. Aukstakalnis and Blatner 1992, *Silicon Mirage. The Art and Science of Virtual Reality*, Berkeley, California, Peachpit Prexx Inc.
9. J.J. Terrin et B. Chalandard, *L'intégration des notions d'ambiance dans les processus de programmation et de conception*, PUCA, 2003.
10. Centre scientifique et technique du bâtiment, Paris.
11. University college London.
12. Massachusetts Institute of Technology.
13. Voir définition de l'expert par Trepos (2001, p. 72).
14. Extrait du discours de Michel Foret, ministre wallon de l'Aménagement du territoire et de l'environnement. Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de

l'environnement de la région wallonne, « Comment aménager l'espace Tivoli ? », plaquette de synthèse de l'étude du Lema et du CLEO, juin 2001.

15. B. Hillier, « Can street be made safe », 10/02/2002, document dactylographié.

16. L'espace Tivoli en question in *La Meuse*, 11 août 2001. Sous le titre de « Square vert ou construction ? Le débat reste ouvert », le journal *La Meuse* avance que « les spécialistes préfèrent une construction majeure » alors que « le grand public penche pour un espace vert ». Ces spécialistes sont distingués des concepteurs du projet et ne sont cités que de façon anonyme et aucune référence précise n'est faite à leurs études.

Références

On a retenu ici les principales références de la recherche dont est issu ce texte.

AMPHOUX P., 1998, *La notion d'ambiance. une mutation de la pensée urbaine et de la pratique architecturale*. Programme « Programmer Concevoir », Paris, Plan Urbanisme Construction Architecture.

ASCHER F., 2001, *Ces événements nous dépassent, feignons d'en être les organisateurs*, Paris, Éditions de l'Aube.

AUGOYARD J.-F., 1998, Éléments pour une théorie des ambiances architecturales et urbaines, *Cahiers de la recherche architecturale* 42/43, Ambiances architecturales et urbaines, 3^e trimestre, 13-23

Cahiers de la Recherche Architecturale, 1998, Ambiances architecturales et urbaines, Paris, Éd. Parenthèses - ministère de la Culture et de la communication.

DARD P., mai 2002, *Nouveaux outils de représentation d'environnements urbains*, vol 1 : *Les maquettes virtuelles quels développements ? Quels usages ?*, Paris, Cstb.

DUPAGNE A., JADIN M., TELLIER J., 1997, *L'espace public de la modernité*, Études et documents série Aménagement et urbanisme 2, ministère de la région wallonne.

EUROCONCEPTION, 1996-2000, *L'élaboration des projets architecturaux et urbains en Europe*, Volumes 1, 2, 3 et 4, Paris, Plan Construction et Architecture.

EUROCONCEPTION, septembre 1994, *Gestion de projet et gestion de production dans le bâtiment*, Actes du séminaire, Paris, Plan Construction et Architecture.

GANDEMER J. et GUYOT A., 1976, *Intégration du phénomène vent dans la conception du milieu bâti*, Paris, MELT, Cstb.

GILI R., COURDURIER E., 2000, *Le retour du politique dans la maîtrise d'ouvrage*, Paris, Plan Urbanisme Construction et Architecture.

GRAIN, (dir), 2002, *Évolution des professions du bâtiment*, CEP, Paris, ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

GREMAP, 1996, *L'ingénierie concourante dans le Bâtiment*, synthèse des travaux du Gremap (Groupe de réflexion sur le management de projet), Paris, Plan Urbanisme Construction Architecture.

HILLIER B., 1996, *Space is the Machine*, Cambridge University Press.

LAINER R. WAGNER I., 1999, *Offenes Planen*, Birkhäuser, Basel/Boston. Voir aussi « La planification ouverte – une réflexion sur les méthodes et le rôle de l'architecte », in Chadoin O. Évette T., (dir.), *Activités d'architectes en Europe, nouvelles pratiques*, Paris, Éd de la Villette, Cahiers Ramau 3, 2004, pp. 53-60.

Le Carré bleu, 2000, la Création architecturale et l'informatique, 3 & 4.

LEMA, avril 2001, *Faut-il fermer la place Saint-Lambert à Liège?*. Partie 2 : Étude morphologique, Liège.

LESCOP L., 1999, *La représentation des ambiances architecturales et urbaines : introduction à une pédagogie des ambiances*, thèse de doctorat, Nantes, université de Nantes (ISITEM).

MILGRAM and KISHINO, 1994, Milgram, Takemura et al., 1994, Jim Vallino Rochester Institute of Technology, <http://www.se.rit.edu/~jrv/>.

MITCHELL W., 1995, *City of Bits*, Cambridge, MIT Press.

NIVET M.-L., 1999, *De Visu : un logiciel pour la prise en compte de l'accessibilité visuelle dans le projet architectural urbain ou paysager*, Nantes, Cerma.

PRESTINENZA PUGLISI L. P., 1998, *Architettura, Spazi nell'età dell'elettronica*, Turin, Università di Architettura.

PROST R., 1992, *Conception architecturale. une investigation méthodologique*, Paris Éditions l'Harmattan.

RECHTIN E., MAIER M. W., 1996, *The Art of Systems Architecting (Systems Engineering Series)*, Boca Raton, Florida, USA, Hardcover.

SIRET D., 1997, *Proposition pour une approche déclarative des ambiances dans le projet architectural*, thèse de doctorat, université de Nantes.

TERRIN J.-J., 1998, *Qualité, conception.. gestion de projet*, Programme « Programmer Concevoir », Paris, Plan Urbanisme Construction Architecture.

Pascal Amphoux* Une expertise « ambiance » est-elle possible ? Réserves, propositions et plaidoyer

À partir d'une lecture critique de l'étude qui nous avait été préalablement transmise (Terrin, Tiraoui *et al.*, 2003) et dont la contribution de Jean-Jacques Terrin rend compte dans cet ouvrage, le texte qui suit vise à énoncer une série de réflexions à valeur plus générale sur l'usage, la légitimité ou l'intérêt de la notion d'ambiance dans différents contextes de recherche, d'analyse ou de projet. L'enjeu n'est donc pas d'émettre un jugement de valeur sur le document (d'ailleurs livré dans une version provisoire) mais d'en extraire différents niveaux logiques et d'y repérer différents registres sémantiques qui, pour ne pas être clairement distingués, risquent de faire perdre à la notion toute pertinence. Critiquer, nous dit l'étymologie, c'est séparer, ou plus encore, distinguer. Une réserve, une proposition, un hommage et un plaidoyer feront les quatre arguments pour établir ces distinctions.

1. Ambiance au singulier, ambiances au pluriel

La première remarque émettrait une réserve et une mise en garde concernant l'usage du mot « ambiance », qui recouvre au moins deux significations différentes. En son sens commun, ce mot désigne quelque chose de parfaitement singulier qui, se situant entre la donnée physique, l'action sociale et la perception sensible, relève de l'ordre de l'expérience intime et personnelle. En son sens technique, il désigne à l'inverse quelque chose de répétable qui, en tant que donnée mesurable, semblerait au contraire relever de l'ordre de l'expérience objective et de la production maîtrisable. Aussi avons-nous pris l'habitude, au sein de l'équipe du Cresson¹ de faire une distinction claire entre les deux acceptions, entre ce que nous appelons « l'Ambiance », au singulier, que nous écrivons par convention avec un

* Cresson, Umr Cnrs 1563, École nationale supérieure d'architecture de Grenoble, professeur à l'École nationale supérieure d'architecture de Nantes.

A majuscule pour marquer la singularité du sens et de l'expérience perceptive, et « les ambiances », au pluriel, que nous écrivons par différence avec une minuscule mais avec un s pour marquer la multiplicité des significations qu'elles peuvent revêtir selon la discipline qui se l'approprie : ambiance sonore, ambiance thermique, ambiance lumineuse, etc.

Le but de cette distinction pourrait être de renvoyer dos à dos les deux acceptions, en départageant le travail de la science et de la technique, qui parviendrait à objectiver les ambiances dans certains domaines spécialisés, de celui des philosophes ou des poètes qui en exprimeraient la subjectivité. Il est pour nous inverse et consiste à dire que si la notion a un intérêt, c'est parce qu'elle permet de postuler l'inséparabilité de ces deux acceptions. Davantage, je dirais que d'un point de vue épistémologique, l'intérêt de la notion réside précisément dans sa capacité à casser les dualismes ordinaires entre l'objectif et le subjectif, le physiologique et le psychologique, le simulacre et la simulation..., ou encore entre la mesure et le calcul, l'enquête et l'observation, la représentation et l'expression..., ou plus fondamentalement encore entre le réel et le virtuel. L'ambiance est-elle réelle ou virtuelle ? Nous sentons bien que la vérité ou la puissance du mot réside dans un passage, dans une circulation du sens, entre l'un et l'autre.

Cette duplicité sémantique étant posée, comment asseoir malgré tout le sens d'une telle notion ? Et si tout effort de définition par le contenu est de ce fait voué à l'échec, c'est par la forme qu'il faut l'approcher en se demandant quels sont les caractères spécifiques qui font « une » Ambiance (au singulier), je veux dire très prosaïquement : qu'est-ce qui fait, dans la vie courante, que nous parlons d'ambiance ou quelles sont les situations dans lesquelles nous avons recours au mot ? Et, plus rigoureusement : qu'est-ce qui peut légitimer, scientifiquement, le fait de parler d'ambiance - plutôt que de milieu, d'environnement, de lumière ou de climat ? La question n'est pas si simple et nous la débattons dans un livre récent (Amphoux, Thibaud, Chelkoff, 2004). Pour ma part, j'en suis actuellement à proposer trois critères de légitimation de l'usage du mot :

– le caractère irréductible de la notion : l'Ambiance, au sens fort du terme, ne peut en aucun cas être réduite à une dimension unique, qu'elle soit physique ou psychologique, physiologique ou sociale,

systémique ou autre ; et en effet, c'est peut-être précisément lorsque nous ne parvenons pas à en décrire le contenu que le mot s'impose à nous pour en exprimer l'expérience ; on n'épuise pas le phénomène par sa représentation ;

- son caractère relationnel : l'Ambiance met en relation des choses, des personnes ou des idées, c'est un rapport au Monde, toujours local et circonstanciel ; plus spécifiquement, elle met en relation le réel et le virtuel ; et de fait c'est lorsqu'elle nous donne à méditer le statut incertain de la frontière entre ces deux instances qu'elle nous paraît la plus forte ;

- son caractère dynamique : l'Ambiance est en mouvement ; davantage elle est un mouvement, une mouvance, quelque chose qui n'est perceptible que dans et par sa dynamique d'évolution ; c'est un changement de rapport au Monde et de fait c'est bien au moment où elle apparaît ou disparaît que nous y sommes le plus sensible.

Et ces trois caractères m'amènent à proposer trois principes méthodologiques qui de mon point de vue peuvent constituer les fondements d'une recherche ou d'une « démarche Ambiance » :

- un principe d'« interdisciplinarité » ;
- un principe d'« intersensorialité » ;
- et un principe d'« intergénérationnalité ».

Je me suis expliqué sur les deux premiers dans un ouvrage publié par le PUCA² (Amphoux *et al*, 1998). Approcher un terrain d'étude, un projet d'urbanisme ou une problématique de recherche en termes d'Ambiance, c'est nécessairement croiser les représentations de plusieurs disciplines ; et je plaide à ce niveau pour une interdisciplinarité restreinte : il ne s'agit pas de prétendre atteindre une exhaustivité (l'Ambiance est par principe supposée inatteignable par la représentation) mais plutôt de confronter un nombre limité de disciplines (de manière à ne pas se noyer dans une infinité d'images dispersées) en veillant à ce que ce choix restreint soit hétérogène, c'est-à-dire et c'est la règle du jeu que je propose, qu'il couvre ou soit représentatif de trois champs qu'il faut tenir pour incommensurables : le physique, le social et l'esthétique.

Second principe : adopter une « démarche Ambiance », c'est mettre en relation des modalités sensorielles différentes : ce qui fait l'Ambiance d'un espace public ou d'un moment festif, ce n'est pas seulement l'environnement matériel, le milieu sonore ou le paysage visuel, mais

c'est la perception synesthésique de toutes sortes de facteurs qui engagent toutes les modalités sensorielles à la fois.

Quant au troisième principe, que j'ai tendance aujourd'hui à ajouter et dont la formulation est néologique, il est là pour désigner la nécessité, pour exprimer une Ambiance, d'avoir recours à des techniques d'observation, d'écriture, de mesure ou de simulation qui soient elles-mêmes dynamiques, soit qu'elles recourent respectivement au déplacement, à la durée ou à l'animation pour générer des représentations du phénomène d'ambiance (génération), soit qu'entre elles, par décalage, tension ou ressaisissement, elles rendent possible une expression plus complexe de l'Ambiance analysée ou projetée (« inter-génération »). Mettre en mouvement les représentations des ambiances pour exprimer une Ambiance. C'est-à-dire échapper au réductionnisme explicatif des premières pour faire sentir quelque chose de la seconde. L'expression naturellement est incomplète et ne démontre rien ; mais elle montre mieux, parce qu'elle fait sentir la chose. Ce passage du niveau de la représentation à celui de l'expression est également une thématique qui nous semble fondamentale. Elle sera reprise plus loin, mais si je la souligne ici, c'est parce que je pense que le développement actuel des nouvelles technologies et des performances techniques du multimédia ouvrent de ce point de vue des perspectives nouvelles, encore très peu explorées.

2. Techniques et technologie

La seconde remarque est une proposition, qui touche la définition même des termes de l'étude de J.-J. Terrin et de ses collaborateurs : rétablir une distinction, qui comme on va le voir est homologue à la précédente, entre techniques et technologie. L'étude distingue avec pertinence deux grandes catégories d'outils : des outils d'aide ou d'assistance et des outils de négociation de représentations différentes entre acteurs, en soulignant d'ailleurs la rareté des seconds (sont notamment analysés la plate-forme EVE du Cstb ou l'ESC de New York) et la pléthore des premiers.

Je suggérerais d'établir une distinction plus tranchée encore entre les deux types en qualifiant les premiers d'outils techniques, dans la mesure où l'aide ou l'assistance qu'ils offrent ne concerne que des tâches monovalentes et mesurables, qui sont strictement codifiées et

normées par des protocoles limités, et en qualifiant les seconds d'outils technologiques dans la mesure où la négociation des représentations relève, en principe, de l'ordre de la médiation, de l'organisation ou de la mise en relation de représentations hétérogènes et incommensurables.

Les outils techniques reposent sur un principe de « réduction quantitative » et relèvent donc de la logique des ambiances (au pluriel) : la langue le dit bien, ce sont des outils de programmation des ambiances, de conception des ambiances ou de simulation des ambiances et l'on ne peut qu'être respectueux dans ces domaines des avancées de la technique (précision, vitesse, réalisme, ...). Des outils technologiques, je dirais au contraire qu'ils reposent sur un principe d'« augmentation qualitative » et relèvent de la question de l'expression d'une Ambiance (au singulier). Les outils techniques consistent toujours à déconstruire le sens en une multiplicité de significations, les outils technologiques à reconstruire du sens à partir d'une multiplicité de représentations. Expertise du technicien relevant d'une compétence de spécialiste dans le premier cas (le technicien s'en tient aux chiffres, auxquels il ne peut que croire), expertise du « sage » relevant d'une compétence de généraliste dans le second (la sagesse ne prend pas les chiffres pour argent comptant et a pour tâche de les mettre en rapport avec l'expérience accumulée). Ne pas oublier que la technologie, étymologiquement, veut dire le discours sur la technique, sous-entend donc un minimum de distance critique et relève, en ce sens, de ce deuxième ordre d'expertise.

C'est à ce niveau que la distinction à faire est peut-être plus rigoureuse qu'il n'y paraît. Car même si des outils comme EVE ou ESC sont présentés par leurs protagonistes comme des outils de négociation, ils reposent sur des logiques d'interactivité modulaire qui les mettent peut-être sur la pente d'une « hyper-technicisation » des représentations à négocier ; de sorte que, au lieu de problématiser leur hétérogénéité et de valoriser leur incommensurabilité pour faire monter le débat et rendre possible une décision complexe mais sage, ils tendraient au contraire à en faire une présentation homogène pour rendre possible une décision simple, mais détachée de la réalité, de la complexité et/ou de l'expérience acquise par ailleurs. Inversement, même si des outils comme ceux de la simulation peuvent paraître ne relever que de l'ordre de la performance technique (et l'on sait combien ce genre

de critique, souvent empreint de nostalgie, est fréquente), ils sont susceptibles de contribuer à augmenter la réalité de phénomènes d'ambiance, à condition de prendre cette expression au pied de la lettre, c'est-à-dire à condition que l'utilisation de ces techniques ne soit pas naïvement l'occasion de les substituer à d'autres, plus anciennes, sous prétexte d'un plus grand réalisme, mais qu'elles soient utilisées en plus, comme un moyen supplémentaire, qui peut venir s'interposer, se superposer ou se juxtaposer à d'autres pour décaler le regard ou approfondir la perception (cf. les exemples classiques de la réalité augmentée, cockpits d'avion, manipulations miniatures, etc.)³. Ces techniques alors deviennent un moyen d'augmenter le champ de perception de ladite réalité, laquelle, est dès lors explicitement, ou plus précisément technologiquement, affichée comme une construction que du coup l'on ne peut que négocier.

Performance technique des ambiances et pertinence technologique de l'Ambiance ne sont donc pas exclusives l'une de l'autre : ce ne sont pas deux catégories d'outil en soi, mais ce sont deux façons de les utiliser et/ou de les concevoir. Force est de constater, une fois de plus, les glissements sémantiques de l'une à l'autre et les confusions que cela entraîne, soit volontairement parce que cela constitue un enjeu de marché, soit naïvement parce que cela constitue un oubli épistémologique de la part de certains scientifiques. Ainsi l'expertise comme savoir technique est-elle souvent confondue avec l'expertise comme sagesse pratique. Ainsi le pluriel du mot ambiance se fait-il prendre pour plus singulier qu'il n'est.

3. « Hypertechnicisation », « hypocompréhension » et « expertocratisation »

La troisième remarque est un hommage au travail analysé : elle consiste à souligner la justesse des premiers éléments de conclusion qu'il me semble particulièrement important de préciser et que je reformulerai librement, ressaisissant une troisième fois les deux arguments précédents, en énonçant trois menaces et un enjeu.

Les trois menaces s'inscrivent sous le signe de l'effacement : à ne s'occuper que des ambiances (au pluriel) et à n'en privilégier que les représentations techniques, on assiste à un effacement progressif, voire à la mort programmée, de notions majeures comme celles de

conception, de décision ou d'habitation (du moins dans le sens fort et complexe des pratiques que ces termes désignent). Cette évolution peut être renvoyée à trois processus, que nous venons d'évoquer et que nous devons dès lors essayer de nommer, pour ne pas se laisser happer par les discours fréquents et fatalistes qui consistent à les tenir pour irréversibles (« c'est malheureux mais c'est une évolution inéluctable ») :

- la tendance à une « hyper-technicisation » des moyens, dont témoigne notamment l'emprise grandissante et le déterminisme de plus en plus exclusif d'un système machinique de représentations, je veux dire d'un système qui tend à produire et reproduire ses propres représentations de manière quasi automatique ; un tel système de représentation ne peut évidemment produire que des stéréotypes, qui deviennent « fatalement » de plus en plus durs à mesure qu'ils se déploient et qui rendent de plus en plus improbables les possibilités d'y échapper ; effacement de la notion de conception (ce dont témoigne peut-être le fait que l'on en parle tant depuis quelques années ?), auto-amplification du processus, ... ; « la conception », pour certains, se réduit bientôt à l'usage sophistiqué de techniques, qui sont perçues comme étant d'autant plus pertinentes qu'elles sont plus mystérieuses ou inaccessibles ;

- la tendance corrélatrice à une « hypo-compréhension » des phénomènes sensibles ou des phénomènes d'ambiance que sous-entend l'opacité de ce système de représentation dont le paramétrage, l'architecture et la construction sont totalement inaccessibles au non spécialiste ; effacement de la notion de décision, qui dès lors ne mérite plus son nom : celle-ci ne peut en effet plus être prise qu'à partir du moment où, paradoxalement, la méconnaissance du système est suffisamment forte et où du coup le refuge dans la représentation de synthèse, abstraite, paraît légitime (et ce que l'on appelle aujourd'hui banalement l'image de synthèse peut naturellement, mais non nécessairement, en faire partie) ! Mais est-il bien légitime de parler encore de « décision » lorsqu'elle ne peut plus être prise qu'« en méconnaissance de cause » ?

- la tendance enfin à une « expertocratisation », néologisme que je proposerais, avec sa barbarie, pour désigner la réduction des processus de négociation à des jeux d'expertise et de contre-expertise. De même que le bon professeur est celui qui rêve de parvenir à ce que ses élèves deviennent meilleurs que lui, le bon expert est celui qui rêve de savoir

« faire de l'usager un expert de son propre quotidien », pour reprendre l'un des intertitres du travail ici évoqué. On sait que les stratégies sont le plus souvent inverses. Et c'est cette fois à l'effacement de la notion d'habitation que ce processus me paraît travailler : on voit des associations de riverains, d'habitants ou de quartiers devenir les seuls porteurs légitimes d'une parole habitante, ce qui en soi est déjà extraordinairement réducteur et choquant, et l'on voit les mêmes associations, lorsqu'elles prennent de l'ampleur, engager leurs propres experts, produire des contre-expertises, devenir « expertes en expertise » ; il y a ainsi une focalisation exclusive de tous les problèmes de voisinage ou de vie quotidienne sur un discours technique auquel plus personne n'a accès, alors que chaque habitant est en puissance l'expert de l'usage et de la pratique des lieux qu'il habite (encore faudrait-il lui reconnaître cette compétence et se donner les moyens de la révéler).

Comment alors lutter contre ces trois tendances ? Et si la technicisation des méthodes d'analyse des ambiances est en cours, le recours à cette notion pour désigner de nouvelles modalités d'action n'est-il pas producteur des pires effets pervers sur les processus de conception, de décision ou d'habitation, que la notion a pourtant pour ambition de renouveler ? La réponse une fois de plus est positive et négative à la fois : positive si l'on s'en tient à la définition technique et plurielle des ambiances, négative si l'on en retient le sens technologique et singulier. En d'autres termes, il s'agit d'établir une distinction claire entre une « expertise Ambiance » au sens majeur, entendue comme une démarche spécifique permettant de lutter contre les trois tendances précédentes, et une « expertise sur les ambiances » au sens technique, entendue comme une évaluation de critères mesurables qui tend au contraire à accroître le processus. Mais comment formaliser la spécificité d'une telle démarche ?

Ma réponse est la suivante : apprendre et savoir adopter une position tierce, variable suivant le contexte, c'est-à-dire inventer des outils de décalage, de déplacement ou de « dé-formation » plus que de simulation (Amphoux, 2001). À partir du moment où l'on postule que la réalité n'est pas donnée mais construite et fondée sur le jeu des interprétations, la question n'est pas de simuler les ambiances par des représentations de plus en plus sophistiquées (qu'il s'agisse d'ailleurs de représentations visuelles ou de représentations sociales), elle est de décaler ces représentations les unes par rapport aux autres pour faire

émerger une expression de la réalité de l'ambiance décrite ou recherchée. Cette expression doit être « réaliste » sans doute, c'est-à-dire sensée et sensible à la fois, mais elle ne peut plus être prise pour la réalité en soi. Son réalisme est de savoir toucher, évoquer ou faire sentir, mais surtout pas de prouver, fasciner ou faire croire. La simulation des ambiances nous fait croire qu'on y est et est en ce sens illusoire, c'est pourquoi elle est une technique de vulgarisation particulièrement efficace : elle sait anesthésier son public et c'est précisément en cela qu'elle est fascinante... L'expression d'une Ambiance nous fait seulement sentir ce qu'elle est ou ce qu'elle pourrait être, et elle est en ce sens, critique (puisqu'elle nous oblige à garder conscience du fait qu'elle n'est qu'interprétation), c'est pourquoi elle prend la forme d'une « récitation » : elle se donne les moyens de décaler les discours (de renvoyer la représentation d'un public à celle d'un autre public) et c'est bien en cela qu'elle peut se révéler essentielle dans la méthode de projet urbain.

4. « Mise en récit »

Ceci m'amène à la dernière distinction que je proposerais d'établir entre « techniques de récitation » et « technologie du récit » et qui prendra la forme finale d'un plaidoyer. Je ne peux à ce niveau qu'être d'accord avec les arguments finaux de l'étude qui insistent sur « la nécessité de se référer aux usages », sur le fait que les résultats obtenus par les nouvelles techniques demandent une interprétation, qu'il existe « une demande de médiation plus ou moins implicite » ou que le dialogue entre acteurs différents reste « un dialogue difficile ». Comme je le dis souvent, la dimension usagère est celle qui passe par pertes et profits lorsque s'opposent les dimensions technique et esthétique que les nouveaux outils analysés naturellement exacerbent ; et aux métiers de la maîtrise d'ouvrage que trop souvent l'on oppose à ceux de la maîtrise d'œuvre devraient s'ajouter de mon point de vue ceux de ce que peut-être on appellera bientôt la maîtrise d'usage. Encore faut-il savoir comment réintroduire cette dimension fondamentale de l'usage dans le processus de projet, comment lui redonner ce rôle de tiers inclus entre le technique et le sensible..., et montrer comment il ne saurait être saisi à simples coups de questionnaires ou d'enquêtes sociologiques traditionnelles. C'est ici que la distinction entre technique

et technologie peut permettre, une dernière fois, de préciser les choses. D'un côté, je plaiderais pour le développement et la généralisation de méthodes que j'inscris sous le signe des techniques de récitation. Ces méthodes sont encore peu connues et pourtant désormais bien formalisées dans diverses publications⁴ : Cartes mentales, enquêtes topo-réputationnelles, recueils d'anecdotes, observations récurrentes, écoutes réactivées, parcours commentés ou itinéraires sont autant de techniques, dont la rigueur n'a rien à envier à celle de méthodes plus classiques, et qui sont aujourd'hui disponibles pour catalyser ce que nous appelons une « parole habitante », c'est-à-dire une parole qui s'exprime spontanément sur le lieu habité et non sous l'influence des questions, directes ou indirectes, posées par un « enquêteur »⁵. Ces techniques consistent toujours à remettre la personne en situation de perception, soit par le truchement de l'enregistrement (visuel, sonore, oral ou écrit), soit par celui d'un entretien *in situ*. De plus, elles reposent toutes sur le fait de remettre la personne en situation d'agir, ou plus précisément de parler en actes : c'est l'action qui est le catalyseur de la parole (le dessin, le tour de parole, l'écriture, l'écoute d'un fragment sonore, le décryptage d'un vidéogramme, ou encore la déambulation, la visite ou le déplacement dans le territoire). Les modes de restitution sont variables suivant les cas, mais ils offrent au concepteur, sans jamais lui donner de recettes, une matière d'une richesse incomparable sur le vécu du lieu, sur les pratiques ordinaires ou sur la mémoire collective de ce qui s'y joue et auxquels il n'a normalement pas accès. Le tout constitue un matériau de travail inédit sur lequel il peut s'appuyer pour projeter, au même titre que sur un fond de plan, un programme d'urbanisme ou des références architecturales. Ce qui importe en l'occurrence, ce n'est donc pas tant le contenu de ce qui est récité (encore que parfois...), mais la façon dont cela est récité, ce qui est révélé et ce qui est occulté, la manière dont le récit de ce lieu-là se construit, à travers les paroles recoupées de divers acteurs, habitants ou figures du quartier. L'enjeu et le pouvoir de ces techniques ? Révéler la parole secrète, latente et inédite de l'habitant ordinaire plus que la parole codifiée, stéréotypée ou déjà constituée d'un acteur officiel ou d'un représentant des habitants.

D'un autre côté, je plaiderais pour la recherche et l'expérimentation de méthodes de « multimédiatisation » qui permettent de mettre en scène

ou en récit l'hétérogénéité essentielle de paroles qui se croisent (ou justement ne se croisent pas) au cours d'un projet urbain : de l'acteur politique à l'habitant, du militant à l'associatif, de l'ingénieur à l'architecte, etc. J'inscrirais de telles méthodes, encore très peu explorées, sous le signe des technologies du récit : ce n'est plus le mode de récitation du lieu qui intéresse le concepteur parce qu'il lui fournit un matériau de travail inédit, c'est la construction d'un discours sur la diversité des paroles accumulées, mise en réseau qui est dès lors susceptible d'intéresser tous les acteurs. C'est à ce niveau que la logique du tiers inclus redevient fondatrice et que les technologies nouvelles peuvent retrouver leur sens plein : il y a une vraie réflexion à avoir sur la construction d'espaces publics virtuels qui puissent devenir le support de débats sur le projet urbain, sur l'usage et la conception de ce que j'appelle des SIP, des sites d'informations projectuelles (clin d'œil aux SIG, sites d'informations géographiques). La question n'est plus alors celle d'une médiation destinée, il faudrait presque dire condamnée, à désamorcer les conflits éventuels et à neutraliser les partis intéressants, elle est de mettre en scène l'hétérogénéité des représentations en tant que telle, de gérer le dissensus plutôt que de chercher le consensus, comme disait Deleuze, et de rendre possible d'improbables convergences de vues entre des données incommensurables. Comment ? En réintroduisant le tiers exclus dans les modes de médiation ordinaire, la parole de l'utilisateur, entre celle du décideur et celle du concepteur ; ou encore en réintroduisant la dimension sociale entre la donnée technique et la perception sensible, la lecture du candide entre celle de l'expertise et celle de la contre-expertise, etc.

Fidèles en cela aux théories de la communication qui montrent qu'il n'existe pas de communication possible sans la présence active d'un tiers, le rôle des experts (ou le statut de l'expertise) peut être différencié. Soit ils sont de faux tiers et la communication entre l'utilisateur le décideur et lui-même est un leurre : tant que l'expert fait croire qu'il est objectif, ce qu'induit trop souvent l'obligation de résultat auquel il est soumis pour préserver son activité, c'est un faux tiers : il est, si l'on veut, le double du décideur, mais la parole de l'utilisateur n'a aucune légitimité possible ; et de fait s'il était vraiment objectif, il n'y aurait plus besoin de décideur du tout (on sait d'ailleurs que parfois il s'y substitue). Soit ils sont de vrais tiers et la communication peut s'établir :

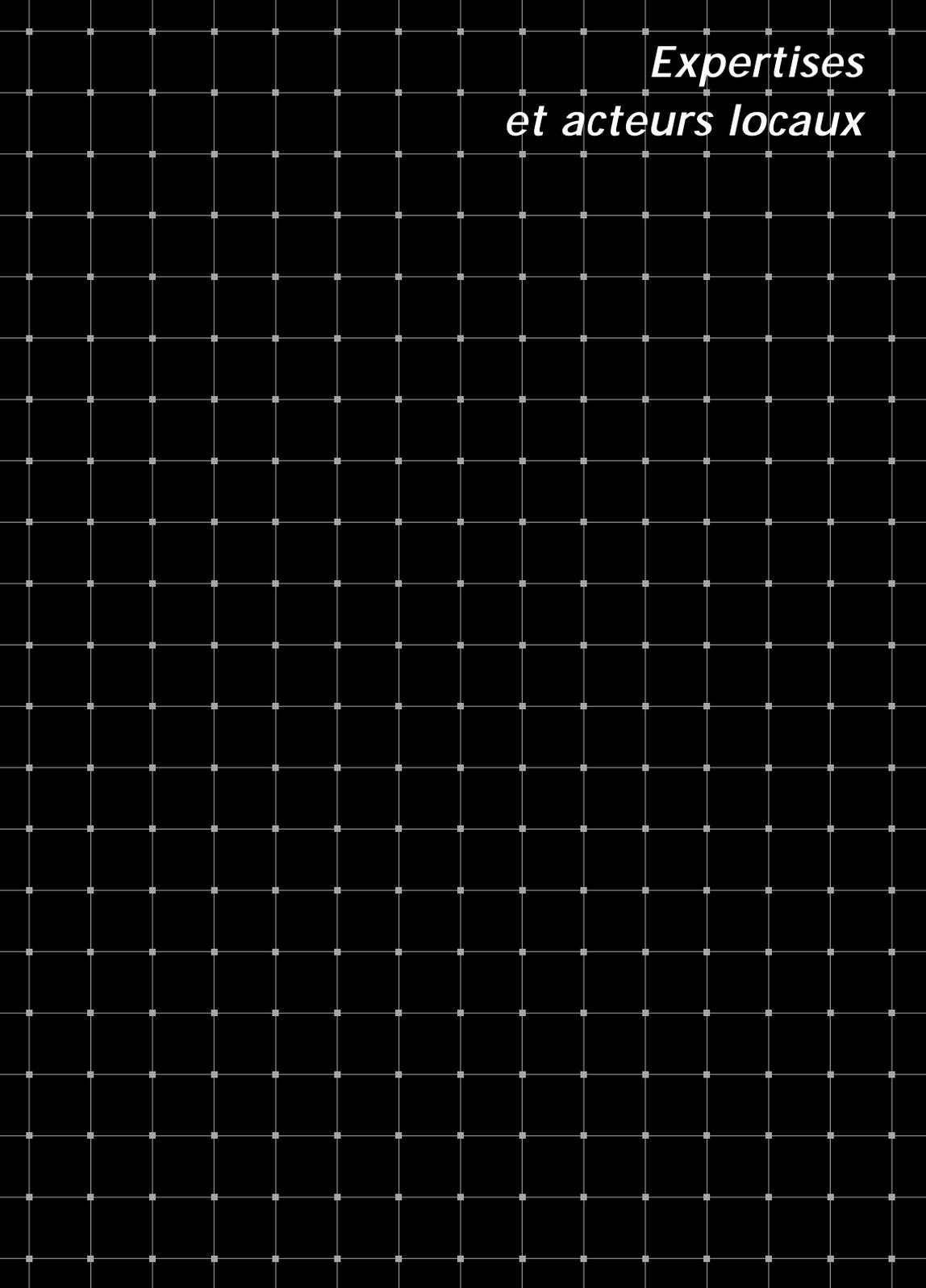
à partir du moment où l'expert joue un rôle de catalyseur de la parole des autres en faisant passer son expérience, en déplaçant le problème, en décalant les représentations, en modifiant la question..., c'est un vrai tiers : non seulement il l'est par rapport au discours du décideur et à celui de l'habitant ; mais il permet à chacun d'être le tiers des deux autres et de leur redonner ainsi une pleine légitimité au cœur d'un processus de construction collective du sens du projet ; et peut-être est-ce là la plus belle définition du rôle que l'on pourrait attribuer à une « expertise Ambiance » qui ne se réduirait dès lors plus à une « expertise sur les ambiances », celui de savoir jouer un rôle de passeur entre des savoirs constitués, des pratiques ordinaires et des expériences sensibles.

Notes

1. Centre de recherche sur l'espace sonore et l'environnement urbain, UMR Cnrs 1563, École nationale supérieure d'architecture de Grenoble.
2. Plan Urbanisme Construction Architecture.
3. cf. par exemple Cadoz, 1997.
4. cf. notamment Grosjean, Thibaud (éds), 2001, pp. 153-170.
5. On trouvera la description détaillée et exemplifiée de la plupart d'entre elles dans l'ouvrage précédemment cité.

Références

- AMPHOUX P., THIBAUD J.-P., CHELKOFF G. (éds.), 2004, *Ambiances en débats*, Grenoble, Éd. de la Croisée.
- AMPHOUX P. et al., 1998, *La notion d'ambiance, Une mutation de la pensée urbaine et de la pratique architecturale*, Collection « Programmer et Concevoir , pratiques de projet et ingénieries », Plan Urbanisme Construction Architecture, ministère de l'Équipement, des transports et du logement, recherche no 103, Paris.
- CADOZ, C. 1997, *Les réalités virtuelles*, Paris, Flammarion, Domino.
- AMPHOUX P., 2001, « La logique du tiers à l'épreuve du projet urbain », in Alain Charre (éd.), *Les nouvelles conditions du projet urbain, Critique et méthodes*, Sprimont (Belgique), Éditions Mardaga, pp. 43-48.
- GROSJEAN M., THIBAUD J.-P. (éds), 2001, *L'espace urbain en méthodes*, Marseille, Éditions Parenthèses, pp. 153-170.
- TERRIN J.-J., TIRAOU L. et al., mai 2003, *Influence des technologies relatives aux ambiances sur la conduite de projet : nouveaux métiers, nouveaux projets*, ministère de la Recherche, UTC, vol. 1, document provisoire.



*Expertises
et acteurs locaux*

Jean-Louis Parisis

La concertation comme processus :
l'exemple de la L2 nord à Marseille

Virginie Anquetin

Réguler par l'« expertise »
les interactions des acteurs
d'une politique municipale
de l'environnement

Michel Lacave

Expertise stratégique et légitimé
européenne

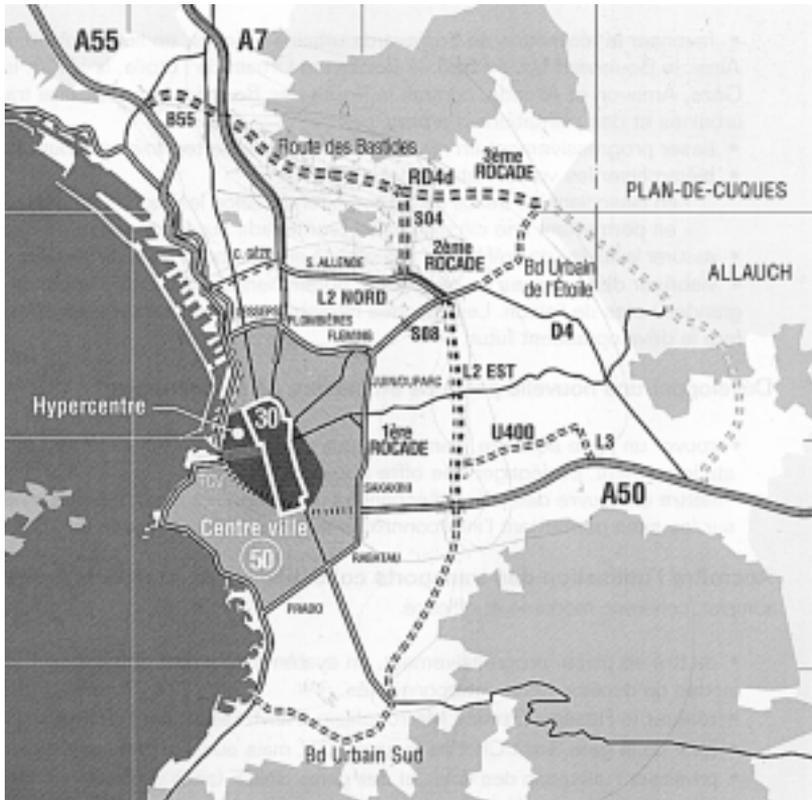
Jean-Louis Parisi* Expertise, débat public et concertation : l'exemple de la L2 nord à Marseille

Si l'on en croit la rumeur, tous les citoyens seraient devenus des experts et, face à l'ampleur des mutations en cours dans la société française, une nouvelle conscience collective serait en train de naître¹. Tout cela reste évidemment à confirmer mais, en matière d'aménagement, force est de reconnaître que le système est aujourd'hui en partie bloqué. À qui la faute ? À la loi Bouchardeau qui, depuis 1983, soumet à enquête publique « toute opération d'aménagement susceptible d'affecter l'environnement » et au fait que sa mise en œuvre ait toujours été problématique ? À la circulaire Bianco du 15 décembre 1992 relative aux conditions du débat à engager par l'État à l'occasion des grandes opérations d'aménagement et dont Jean-Louis Bianco lui-même disait qu'elle n'était qu'une étape et que son évaluation aurait dû aboutir à une réforme des procédures d'enquête publique ? Au retard pris dans l'installation de la Commission nationale du débat public – instituée en 1995, celle-ci ne deviendra en effet opérationnelle qu'en 1997 – et aux doutes qui subsistent quant à son efficacité ? Des questions qui, à ce jour, restent largement ouvertes et dans les communes, les départements et les régions, des discussions qui s'éternisent et des conflits qui se multiplient ; une extension aussi du fameux « not in my back yard » et sa confirmation comme phénomène politique, économique, social et culturel².

« Pour la L2 est à Marseille comme pour le contournement autoroutier d'Arles, nous avons instauré un véritable dialogue avec la population. Cette situation nous a permis d'expliquer les contraintes auxquelles nous étions confrontés alors que, de leur côté, les associations réclamaient des études complémentaires que nous avons réalisées. Grâce à ce dialogue, nous avons pu tuer dans l'œuf les principaux blocages idéologiques portant notamment sur l'utilité des autoroutes et les seules oppositions qui persistent sont celles de quelques riverains mécontents de se voir amputés d'une partie de leur patrimoine »,

* GERM, École nationale supérieure d'architecture de Marseille.

Illustration 1. Plan des infrastructures viaires - Schéma de cohérence de la ville de Marseille. Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise, novembre 1997. Pour une bonne lecture de ce qui suit, précisons que le tracé nord et ses variantes dites « des collines » et « des bastides » correspondent grosso modo ici à la RD4d et le tracé sud au boulevard Allende. Précisons également que ces deux tracés avaient un statut radicalement différent, le premier traversant un territoire à haute valeur symbolique et patrimoniale et le second s'inscrivant au cœur même de l'ex-ZUP n° 1.



déclarait à la fin des années 90 Éric Brassart, l'ancien directeur de l'Équipement des Bouches-du-Rhône, et si, aujourd'hui encore, ces deux opérations sont souvent présentées comme des modèles, on peut se demander si ce n'est pas l'arbre qui cacherait la forêt (Brassart, 1997). À côté de quelques opérations fortement médiatisées, qu'en est-il en effet de la volonté de l'État d'engager véritablement le débat

et de remettre ainsi en cause plusieurs décennies de pratiques technocratiques ? Et puis, une fois écartés les blocages idéologiques chers à Éric Brassart, que faire des mécontents et des irréductibles et comment éviter que la régulation des phénomènes de « nimby » se transforme en un nouveau mode de régulation des rapports sociaux ? Ces questions étaient déjà présentes dans la plupart de nos travaux et on allait évidemment les retrouver au niveau de la L2 nord (voir notamment Parisis et Roussille, 1997).

Avant d'aller plus loin, il convient de préciser que la L2 est une autoroute urbaine destinée à contourner l'agglomération marseillaise et à relier ce qu'on appelle communément ici « l'autoroute nord » et « l'autoroute est » ; de rappeler aussi que ce projet était déjà présent en 1933 dans le Plan d'aménagement et d'extension de Jacques Greber et que, 70 ans plus tard, il est loin d'être terminé (Greber, 1933) ; de dire enfin que cette fameuse L2 se divise en deux tronçons : le premier, à l'est, qui pourrait rapidement être mis en service si la volonté politique et les financements étaient au rendez-vous et le second, au nord, qui n'en est encore qu'au stade du projet. Commandé et financé par la direction départementale de l'Équipement (DDE) des Bouches-du-Rhône, notre travail a donc concerné ce second tronçon et il s'est déroulé en deux temps : de juillet 1998 à juillet 2000 où nous sommes intervenus de manière assez traditionnelle – pour dire vite, une étude des impacts politiques et sociaux des différents tracés – et de septembre 2000 à février 2003 où, le tracé étant définitivement arrêté et la concertation étant devenue un élément central du dossier, nous avons été chargés d'une « mission d'assistance sociologique » auprès du maître d'ouvrage³.

1. De l'étude à l'assistance

Analyser les rapports entre l'histoire et l'actualité du projet, prendre l'exacte mesure du territoire et des populations concernés et chercher à comprendre comment tout cela fonctionne : voilà à peu de choses près en quoi a consisté la première phase de notre travail. Rien de très original donc, ici, si ce n'est la volonté de s'appuyer sur une connaissance fine du local. De revenir alors sur les bouleversements des années soixante et soixante-dix et de voir comment le face à face entre les cités, les anciens noyaux villageois et les lotissements est toujours

déterminant⁴, parce qu'il est devenu un élément récurrent de la vie politique marseillaise, de revenir aussi sur le mythe des couches moyennes – pour dire vite là encore, si les couches moyennes sont parties, c'est que les jeunes, les chômeurs, les délinquants et les immigrés les ont fait fuir et il devient alors facile de les opposer à ceux qui sont restés et qui constitueraient le principal obstacle au retour – et considérer que, sur ce territoire, la question de la légitimité est désormais au cœur de la plupart des conflits. « Les situations de cohabitation qui se forment depuis une vingtaine d'années dans les quartiers du nord de Marseille mettent en présence des populations voisines quant aux statuts économiques mais dont les profils, les parcours et les positionnements diffèrent notablement. Elles posent à l'évidence des problèmes de régulation mais, construits sur l'invisibilisation d'une partie de la population au moment où celle-ci commence à revendiquer une place dans la cité, les dispositifs de gestion du territoire se révèlent de plus en plus inadaptés », écrivait à ce sujet Michel Anselme et, face à l'aveuglement croissant des institutions, il était clair que cette situation allait lourdement peser sur l'instrumentation du dossier de la L2 nord (Anselme, 1988).

À commencer par la première exposition publique du projet de juin 2000 où après avoir exposé ce qui, de son point de vue, constituait « les plus » et « les moins » des deux tracés, la DDE maître d'ouvrage se prononçait explicitement en faveur du tracé sud. Pas d'interrogation alors sur la légitimité de la démarche mais la conviction qu'elle répondait bien aux exigences réglementaires et en particulier aux articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'urbanisme ; pas d'interrogation non plus sur le fait d'avoir organisé cette exposition au fin fond d'une mairie de secteur et il faudra attendre l'analyse des premiers résultats pour que la DDE accepte de revoir sa copie. Sur 50 000 habitants plus ou moins concernés par le projet, seuls 200 avaient jugé bon en effet de se déplacer et à peine plus d'une centaine de faire connaître leur opinion ! On sait que ce type de manifestation mobilise rarement les foules mais là, le rapport était tel que, si l'on voulait vraiment concerter, il allait falloir trouver d'autres modes de travail avec les habitants.

Illustration 2. La position du maître d'ouvrage. DDE 13, juin 2000.

Le tableau comparatif des avantages et des inconvénients principaux des deux scénarios donne un sensible avantage au scénario sud.

	Scénario Nord	Scénario Sud
Réduction des nuisances	-	+
Requalification des quartiers	-	+
Ecoulement des trafics	-	+
Impact favorable sur le paysage	-	+
Coûts des travaux	-	+
Possibilité de mise en service partielle	-	+
Conditions de sécurité sur le chantier	+	-
Difficultés techniques ponctuelles	+	-
Facilité de raccordement avec A7	+	-
Perturbations pour les riverains pendant les travaux	+	-
Total	+ + + + - - - - -	+ + + + + + - - - -

Le refus comme symptôme. « Phénomène lié à un état ou à une évolution plus ou moins morbide », écrit *le Petit Robert* à propos du symptôme et ce que montrait l'analyse des contributions recueillies lors de cette première exposition, c'était que le refus du tracé nord renvoyait bien à « un état général des lieux ». À la base de ce refus, des familles modestes souvent issues des vagues migratoires du début du siècle et qui avaient profité des Trente Glorieuses pour accéder à la propriété et au pavillon. L'irruption brutale des cités, l'arrivée de nouvelles vagues migratoires et l'installation de la société française dans la crise allaient profondément bouleverser ce système et transformer ce qui

était jusqu'alors des quartiers de promotion sociale en quartiers d'exclusion et de relégation. Elles allaient aussi creuser un fossé entre « les anciens » et « les nouveaux », les premiers ayant de plus en plus de mal à accepter que les symboles de leur réussite soient remis en cause par un environnement physique et social dégradé. Refuser le tracé nord, c'était alors considérer que tout changement était synonyme d'une nouvelle menace et qu'il convenait donc de s'y opposer ; au delà des discours, traditionnels à Marseille, sur « la défense des collines et la préservation du patrimoine », c'était affirmer aussi que ce qui avait été dit et dessiné il y avait plus de 30 ans avait maintenant force de loi ; c'était renvoyer enfin « les autres » et, en l'occurrence, les riverains du tracé sud et les habitants de l'ex-ZUP n° 1 à leurs propres difficultés et leur signifier que, pour eux, la stabilité de l'emploi et l'accès au pavillon ne pouvaient plus relever que du rêve.

Si, comme tout le laissait supposer au terme de cette première exposition, c'était le tracé sud qui allait finalement être retenu, on ne voyait pas comment on pourrait échapper alors à une réification des discours et des positions avec, chez les uns, la conviction d'avoir pris enfin une revanche sur l'adversité et, chez les autres, le sentiment d'avoir été une fois encore manipulés. Casser cette logique et briser le silence des riverains du tracé sud, voilà qui pour le maître d'ouvrage constituait désormais un véritable challenge ; une occasion aussi de prendre la mesure de ses manques et de ses faiblesses et de considérer que, sans « assistance sociologique », la concertation risquait de se réduire à un simple exercice de style.

De septembre 2000 à février 2003, c'est donc une position tout à fait différente que nous avons été amenés à occuper et il faut dire que le cahier des charges ne nous y a pas beaucoup aidé. Faute d'une définition précise de la mission, il nous a donc fallu construire cette position et, de réunion en réunion, tenter de convaincre le maître d'ouvrage de la pertinence de nos analyses et de nos propositions ; essayer aussi de les faire partager à ses partenaires et en particulier aux élus et aux techniciens de la ville de Marseille, du conseil général des Bouches-du-Rhône, de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, du GPV (grand projet de ville) et des logeurs sociaux présents sur le territoire de l'ex-ZUP n° 1 ; loin d'une conception technique ou technocratique du conseil, de l'assistance et de l'expertise, retourner enfin régulièrement sur le terrain et considérer que, sans

véritable compréhension de ce qui faisait l'ordinaire du territoire et de ses populations, notre travail aurait perdu beaucoup de son intérêt. À côté des traditionnels notes et rapports, nous avons aussi fait circuler des textes, parfois sans rapport immédiat avec l'état d'avancement du dossier, et certains en sont venus à se demander si nous n'avions pas pour ambition de faire émerger on ne sait trop quelle « culture commune ». Soyons sérieux : parler ici de « culture commune », c'est supposer qu'une administration comme celle de l'Équipement soit aujourd'hui en mesure d'opérer sa propre « révolution culturelle ». On en est loin, nous semble-t-il, et s'il fallait vraiment qualifier notre travail, il serait plus juste alors de parler de « partage de diagnostic » et de « construction commune d'un processus ».

2. La concertation comme processus

Dès lors que les événements de l'été 2000 avaient conduits à retenir le tracé sud, il s'agissait évidemment d'aller plus loin dans la compréhension des logiques à l'œuvre sur le territoire traversé et plus généralement sur celui de l'ex-ZUP n° 1 ; de constater d'abord que, loin des espoirs des années quatre-vingts, la politique suivie au cours des dernières années était restée très en deçà des besoins et que, dans certains cas, la situation n'avait rien à envier à celle des années soixante-dix. Comment demander alors à des habitants dont le quotidien se résumait souvent à une lutte contre la précarisation de leur cadre de vie de se mobiliser pour une opération d'intérêt général comme la L2 ? Comment leur demander également d'accorder crédit à des institutions qui avaient multiplié les promesses mais qui avaient rarement tenu leurs engagements ? Bref, si l'on voulait vraiment concerter, il convenait de prendre acte de cette situation et de considérer que, pour ses futurs riverains, la L2 était tout sauf une priorité ; d'enregistrer aussi que la crédibilité du maître d'ouvrage ne pouvait être envisagée indépendamment de celle de ses partenaires et qu'il y avait là un lourd passif à remonter.

Face à ce qu'il faut bien appeler « le retour de la dégradation », comment travailler alors avec la population et où trouver les « bons interlocuteurs » ? Pour répondre à ces questions, on connaît la propension des institutions à se tourner vers les associations les plus conventionnelles et, dans un premier temps, on n'échappera pas ici à

la règle. Ceci étant et comme l'écrivait si bien Michel Anselme, « les quelques bijoux participatifs que représentent certaines associations présentes dans ce type de quartier ne sauraient faire oublier tous les petits cénacles qui vivent à l'ombre chaude d'institutions qui croient ainsi s'en tirer à bon compte. L'image qu'elles donnent de la vie associative, de leur rapport au politique et de leur capacité à faire bouger les choses est telle que les institutions seraient bien inspirées en allant leur demander d'où elles viennent, d'où elles parlent et de combien de divisions elles peuvent disposer. Elles verraient alors qu'une fois passée la peur de leur propre audace, aucun effondrement relationnel, aucun vide sidéral d'interlocuteurs, aucune horde sans autre loi que celle du groupe ne se manifesterait et qu'au contraire, sur les décombres d'une scène vide et étrangement muette, verraient le jour mille et une initiatives. Elles s'apercevraient aussi qu'il y a plus d'intérêt et, osons le mot, plus de plaisir à parler à des gens qui ont des choses à dire – associations généralistes peut-être non représentatives mais qui, libérées du poids d'un bien public imaginaire, se remettraient alors à penser et associations particularistes qui, territorialisées sur ces quartiers, en ont fait un élément de leur identité sociale – qu'à monologuer entre présidents spéculaires et quasi clonés » (Anselme, 2000)⁵. Vulgariser cette analyse et la proposer comme base de travail à la DDE, c'était lui dire que, si elle voulait vraiment concerter, elle allait devoir trouver d'autres interlocuteurs que ces fameuses associations généralistes mais que, ce faisant, elle risquait de se trouver en porte-à-faux vis-à-vis de ses partenaires : une perspective qui aura du mal à être acceptée mais qui, sur le terrain, finira pourtant par s'imposer.

« À bien des égards, la concertation qui s'est tenue en juin 2000 ne semble pas avoir mérité le nom de concertation. Ceux qui se sont exprimés sont surtout les riverains du tracé nord et, s'agissant des riverains du tracé sud, ceux-ci n'ont été entendus qu'à travers la parole d'associations peu représentatives », déclarait en janvier 2001 la nouvelle chargée de communication de la DDE et le moins qu'on puisse dire, c'est que cette arrivée allait déplacer la donne (Brès, 2001). Comment combler en effet ce qui était présenté jusqu'alors comme un « déficit de communication » et comment s'engager surtout dans une démarche où la communication ne serait plus envisagée comme une technique propre à désamorcer les conflits, mais comme un moyen

destiné à favoriser le travail avec les habitants ? C'est cette double interrogation qui va d'abord conduire à repenser la forme et le contenu du « Journal de la concertation » : plus question en effet de céder à la tentation paternaliste et de ne voir dans les habitants de l'ex-ZUP n° 1 que des familles « socialement et culturellement défavorisées » mais de faire que sa qualité graphique et rédactionnelle soit de nature à favoriser le débat ; même chose avec le site Internet car, même si sa fréquentation restait pour l'instant relativement modeste, il était clair que ce support était appelé à se développer ; même chose enfin avec la seconde exposition de juin 2001 où le maître d'ouvrage allait clairement afficher sa volonté d'investir le territoire et d'aller au devant de la population.

Pour cette seconde exposition, pas de salle plus ou moins discrète en effet et encore moins une de ces mairies qui, pour la majorité des habitants, fonctionne aujourd'hui encore comme le symbole de l'administration et du pouvoir, mais un lieu central constitué par la galerie marchande du Centre urbain du Merlan et six lieux périphériques choisis en fonction de leur statut dans les cités. S'agissant du Centre urbain du Merlan, chacun s'accorde à reconnaître qu'il est le seul véritable lieu de centralité de l'ex-ZUP n° 1 et que son attractivité concerne plus généralement l'ensemble des quartiers nord. « Espace public majeur » comme peuvent l'être certains espaces du centre-ville, il est le lieu de la rencontre et de la disponibilité et chacun à sa manière vient y chercher la surprise et la nouveauté. Dans ces conditions, restait encore à faire que les curiosités se socialisent et avec plus de 5 000 visiteurs officiellement recensés, il était clair que cette exposition avait constitué un véritable événement. Quant aux expositions organisées dans les cités, leur succès ne pouvait se mesurer à leur seule fréquentation mais plutôt dans l'assurance donnée au maître d'ouvrage que, pour peu qu'on aille sur leur terrain, « les autres » avaient eux aussi des choses à dire et que, par leur capacité se démarquer des catégories instituées, leurs discours étaient vraiment de nature à faire avancer le dossier.

Illustration 3. La galerie marchande du Centre urbain du Merlan. DDE 13, juin 2001.



Illustration 4. L'exposition itinérante au Centre social Picon. DDE 13, juin 2001.



Au terme de ces manifestations, force était de reconnaître pourtant que tous les objectifs n'avaient pas été atteints puisque seulement 200 personnes avaient choisi de faire connaître leur opinion et que l'écart entre « ceux qui écrivent » et « ceux qui n'écrivent pas » s'était encore accru. Comment améliorer alors la qualité et la lisibilité des supports⁶ ? Comment trouver d'autres modes d'expression que le traditionnel passage par l'écriture ? Comment subvertir enfin les problèmes de

légitimité et convaincre les habitants de l'ex-ZUP n° 1 que tous les discours avaient ici leur place ? Des questions qui montraient qu'en matière de concertation, rien n'était jamais gagné et qu'il allait donc falloir poursuivre le travail engagé.

Du bruit à la parole. « Le présent marché de définition s'inscrit dans une réflexion organisée autour de deux projets d'échelle métropolitaine sur le territoire de l'ancienne ZUP n° 1 et il concerne la mise en place du pôle de projet Saint-Barthélémy – Malpassé – Sainte-Marthe et la création de l'infrastructure autoroutière L2 nord », pouvait-on lire en préambule de la consultation d'équipes de conception, intitulée « Une autoroute pour un projet urbain » et lancée conjointement en mai 2001 par la direction départementale de l'Équipement et par le GPV. Sous cet énoncé sibyllin, c'était là l'enregistrement d'une évidence, à savoir que la réalisation de l'infrastructure ne pouvait être envisagée indépendamment de la requalification des quartiers ; c'était aussi pour la DDE et pour le GPV la première occasion de travailler véritablement ensemble et, pour dépasser les oppositions et les conflits, de privilégier systématiquement le consensus ; c'était enfin la volonté de rompre avec ce qu'il faut bien appeler « les petits arrangements locaux » et de s'entourer de compétences reconnues au niveau national et international⁷. Une fois précisées les modalités du marché de définition, l'effervescence va alors gagner l'ensemble des partenaires et chacun à sa manière va contribuer à faire que les habitants de l'ex-ZUP n° 1 aient pour une fois le sentiment d'être considérés comme de véritables citoyens.

« Pour que la participation cesse de n'être qu'un discours qui légitime la présence institutionnelle dans les quartiers et pour que leurs habitants cessent d'être écartés des grands desseins locaux et nationaux, il nous faut revenir à l'utopie fondatrice des cités et penser la prise de parole comme restauration de la dignité », écrivait Claire Duport et, même s'il faut rester prudent, il nous semble que c'est un peu de cette restauration qui s'est joué du 11 au 22 février 2002 à l'occasion de la présentation publique des projets (Duport, 2001). Au cœur de la démarche, était la volonté d'améliorer un dispositif déjà largement rodé – sortie d'un nouveau numéro du « Journal de la concertation », poursuite de la réflexion engagée sur la lisibilité des supports, multiplication des permanences, présence régulière des

concepteurs, etc. – et d'aller plus loin dans l'expression publique des positions. Conformément au Code de l'urbanisme, pas question pourtant de renoncer à l'expression écrite de ces positions ; à ses paradoxes aussi avec, d'un côté, la confirmation du peu de succès rencontré par ce mode d'expression et, de l'autre, l'assurance que quelque chose était en train de changer. Ce que disaient en effet ces contributions, c'était que le désir de participer au débat l'emportait maintenant sur les phénomènes de « nimby » et que la question de la légitimité ne se traduisait plus à travers des configurations sociales et spatiales spécifiques. L'originalité de la démarche, c'est alors d'avoir su anticiper sur ces résultats, d'avoir su également subvertir le cadre réglementaire et d'avoir ainsi favorisé « le retour des quartiers ».

Illustration 5. Le studio d'enregistrement de Média 2. DDE des Bouches-du-Rhône, février 2002



Depuis quelques mois, on avait en effet beaucoup réfléchi à la DDE et on avait fini par comprendre que l'écriture était loin d'épuiser l'expression publique des positions. On avait compris aussi que, pour bon nombre d'habitants, le passage par l'écriture était synonyme d'exclusion alors qu'à l'inverse, parler, se mettre en scène et, pourquoi pas, « passer à la télé », était souvent vécu comme un jeu. Plus généralement, on avait accepté l'idée que concerter, c'était prendre en compte l'ensemble des paroles produites par un territoire et ne pas se contenter

de ses expressions les plus conventionnelles. C'est cette prise de conscience qui va conduire à l'installation au beau milieu de la galerie marchande du Centre urbain du Merlan d'un micro-studio d'enregistrement ; c'est elle aussi qui va conduire à confier la gestion de ce dispositif à une association de quartier et à s'assurer ainsi du bon fonctionnement de l'opération. En dix jours, il passera alors dans ce studio plus de 300 personnes et ces entretiens seront particulièrement riches d'enseignements. Pas de leaders d'opinion en effet ici mais, selon l'expression de Pierre Sansot, « des gens de peu » et tous porteurs de l'ordinaire de la ville et de ses quartiers (Sansot, 1991) ; des visages aussi, des mimiques et des postures qui en disaient souvent beaucoup plus que quelques mots hâtivement jetés sur un registre ; une succession aussi qui finissait par faire sens et qui montrait que, pour passer du bruit à la parole, il convenait plus que jamais de sortir des sentiers battus.

3. Et maintenant ?

Depuis février 2002, qu'est-il alors advenu du dossier de la L2 nord et de celui de la requalification des quartiers ? Rien de très réjouissant en vérité et, pour tous ceux qui s'étaient investis dans cette opération, c'est là une immense déception. Du côté de la DDE, on semble en effet avoir été rattrapé par ses vieux démons et, en affirmant haut et fort que la concertation n'est jamais qu'un luxe, certains en viennent même à dénoncer le travail réalisé au cours des dernières années. Du côté du GPV, ce n'est guère mieux et, en privilégiant l'action au détriment de la réflexion, cette structure semble avoir abandonné elle aussi la plupart de ses ambitions. Du côté de l'État, c'est peut-être pire encore puisque, dès octobre 2002, le gel des crédits était annoncé et qu'en 2003, cette menace s'est largement concrétisée. Et puis, au-delà de la mise en sommeil d'une opération qui avait pourtant été présentée comme une urgence, que faire aussi de tous ces discours sur la rationalisation de l'action de l'État ? Faut-il en conclure que c'est une gestion plus technique des dossiers qui est maintenant visée et que, dans ces conditions, la concertation est condamnée à devenir un simple instrument de régulation sociale ? C'est à suivre bien-sûr mais en sachant que, pour les habitants de l'ex-ZUP n° 1, tout ça n'est que des mots et que le sentiment qui prévaut aujourd'hui, c'est celui d'avoir été une nouvelle fois abandonnés.

S'agissant finalement de dire comment, à l'occasion d'une opération comme la L2 nord, la concertation a pu fonctionner, nous espérons avoir montré que la réalité du terrain était ici déterminante et que le pire aurait été de s'en tenir aux méthodologies instituées⁸. Nous espérons également avoir montré que cette fameuse concertation ne pouvait être imposée aux habitants et qu'il fallait donc être particulièrement attentif à la gestion des rapports entre le temps du projet et celui des quartiers. Nous espérons enfin avoir montré que, pour travailler avec des populations comme celles de l'ex-ZUP n° 1, il convenait de retrouver un peu de modestie et de considérer que ce qu'on a appelé « assistance sociologique » ne pouvait se réduire à un travail « en amont » et « en aval » mais qu'elle était bien consubstantielle au projet. Ceci étant et parce qu'elle est au cœur de nos interrogations sur la reproductibilité du processus mis en œuvre à Marseille, nous voudrions revenir au terme de cet article sur le statut que nous avons occupé pendant plus de quatre ans et voir comment les notions d'expert et d'expertise sont devenues aussi objet de débat.

4. Bref retour sur les notions d'expert et d'expertise

« Les pouvoirs publics sont aujourd'hui confrontés à la nécessité de faire évoluer les logiques décisionnelles en tissant des liens nouveaux avec les acteurs institutionnels et avec les citoyens. L'expertise à laquelle ils ont alors recours ne s'inscrit pas dans le contexte antérieur d'une décision unilatérale mais elle s'intègre dans un rapport plus complexe entre le politique, les acteurs et la société civile. L'expert n'a donc plus pour vocation principale d'éclairer la décision mais d'apporter les éléments qui vont permettre que les conditions de la décision collective soient sereines, acceptées et constructives », déclarait Josée Landrieu en juin 2000 au Colloque de Cerisy et nous pourrions très bien partager cette analyse si, sur le terrain, la construction de nouvelles positions et l'intégration de nouveaux savoirs ne se heurtaient encore à tout un ensemble de pesanteurs et d'archaïsmes (Landrieu, 2001). Accepter que sur des opérations de plus en plus complexes, plus personne ne puisse prétendre détenir « la » vérité ne va évidemment pas de soi et il faut bien reconnaître que, du côté des services de l'État, la peur de la nouveauté l'emporte bien souvent encore sur le désir de changement. Même chose du côté des

Illustration 6. Quand les habitants prennent la parole. DDE des Bouches-du-Rhône, février 2002.



Qu'ils fassent vite parce qu'ils nous avaient promis la L2 pour le Mondial 98 et qu'on en est déjà au Mondial 2002. En plus, à mon avis, c'est loin d'être terminé...



Franchement, les jardins, on s'en fout mais le tramway, c'est magnifique et ça permettrait à tout le monde d'aller au centre-ville. Le problème, c'est que c'est très beau en photo mais que je demande à voir la suite...



Il faudrait profiter de la L2 pour faire des trucs pour les jeunes : un cinéma, une patinoire, une salle des fêtes, un bowling. Et puis pourquoi pas aussi une mosquée et un hammam...



Ce serait une erreur de ne pas faire appel aux jeunes des quartiers parce qu'il y a ici des gens qualifiés qui se sont retrouvés au chômage et que ce serait peut-être l'occasion de les mobiliser.



Il va se passer une chose simple : pour que tout ça marche, il va falloir changer de population parce que tout ça n'est certainement pas fait pour les gens des cités...



Si la L2 passe vraiment en tunnel, ce sera très bien pour les embouteillages. Pour les espaces verts, c'est pareil et puis ce serait très joli. Et puis même chose pour les commerces alors pourquoi pas un peu des trois projets...



Il y a un paquet de temps qu'on nous en parle de cette L2. Je ne sais pas ce qui va se passer mais jusqu'à présent, il n'y avait pas d'argent pour finir la L2 est alors je suis plutôt sceptique pour la suite...

collectivités locales et des élus chez qui l'éventualité d'un glissement de la démocratie participative vers la démocratie délibérative reste souvent perçue comme une menace. Face à ce constat, reste alors la société civile et sa volonté de s'affirmer comme un acteur à part entière mais qui se méfie de plus en plus des discours politiques et institutionnels. Reste surtout une extraordinaire demande de reconnaissance, de respect et de dignité qui montre bien que débat public et concertation doivent aussi s'appliquer à réduire la fracture qui existe désormais entre société civile, élus et techniciens. Comment répondre alors à cet objectif et faire que les savoirs et les potentialités observés sur le terrain ne se perdent pas dans la confusion des tactiques et des stratégies ? Et puis comment construire aussi cette intelligence collective dont Josée Landrieu disait que, « confrontée au zapping médiatique, aux agendas politiques et à une culture de l'urgence, elle disposait rarement du temps nécessaire à sa construction ». Avouons-le : nous n'avons pas aujourd'hui de réponses à ces questions et, dans ces conditions, nous continuons à nous interroger sur le sens qu'il y aurait à vouloir reproduire la démarche mise en œuvre à Marseille. Ce que nous savons, par contre, au terme de cette expérience, c'est que la concertation ne saurait faire l'économie du conflit et que c'est là une condition *sine qua non* au renforcement de la démocratie. Ce que nous avons appris enfin, c'est que, pour instaurer véritablement le débat, il convient plus que jamais de poursuivre la réflexion sur les rapports du politique et du technique ; de la remettre surtout au cœur du travail d'expertise et de faire que les nouveaux savoirs issus des villes et des quartiers puissent aussi trouver toute leur place.

Notes

1. Voir en particulier à ce sujet Touraine (1996) et Khosrokhavar (1997).
2. Autrement dit, aménagez, construisez et faites passer «votre» autoroute où vous voudrez mais surtout «pas dans mon jardin» et les anglo-saxons parlent à ce propos de phénomènes de «nimby».
3. Pour mieux comprendre ce qui va suivre, précisons que la DDE des Bouches-du-Rhône n'est pas une structure monolithique et que, depuis une bonne dizaine d'années, la volonté de changement y est régulièrement confrontée à ce qu'on pourrait appeler «l'idéologie Ponts et Chaussées». Pour ce qui nous concerne, nous avons surtout été amenés à travailler avec le Service des déplacements et des infrastructures de transports (SDIT) et le moins qu'on puisse dire, c'est que, déjà présent sur le dossier

de la L2 est et sur celui du contournement autoroutier d'Arles, ce service a toujours été porteur d'une conception moderne de l'aménagement. Ceci étant, nous avons aussi le sentiment d'avoir bénéficié d'une embellie et il est clair que les collaborations que nous avons réussi à tisser avec le SDIT ne pourraient plus avoir lieu aujourd'hui.

4. Rappelons simplement que c'est sur une période extrêmement courte – grosso modo de 1960 à 1975 – que va se constituer l'essentiel du parc social marseillais et que plus de 60 % de ce parc va se trouver concentré dans les quartiers nord de la ville.

5. voir également à ce sujet Peraldi (1999).

6. Ce qu'on pouvait observer en effet lors de cette seconde exposition, c'était un rapport aux supports qui n'était pas sans rappeler cette nouvelle de Borgès où le roi passe commande à ses géographes d'une carte du royaume la plus précise possible : quels que soient l'échelle et les modes de représentation, le résultat n'est jamais satisfaisant et la solution finalement retenue sera de revenir à l'échelle 1, autrement dit de confondre en un seul et même document le territoire et sa représentation. On était loin évidemment ici d'une telle situation mais les réactions du public disaient clairement qu'il fallait continuer à s'interroger sur la pertinence et la lisibilité des supports et plus généralement sur ce qu'on pourrait appeler « la pédagogie du projet ».

7. Trois équipes seront finalement retenues et si, en matière de projet urbain, Antoine Grumbach et Christian Devillers pouvaient légitimement être considérés comme des spécialistes, il faut reconnaître que l'équipe constituée autour de Vincent Berlotier et de l'Atelier du Prado ne manquait pas non plus de références.

8. Voir notamment à ce sujet, Juin 2000, *La concertation en aménagement – Éléments méthodologiques*, Certu, ministère de l'Équipement, et : Janvier 2002, *Concertation et débat public – Quelques leçons de l'expérience*, ministère de l'Équipement.

Références

- ANSELME M., 2000, « Institutions, associations d'habitants et espace public », in *Du bruit à la parole*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube p. 147-167.
- ANSELME M., 1987, « La formation des nouveaux territoires urbains - L'exemple des quartiers Nord de Marseille », in *Gérer les crises urbaines*, Marseille, Éditions du CERFISE, pp. 121-134.
- BRASSART E., 1997, « Projet durable et gestion du territoire », in *L2 – Le sens de la ville*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, pp. 9-14.
- BRÈS C., Janvier 2001, *Propositions pour la suite à donner à la concertation sur la L2 Nord*, Marseille, direction départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône.
- DUPORT C., 2001, « De la guerre aux taudis à l'animation socio-culturelle », in *Métropolisation, gouvernance et citoyenneté dans la région urbaine marseillaise*, Paris, Éditions Maisonneuve et Larose, pp. 239-247.
- KHOSROKHAVAR F., 22 août 1997, « Louons les nouveaux mouvement sociaux urbains », *Libération*.
- GREBER J., 1933, *Plan d'aménagement et d'extension de la ville de Marseille*, Paris, Éditions Vincent, Fréal et Cie.
- LANDRIEU J., 2001, « Intelligence collective et décision publique », in *Expertise et débat public – Vers une intelligence collective*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, pp. 361-373.

PARISIS J.-L., ROUSSILLE S., 1997, *Le syndrome de la requête – Crise de la concertation et nouveaux modes de gestion des conflits*, Paris, ministère de l'Équipement, Plan Urbanisme Construction et Architecture.

PERALDI M., 1999, «La vie publique des cités», in *Intelligence des banlieues*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, pp. 31-47.

SANSOT P., 1991, *Les gens de peu*, Paris, Presses Universitaires de France.

TOURAINÉ A., 1996, *Le grand refus – Réflexion sur la grève de décembre 1995*, Paris, Éditions Fayard.

Virginie Anquetin* Réguler par l'« expertise » les interactions des acteurs d'une politique municipale de l'environnement

Au cours des trente dernières années s'est accrue l'attention aux problèmes écologiques posés par le développement industriel. Pourtant, peut-on supposer que ce souci de l'environnement résulte d'une prise de conscience spontanée devant la gravité des atteintes à la nature ou encore du seul spectacle largement médiatisé de catastrophes comme l'incendie de la centrale de Tchernobyl en 1986 ? En effet, si le public n'a pas de mal à refuser les émanations malodorantes d'une usine ou le bruit d'un aéroport, la dangerosité de certaines installations industrielles est souvent inaccessible à sa perception et le classement de l'ensemble de ces atteintes au sein d'une même catégorie (dégradation de l'environnement) susceptible d'induire une politique systématique ne va pas de soi. Le développement d'une sensibilité aux questions d'environnement et, par conséquent, la possibilité de mobilisations environnementalistes ne peuvent donc pas être considérés comme la simple conséquence de la constatation publique des atteintes à l'environnement. Une des hypothèses possibles ferait de la progression des préoccupations écologiques l'effet du travail symbolique de « montreurs de pollution » (Latour, 1984). Dans cette perspective, la sensibilisation progressive du public à la nécessité de la protection de l'environnement serait la résultante d'une lutte symbolique entre des militants écologistes attachés à dénoncer les dangers des pollutions et des industriels enclins au contraire à les relativiser, affrontement arbitré par des « savants » ou des « experts » réputés capables d'établir « scientifiquement » la réalité des risques¹. Pourtant, à l'échelon local, la réalité est plus complexe. À Strasbourg, l'émergence de la question environnementale n'est ni le résultat de pollutions dont l'évidente nuisance s'imposerait, ni le produit du seul travail de sensibilisation des associations environnementalistes, mais le résultat des interactions politiques ordinaires, notamment de la

* GSPE, IEP Strasbourg.

nécessité pour la municipalité Trautmann élue en 1989 de se démarquer des réalisations de ses prédécesseurs et de la mise en œuvre, sous l'effet de la concurrence électorale des Verts, de politiques labellisées écologistes, en particulier le tri sélectif des déchets et la politique de transports associant le tramway au vélo. Nous tenterons ici de comprendre comment a été construite et matérialisée la politique de l'environnement industriel de la ville de Strasbourg. En nous attachant à l'analyse de la création par la municipalité et la préfecture d'une instance routinisée dite de concertation où sont consultés à propos de questions d'environnement urbain à la fois des industriels, des savants et des militants, nous chercherons à montrer comment les élus et les ingénieurs de la municipalité, en arbitrant au cas par cas entre les logiques du développement économique et celles de la réduction des nuisances, vont mettre en place, sur le mode pratique de la gestion ordinaire, une politique de l'environnement réputée originale, dont la mise en scène publique contribuera à l'établissement d'une sensibilité accrue à l'environnement. Le discours « savant » adopté par les acteurs administratifs leur permet alors d'écarter légitimement certains discours « militants », tout en imposant aux industriels la nécessité d'une diminution des rejets.

1. La fabrication de l'action municipale en matière d'environnement

Face aux mobilisations des associations environnementalistes attachées à mettre en cause les « nuisances » des rejets industriels, le recours à des « experts » susceptibles d'établir « scientifiquement » le niveau et la nocivité des « pollutions » constitue souvent la seule façon pour les pouvoirs publics municipaux ou préfectoraux de désamorcer les protestations écologistes. Les acteurs politiques vont alors être amenés, en fonction de leur position institutionnelle – majorité ou opposition – et, par conséquent, de leurs intérêts électoraux, à adopter les discours « militants » ou les discours « savants ».

Avant la campagne électorale de 1989 comme après son élection, Catherine Trautmann avait apporté son soutien aux mobilisations écologistes franco-allemandes destinées à repousser l'implantation d'une usine d'incinération de déchets toxiques à Kehl, ville allemande frontalière de Strasbourg². Mais, en 1989, la municipalité nouvellement élue va être confrontée aux débats suscités par les activités

« polluantes »³ de trois entreprises : Stracel, usine fabriquant du papier, Trédi, incinérateur industriel, et l'usine d'incinération d'ordures ménagères, propriété de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS), gérée par une filiale commune de la *Compagnie générale des eaux* et de la *Lyonnaise des eaux*. À partir de 1992, la municipalité se voit reprocher la non conformité aux normes nationales de rejets de l'usine d'incinération de Strasbourg par les deux élues des Verts siégeant dans l'opposition municipale et par les associations déjà fédérées contre le projet d'usine à Kehl.

Sous l'effet de la concurrence des associations écologistes et des Verts, alors perçus comme une force montante se distinguant des acteurs politiques de gauche et de droite, la nouvelle équipe municipale élue en 1989, ayant d'ailleurs fait campagne autour d'une sensibilité revendiquée aux préoccupations environnementales des citoyens, est amenée à démontrer qu'elle est en mesure de lutter contre le bruit et les émissions industrielles de fumées et d'odeurs. La municipalité cherche alors à peser dans les arbitrages entre « l'intérêt économique » des industriels et le « respect des normes environnementales », en négociant directement avec les industries « polluantes » et avec les services de l'État chargés de leur contrôle. Le succès de sa stratégie dépend de sa capacité à se faire entendre des industriels et des services étatiques, ce qui suppose une maîtrise du langage technique et des méthodes de travail requis par ces administrations, notamment dans la formulation des avis municipaux émis lors des procédures d'autorisation d'exploiter une installation classée.

1.1. La constitution de l'« environnement » comme thème d'intervention municipale La sensibilité environnementale revendiquée par la nouvelle municipalité rocardienne laisse penser aux associations écologistes que celle-ci se montrera plus disposée à répondre à leurs manifestations et à leurs campagnes de presse contre les trois usines que les ingénieurs de la direction régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire), exerçant un pouvoir de police sur les « installations classées pour la protection de l'environnement ». Ceux-ci, en effet, sont comptables non seulement de la protection de l'environnement mais aussi du développement industriel, autrement dit, depuis la montée d'un chômage de masse à la fin des années 1970, du niveau de l'emploi, qui requiert toute l'attention de leur autorité de

tutelle. Les ingénieurs d'État, qui, selon les associations écologistes, n'effectuent pas de contrôle systématique lorsqu'ils reçoivent une plainte contre une usine, comme leur pouvoir de police les y autoriserait – arguant de la nécessité de vérifier le bien-fondé des doléances, de « hiérarchiser les risques » et du manque chronique de personnel à leur disposition pour l'accomplissement de ces tâches – ne sont ainsi pas perçus comme une voie de recours efficace pour faire pression sur les industries « polluantes ».

Les associations écologistes peuvent alors d'autant plus espérer faire pression sur la nouvelle municipalité que la campagne pour les élections municipales de 1989 a notamment porté sur des projets d'aménagement de la ville mettant en cause la place de l'automobile. En effet, l'équipe sortante de Marcel Rudloff, défendant la cause du métro VAL à Strasbourg, était opposée à Catherine Trautmann, dont le projet de tramway en site propre, accompagné par le développement de modes de transport alternatifs (bus, vélo, piétonisation,...), limitait la circulation des voitures en centre-ville et constituait, selon ses promoteurs, une transformation globale de la qualité de la vie passant par l'accessibilité des équipements publics aux « plus fragiles » (personnes âgées, handicapés, femmes enceintes, chômeurs...). Pour pouvoir tenir ses promesses électorales, la municipalité socialiste cherche à se doter de moyens supplémentaires et organise dès octobre 1989 une direction de l'Environnement et de l'écologie urbaine en redéployant des services existants, auxquels sont adjointes trois équipes originales : un service Écologie urbaine, des cadres spécialisés dans le service Hygiène et santé, et, à partir de 1992, un département Valorisation des déchets et développement au sein du service Propreté⁴.

« Lorsqu'on est arrivé aux affaires en 89, [l'un de nos grands soucis] était de créer une administration en termes d'environnement, qui soit à la fois une administration de mission et de gestion, et qui soit à égalité totale de compétence avec les autres grandes directions de la maison (...). Il y a aujourd'hui une direction de l'Environnement et de l'écologie urbaine. Et le directeur de l'Écologie urbaine a le rang de secrétaire général adjoint, donc il participe à l'équipe de direction de la ville et de la CUS »⁵.

[A propos du département Valorisation des déchets et développement] « À l'époque, il y avait un plan de modernisation de l'administration et le service Propreté faisait partie du service pilote de l'administration de la CUS (...). Les élus de ces services et le directeur de l'Environnement estimaient que c'était intéressant de créer au sein du service Propreté une structure qui soit là pour faire de la recherche et du développement, mettre en place à la fois un nouveau concept de gestion des déchets, travailler sur la mise en

place des collectes sélectives et définir de nouveaux secteurs. (...) Au départ, on était deux ingénieurs et une secrétaire à mi-temps. On est 36 personnes en 99, et on fait travailler 70 ou 80 personnes de l'extérieur dans toutes les filières»⁶.

Ce renforcement des services s'accompagne d'efforts nouveaux pour impliquer certaines associations dans le processus de concertation et publiciser l'action municipale. Dès 1989, l'adjoint au maire chargé de l'environnement donne partiellement accès aux responsables d'associations écologistes à certaines réunions⁷ de la commission municipale où sont présentées les études d'impact des industries considérées comme polluantes. Cette ouverture permet la mise en scène de la pression exercée sur les usines incriminées pour pollution et a donc pour effet de rendre perceptible aux représentants d'associations l'action de la municipalité sur l'environnement et les procédures de concertation. La participation des responsables d'associations écologistes à la commission environnement les conduit en pratique à être spectateurs du discours des élus et de l'administration. La municipalité, en suscitant la présence d'associations de résidents et de groupes d'écologistes à ces commissions, place les responsables d'usines dans l'obligation de répondre aux mises en cause environnementalistes, sans toutefois apparaître systématiquement hostile aux intérêts industriels. En effet, la ville et la communauté urbaine cherchent simultanément à favoriser l'emploi et le développement industriel et accordent par conséquent aux entreprises des aides financières – usage gratuit d'un terrain, allègement provisoire de la fiscalité locale, etc. – pour faciliter leur implantation. La municipalité est alors amenée à concilier les logiques environnementalistes et les logiques de création d'emplois attachées à l'industrie. Pour les responsables des usines « polluantes », le passage d'une confrontation directe avec des groupes d'habitants et d'écologistes sur les seuls thèmes de la pollution et des nuisances à un débat où le coût des équipements dépolluants est pris en compte les fait échapper à un simple rôle d'accusés dans lequel l'émergence des préoccupations écologistes risquait de les cantonner.

« En fonction de l'importance du dossier, les commissions peuvent aussi être ouvertes ou fermées. Il y a quelques années quand il y a eu les projets d'extension de Stracel, on a fait des commissions ouvertes parce que ça avait un intérêt évident pour les associations. Au départ, les industriels étaient un petit peu réticents, parce qu'ils avaient

l'impression d'être convoqués, de venir devant un tribunal. Aujourd'hui ils ont très bien compris l'intérêt pour eux comme pour nous d'avoir un dialogue dans ce cadre-là»⁸.

Cependant, le cadre municipal de concertation est secondaire dans la procédure de délivrance des autorisations d'exploiter une « installation classée pour la protection de l'environnement ». Celles-ci sont en effet attribuées par le préfet, selon une loi de 1976, après une « inspection sur la recevabilité du dossier », effectuée par les personnels spécialisés de trois services de l'État (la direction régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement, la direction départementale de l'Agriculture et de la forêt, et la direction Sanitaire et vétérinaire), qui précède l'enquête publique au cours de laquelle la commune d'implantation et « le public », par la personne du commissaire enquêteur, émettent un avis consultatif, favorable ou défavorable, sur le dossier de l'industriel⁹. Le nouveau service d'Écologie urbaine a adopté une stratégie de formulation des avis municipaux – les assortissant éventuellement de réserves pouvant être levées si l'industriel modifie son dossier en montrant qu'il respecte les normes environnementales et prévoit le retraitement de ses émissions – qui les rend susceptibles de se voir accorder du poids par les inspecteurs des installations classées, puisqu'ils respectent les contraintes économiques des industriels tout en reflétant les préoccupations des habitants mobilisés. En reprenant à son compte le double souci des contraintes économiques des industriels et de la prévention des risques et de la pollution, la municipalité adopte une posture qui la désigne davantage comme un allié que comme un adversaire des services de la préfecture, eux aussi attachés à concilier le développement de l'activité économique, le respect de normes environnementales et l'évitement de mobilisations de riverains qui nuisent à la réputation de l'industriel comme des administrations publiques. En effet, même en cas de conflit entre une usine et un groupe d'écologistes et de riverains, les inspecteurs rédigeant les autorisations préfectorales ne peuvent pas toujours imposer l'achat d'équipements destinés à assurer une meilleure prévention des risques, l'industriel pouvant récuser l'applicabilité de certaines normes à son activité, contester devant un tribunal administratif la décision préfectorale ou menacer de s'installer ailleurs. L'appoint des « avis réservés » et des déclarations publiques de la municipalité peuvent avoir pour effet, face aux industriels, de renforcer

la position des services de l'État alors conduits à accueillir favorablement le renforcement de la capacité d'expertise de la municipalité. Les services de la direction régionale de l'Industrie valident de ce fait la posture arbitrale entre les industriels et les associations environnementalistes que cherche à adopter la municipalité. Cependant, en dix ans et une centaine de demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée à Strasbourg, seule une dizaine de dossiers a reçu du conseil municipal un avis « défavorable avec motivation » pouvant également s'interpréter comme un avis « favorable avec réserves » ; les services de la préfecture se sont trouvés en accord avec les modifications demandées par les services de la ville, sauf dans trois cas où ils ont autorisé l'industriel à s'installer.

La diffusion dans la presse locale des comptes-rendus des avis, favorables ou émis avec des réserves par le conseil municipal dans le domaine des installations classées, permet à la municipalité de rendre manifeste son action et d'atténuer les effets de la publication de lettres de lecteurs protestant contre les odeurs industrielles et des interpellations de la municipalité par les élues écologistes à propos de l'usine d'incinération et de l'absence d'une politique municipale en matière de déchets et de lutte contre les pollutions.

« [La ville de Strasbourg] a pris une place plus grande, a fait des choses qui ne sont pas interdites, mais je ne suis pas sûr qu'elles sont permises. Au départ, on donnait ou des avis favorables ou des avis défavorables. (...) [Aujourd'hui] on peut aussi donner des avis avec des réserves, c'est-à-dire si l'industriel lève les réserves, on peut estimer que c'est favorable. Je pense que la palette [est] plus large qu'une vision purement administrative favorable/défavorable »¹⁰.

« Les avis de la ville étant des avis motivés, ce sont des avis techniques, que la Dire peut réutiliser ensuite, ça passe en conseil départemental d'hygiène, et après c'est le préfet qui donne l'autorisation. On s'aperçoit dans la plus grande partie des cas que le préfet tient compte des observations faites par la ville et qu'on les retrouve dans les arrêtés d'autorisation de fonctionnement des installations »¹¹.

Au début des années 1990, dans un contexte national d'accroissement de la sensibilité à l'environnement, la nécessité de mener une action orientée vers « l'écologie » devient telle que la municipalité, pour minimiser les possibilités de mise en cause, est amenée à mettre en avant son action écologiste et à classer en « problèmes d'environnement » des événements locaux, tels les effondrements de galeries souterraines ou les nuisances industrielles. La mairie est alors conduite

à se présenter aux opposants écologistes et aux journalistes comme attentive aux activités de ceux que les environmentalistes appellent les pollueurs. Le succès de la résorption de la décharge d'Entzheim, un des dix principaux sites pollués français, participe à l'établissement d'un cadre de perception favorable de l'action municipale par les journalistes locaux.

« Il y a les sites et sols pollués, [comme] la décharge d'Entzheim, qui était un des dix points noirs recensés par le ministère de l'Environnement au niveau national. (...) Parce que la communauté urbaine de Strasbourg est propriétaire du terrain de cette décharge et est en place, (...) même si elle n'est pas responsable de ce point noir, c'est [elle] qui l'a traité. Quand il n'y a pas de responsable identifié, c'est au maire, politiquement, d'assumer la gestion du problème »¹².

En revanche, alors même que se développe la norme « haute qualité environnementale », aujourd'hui défendue par certaines figures politiques écologistes comme appartenant à la sphère environmentaliste, l'habitat, relevant traditionnellement de l'action sociale de la municipalité et traité par les deux directions de « l'aménagement et du développement » et de « l'habitat et du patrimoine », n'est pas intégré au service de l'écologie urbaine ou au service « hygiène et santé ». L'entrée des problèmes d'environnement dans l'action de la municipalité apparaît comme directement reliée à leur présentation par des groupes écologistes susceptibles, lorsque leur poids politique est suffisamment élevé, d'amener les élus à se positionner sur les questions qu'ils mettent en avant. La concurrence électorale participe au premier chef à la redéfinition des catégories de perception des thèmes faisant l'objet d'une intervention publique¹³ et amène les élus à fabriquer de l'action environnementale en faisant émerger des acteurs spécialisés pour animer les services municipaux.

1.2. Les usages politiques de la référence à la « science » et à la « technique » Pour mener une politique d'environnement, la municipalité élue en 1989 est amenée à faire acquérir à l'administration communale une maîtrise du discours administrativo-technique en usage dans les services de l'État, afin de pouvoir figurer dans les arènes institutionnelles où elle peut faire valoir ses intérêts. En outre, elle fait usage de façon croissante de techniques de communication et d'un registre de discours environmentaliste auprès des journalistes locaux

pour mettre en valeur ses réalisations. Pour cela, les services de la direction de l'environnement sont réorganisés en fonction des attitudes et des langages requis par les principaux acteurs, administrations, habitants et médias locaux, qui développent, chacun selon sa logique, une manière de dire ce qui est bon ou acceptable et de juger l'action de la municipalité à la conformité de sa mise en forme.

Pour être en mesure de s'immiscer dans les relations anciennes et complexes de régulation des activités industrielles par les services de l'État¹⁴, la municipalité est amenée à recruter dans son nouveau service d'écologie urbaine constitué en 1990 des cadres dotés de propriétés professionnelles spécifiques (diplômes de chimie, hydrogéologie, génie thermique, droit de l'environnement, carrières dans des institutions renommées pour leur savoir-faire environnemental) opérant comme des ressources dans la coopération concurrentielle avec les ingénieurs employés par les services de l'État. Les titres universitaires dont ils sont détenteurs leur permettent d'être symboliquement et statutairement acceptés dans l'interaction avec d'autres ingénieurs, et leurs parcours professionnels antérieurs leur confèrent la maîtrise d'un ensemble de dispositions, savoir-dire et savoir-faire, ajustés aux attentes de leurs interlocuteurs. Ainsi, le principe de l'employabilité du chef du service par la municipalité (contractuel¹⁵, chimiste de formation, qui a travaillé à l'Ineris¹⁶ et a occupé le poste d'inspecteur des installations classées¹⁷ dans une autre direction régionale de l'Industrie) est constitué par ses propriétés de « spécialiste » issu des services de l'État et « d'expert » en environnement industriel, qui lui permettent de formuler des avis consultatifs, légitimes et donc efficaces, sur les établissements potentiellement polluants. Pour accroître les effets institutionnels des avis de la municipalité, il faut donc qu'ils soient émis par des acteurs disposant à la fois des savoir-faire en matière de procédures technico-administratives et des titres en adéquation avec les prétentions municipales à figurer parmi les institutions habilitées à poser des diagnostics ou des verdicts¹⁷ sur les usines et sur les contraintes économiques qui pèsent sur elles.

« Une collectivité territoriale importante doit avoir un outil d'expertise. (...) Vous avez en face de vous les administrations d'État, notamment la Drire, qui a des fonctionnaires compétents (...), et il faut pouvoir discuter d'égal à égal. De l'autre côté, vous avez, dans d'autres domaines, les industriels qui viennent avec leurs bureaux d'études, qui sont également compétents, même s'ils défendent l'intérêt de l'entreprise (...). Donc quand je vais à une réunion, je ne viens pas seul avec mes idées à moi, mais je viens avec les

éléments d'expertise nécessaires pour qu'on ait une discussion technique, ce qui veut dire qu'en dehors du fait de dire que les élus maintenant s'occupent de l'environnement, on a la crédibilité par rapport au point de vue qu'on défend, par rapport à nos interlocuteurs institutionnels ou aux autres partenaires»¹⁹.

« C'est ce qui explique le caractère un peu particulier de ce service, où il y a sept cadres (...). Ma voisine est spécialiste en urbanisme (...). Toute la difficulté dans ce genre de travail, c'est de grouper les données de la façon dont on a besoin, il y en a un qui a besoin d'un périmètre de risque industriel avec un périmètre de risque inondable (...). Ensuite, vous avez une juriste spécialisée en droit de l'environnement. Après ça, vous avez un hydrogéologue qui est chargé du suivi de la qualité des eaux souterraines. (...) Et vous avez un spécialiste galeries souterraines et réseaux de chaleur»²⁰.

En recrutant des géographes, des urbanistes et deux éco-conseillers²¹ crédités par leur diplôme d'un savoir-faire polyvalent « authentiquement » écologiste²², l'équipe municipale dote en outre ses services d'agents capables de mettre en forme à destination des associations et des médias locaux son action environnementale. Les éco-conseillers, dont la formation comprend, outre des enseignements théoriques, des entraînements à des situations professionnelles – rédaction de communiqués de presse, « animation d'une table-ronde sur un sujet environnemental polémique », mais aussi « réponse à un appel d'offre » – sont réputés défendre une vision globale des problèmes d'environnement, promouvoir le « développement durable » de la ville et connaître les réglementations qui s'y rapportent. L'embauche d'éco-conseillers fournit aux services municipaux le concours de cadres dotés d'une connaissance à la fois des personnes qu'ils peuvent être amenés à rencontrer au cours de leur activité et aussi de la mise en forme environnementaliste de l'action municipale traditionnelle. Enfin, en mettant en avant la production de services municipaux « experts » proposant une formulation technico-scientifique aux contraintes électorales des élus, la municipalité se donne à voir comme soucieuse de toutes les dimensions des problèmes d'environnement industriel et minimise les angles d'attaque possibles de la part de ses concurrents politiques.

« Après ça, nous avons un chargé d'affaires général, mais en réalité il est très orienté sur les aspects communication en matière d'environnement. C'est lui qui fait la liaison avec l'ensemble des associations qui s'occupent d'environnement sur le territoire de l'agglomération. Ensuite, nous avons une personne, [éco-conseillère], qui s'occupe de la sensibilisation à l'environnement en milieu scolaire. C'est devenu une spécialité avec un problème tout à fait particulier qui est celui du centre d'initiation à l'environnement (...). C'est un projet très politique (...). Et puis nous avons hérité aussi la problé-

matique des inondations (...). C'est un besoin qui est apparu de s'occuper de l'information de la population par rapport au risque d'inondation.»²³

L'effort municipal de production d'une politique de l'environnement débouche sur la requalification environmentaliste d'anciennes administrations, comme le service des ordures ménagères, et sur la mise en place de dispositifs originaux, notamment le tri sélectif des déchets, dont un des principes d'adoption est sa labellisation écologiste. Le travail politique de transformation d'une charge traditionnelle des municipalités en symbole de la gestion municipale « moderne » de Catherine Trautmann va rencontrer les intérêts des entreprises de recyclage qui voient dans le retraitement modernisé de certains déchets ménagers une possibilité de développement d'un marché avec les principales communes « productrices » de déchets²⁴. La ville de Strasbourg signe par exemple un contrat de collecte et de retraitement avec la société anonyme Eco-Emballages²⁵ et crée en 1992 un département Valorisation des déchets et développement. La rhétorique environmentaliste sur la « nécessité » du retraitement des emballages issus de la consommation des ménages, diffusée dans la presse spécialisée à destination des collectivités locales²⁶, va par conséquent être alimentée aussi bien par les municipalités et les entreprises de recyclage que par les partis et les associations écologistes. La généralisation d'un discours environmentaliste appliqué aux déchets ménagers va ainsi être l'effet émergent de la convergence des intérêts d'acteurs politiques et d'acteurs économiques.

En demandant aux habitants un effort de tri, la municipalité matérialise son action environnementale et effectue un travail d'intéressement des habitants aux difficultés de l'écologie quotidienne. Cette politique a pour effet de désamorcer les critiques écologistes en leur interdisant certaines thématiques et en rendant plus difficiles des tentatives visant à produire dans la population un souci environmentaliste.

2. La construction d'un site institutionnalisé de contrôle des interactions politiques sur l'environnement

La politique environmentaliste de la municipalité est mise en place dans une configuration politique et administrative nationale favorable aux thématiques écologistes. En 1990, le ministre Brice Lalonde

présente un plan national tendant à renforcer l'action environnementale de l'État et à sensibiliser les services préfectoraux aux problèmes écologiques²⁷. Le ministère de l'Environnement cherche alors à susciter la constitution de structures administratives de concertation à l'échelon local sur les questions d'environnement industriel, les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPI). À Strasbourg, la création de ce secrétariat sera favorisée par la publication d'un rapport réalisé par des médecins d'une association franco-allemande sur le rôle des dioxines émises par l'usine d'incinération de Strasbourg dans la mortalité infantile, qui oblige les pouvoirs publics municipaux et préfectoraux à élaborer dans l'urgence une réponse commune²⁸. La constitution de cette instance de concertation nouvelle va avoir pour effet de routiniser et de normaliser les débats locaux sur les pollutions en plaçant la municipalité en position arbitrale entre les associations écologistes et les industriels.

2.1. Un lieu de socialisation à l'« expertise » Les deux administrations organisatrices du SPI, la préfecture et la municipalité, invitent tous les acteurs locaux susceptibles d'être concernés par les questions de pollutions industrielles²⁹, en particulier les industriels et les associations écologistes.

« On a décidé de créer le SPI, où on mettait tous les interlocuteurs autour de la table, les administrations d'État, les administrations territoriales, les élus, les industriels et les plaignants, pour qu'ils fassent connaissance et pour qu'ils discutent entre eux de la réalité du problème, de l'urgence, des priorités pour intervenir sur les problèmes, parce que personne ne peut tout faire en même temps, et puis pour se mettre d'accord sur une solution qui soit défendable par tout le monde, tant du point de vue de l'autorité de police, de l'autorité politique, que du point de vue des représentants des associations, pour qu'ils puissent défendre auprès de leurs adhérents la solution qui a été retenue collégialement »³⁰.

Au sein du secrétariat permanent se traitent aussi bien la cartographie des odeurs dans l'agglomération de Strasbourg que l'évolution du niveau des rejets des modes de fabrication successifs de l'industrie, les procédés de mesure des polluants dans l'air et dans l'eau ou la circulation des matières dangereuses dans les quartiers riverains du port de Strasbourg. Lorsqu'un problème d'environnement les concerne, les industriels, ou plutôt leurs ingénieurs, sont invités à présenter leur point de vue devant le secrétariat permanent. De même, les asso-

ciations écologistes et les associations de résidents peuvent y présenter leurs doléances face aux odeurs nauséabondes, au bruit des camions desservant le port du Rhin ou à la « neige » artificielle susceptible d'apparaître aux abords de l'usine Stracel.

« On a cherché à créer les conditions d'une bonne concertation, à travers un langage commun d'évaluation des situations environnementales dont on a connaissance. Ça suppose d'être un forum, de recueillir une information suffisamment large, suffisamment critique et suffisamment plurielle, de façon à ce qu'on ait tous les éléments (...). Le caractère multipartenaire, c'est absolument essentiel, c'est ça qui permet une appréciation des situations qui ne soit pas seulement avec des œillères »³¹.

« Il y a toute une partie de présentation des efforts des entreprises, mais il y a aussi le dialogue avec le public : « Monsieur l'industriel, je suis désolé, le 4 mai dernier, il s'est passé quelque chose dans votre usine, à trois heures du matin il y a eu une grosse fumée noire » »³².

La succession des réunions, une quinzaine par an, conduit les acteurs, ingénieurs d'État, services municipaux, représentants des industriels et des associations, à se connaître et à ajuster leurs attentes et leurs comportements à ce qu'ils perçoivent des intentions et des discours de leurs interlocuteurs. L'habitude de se côtoyer et de débattre permet de développer une compréhension des sous-entendus et des codes propres au discours des représentants de l'industrie, de la ville, des services de l'État ou des associations. Les acteurs s'expriment et agissent sous le regard des autres, de sorte que, de réunion en réunion, leurs déclarations ayant été entendues par tous, chacun peut être confronté à ses positions passées en se les voyant rappelées. Les engagements des différents groupes, leurs alliances et leurs oppositions sont officialisés, du fait que nul ne peut dans le temps de la réunion tenir des discours différents à chaque interlocuteur. La possibilité de contester les propos tenus par les acteurs présents place les participants en position d'être mis publiquement en minorité ou récusés par l'ensemble du groupe, ce qui a pour effet de les amener à anticiper une attitude conforme afin d'éviter leur mise à l'écart. La présence au SPI de tous les acteurs concernés par les questions d'environnement permet la constitution d'alliances objectives susceptibles de placer certains participants, « pollueurs » ou « contestataires », en position isolée.

« Quand des problèmes sont exposés dans une enceinte pluripartenaire, où en gros tous les partenaires sont là, les gens ne sont pas tentés d'adopter des doubles ou triples

langages, car sinon quand vous avez, A, B, C, D, E qui sont là, le langage tenu par A à tout le monde peut être assez différent du langage que A pourrait tenir à B ou à C en tête-à-tête »³³.

« À partir du moment où les gens se connaissent, ils sont en confiance. Tout au moins ils savent jusqu'où ils peuvent avoir confiance dans les propos qui sont tenus par les uns et par les autres. On sait que quand on dit quelque chose à quelqu'un, ce ne sera pas déformé, ce sera répété tel quel et ce sera discuté sous cette forme-là. Ce ne sera pas volontairement déformé par quelqu'un qui aurait un autre objectif en tête »³⁴.

La participation au secrétariat permanent a conduit à l'émergence de règles tacites de comportement, dont le non respect renouvelé par l'un de ses membres rend difficile ses relations avec les autres acteurs et sert éventuellement de justification à sa marginalisation par les élus et les services de la ville ou de l'État. Les interventions d'un directeur de l'usine Stracel à des réunions du secrétariat ont, par exemple, suscité une majorité de commentaires défavorables, ce qui a contribué à la mauvaise entente entre les responsables de l'usine et la municipalité de Strasbourg. Tout groupe qui ne manifeste pas de la « bonne volonté », s'attribuant à l'extérieur de l'enceinte le bénéfice d'un projet collectif du secrétariat, ou lors des réunions, prenant à partie ses interlocuteurs en formulant des critiques qui ne tiendraient pas compte, de manière « réaliste », du point de vue de chacun sans démontrer de la considération pour les contraintes ou les efforts des autres, se voit rappelé à l'ordre par l'addition de remarques ou de reproches sur son attitude par les membres du réseau, jusqu'à éventuellement être jugé incapable de « coopérer ». Les acteurs sont ainsi placés en situation de circonscrire les sujets d'affrontement et de limiter l'usage d'un discours polémique, ce qui est un des éléments de construction du consensus recherché par les organisateurs, par le fait même que le temps de réunion est en grande partie consacré à l'élaboration d'une lecture descriptive de la réalité acceptable par tous. La situation d'observation réciproque sous le regard évaluateur des experts de chacun des groupes facilite l'établissement d'un contrôle collectif ou d'une auto-censure individuelle des échanges et tend à les homogénéiser par la production d'un langage et d'actes convenables dans l'arène.

« Il peut arriver que, quand on a chargé un partenaire de mettre en œuvre une action, il a un peu tendance à récupérer les choses et à ce que ça nous échappe. C'est arrivé une fois (...). C'était pas dramatique, c'était lié à la personnalité. Le pilote avait un mode de travail très personnel, qu'on n'arrivait pas à contrôler »³⁵.

« Une des caractéristiques du SPI, c'est qu'il n'y a pas de règle de vote. La règle est, et c'est une des difficultés, d'arriver à une conviction commune sur les problèmes, sur les questions exposées, à un consensus sur les faits »³⁶.

On observe par ailleurs une transmission circulaire de l'autorité d'« expert », les responsables du SPI intégrant ceux qui disposent d'une compétence en matière d'environnement, tandis que peuvent se prévaloir de la qualité d'expert en matière d'environnement ceux qui sont reconnus par la communauté organisée par le SPI. Se constitue donc un réseau d'expertise où le crédit de chacun des membres est renforcé par la participation au réseau et dont le caractère englobant tend à limiter la possibilité d'une expertise indépendante³⁷. Les organisateurs du secrétariat permanent tendent ainsi à matérialiser l'existence d'une communauté scientifique sur les questions d'environnement susceptible de délivrer des titres à l'expertise, c'est-à-dire une capacité à s'exprimer légitimement pour établir la réalité et la dangerosité des pollutions. Le secrétariat pour la prévention des pollutions industrielles constitue donc une instance de socialisation commune des acteurs au discours expert, mais il participe aussi à la construction de la réputation et de la crédibilité des acteurs en matière d'environnement industriel. De la reconnaissance de la qualité d'expert au sein du SPI dépend pour un certain nombre d'acteurs indépendants – bureaux d'études, associations susceptibles de produire des mesures – l'accès à un marché de l'expertise.

Au sein de cet espace réunissant des services de tutelle, des ingénieurs des industries mises en cause et des associations protestataires, les modalités d'établissement de la réalité et de l'ampleur des pollutions sont déterminantes. En effet, la discussion entre les participants sur les procédures de diminution des pollutions ne peut avoir lieu que si la réalité de ces rejets n'est pas elle-même un objet de polémique. Il importe donc aux organisateurs du secrétariat permanent de dresser un état incontestable des pollutions, tant vis-à-vis des industriels, toujours susceptibles d'en minorer l'importance ou la dangerosité, que des organisations écologistes suspectées de les exagérer. Le recours massif dans le cadre du SPI à des analyses de forme technique ou scientifique s'explique en particulier par la nécessité d'obtenir une image indiscutable des problèmes à résoudre. La présence des experts et des spécialistes a pour effet de disqualifier comme polémiques les critiques

fondées sur des perceptions incontrôlées, dépourvues d'une mise en forme distanciée et chiffrée leur conférant un caractère « objectif ». Les responsables du secrétariat permanent sont donc amenés à s'entourer de toutes les collaborations susceptibles de garantir la qualité et la solidité de leur description de la réalité des pollutions. Le recours à des experts « indépendants » dotés d'une visibilité locale, universitaires et professeurs issus de l'université des sciences et techniques et de la faculté de médecine de Strasbourg³⁸, chefs de service du centre hospitalier universitaire, directeurs régionaux d'organismes publics ou semi-publics spécialisés dans la mesure des polluants dans l'environnement urbain et capables de produire des « données » et des « analyses »³⁹ a pour effet de garantir la crédibilité de l'image de la réalité produite par les services des organisateurs du SPI, ingénieurs des services municipaux et de l'État. L'usage encouragé par les ingénieurs des pouvoirs publics d'un langage commun fondé sur « l'objectivité » de la connaissance scientifique a pour effet d'amener chaque participant à présenter dans les formes prescrites les arguments destinés à étayer sa position et à prendre en compte dans son appréciation de la situation les exposés de chaque participant. Dans cette perspective, le recours à une expertise et à un langage scientifiques de description des nuisances doit se comprendre comme un effort d'encadrement des répertoires argumentatifs utilisables dans les discussions. Les formes du discours expert⁴⁰ s'imposent donc non seulement parce qu'elles constituent le langage techniciste commun à la plupart des ingénieurs présents, mais aussi parce qu'elles représentent une nécessité politique permettant la régulation des relations entre les pouvoirs publics, les industriels et les associations écologistes au sujet des pollutions.

2.2 Une instance d'arbitrage conjoint de la ville et de la préfecture

La municipalité est représentée systématiquement au SPI par un ou plusieurs cadres des nouveaux services dont elle s'est dotée (Écologie urbaine, Propreté, Hygiène et santé) et par l'adjoint au maire en charge de l'environnement, qui préside deux des cinq commissions du SPI. En manifestant une capacité d'appréciation technico-administrative des questions soumises à l'assemblée, les cadres des services de la ville, en tant que co-organisateurs du secrétariat permanent, sont amenés à exprimer leur jugement professionnel sur les arguments mobilisés par

les industriels et les écologistes. Ils se trouvent ainsi placés, conjointement aux ingénieurs des services préfectoraux, en position d'arbitrer alternativement en faveur des demandes écologistes ou des projets industriels. Les services de la ville et les élus adoptent d'autant plus facilement cette posture arbitrale neutralisée qu'ils sont soumis aux exigences contradictoires de groupes susceptibles de mobilisations électorales et qu'ils doivent manifester simultanément leur souci de l'environnement et leur préoccupation pour un tissu industriel pourvoyeur d'emplois. En tant que président de commission, l'élu municipal n'est pas directement pris à partie par les intéressés exposant leurs revendications ; en donnant alternativement la parole aux personnes qui désirent s'exprimer, il occupe un rôle de modérateur, qui conduit la discussion afin que les participants parviennent à un accord, mais qui peut également départager leurs argumentations.

L'obligation de rechercher la conciliation, à laquelle contribue l'examen expert des atteintes à l'environnement, a pour effet de décourager les attitudes de défense exclusive de leur position par les associations et les industriels et de disqualifier les acteurs adoptant une attitude jugée partisane ou extrémiste. Les débats qui ont lieu dans les commissions placent les industriels sous la pression des revendications écologistes sans que les administrations représentées imposent formellement une mise aux normes et la suppression d'un rejet. En revanche, les militants des associations écologistes apparaissant comme les plus radicaux se voient critiqués au sein du secrétariat permanent et ne sont pas suivis par l'ensemble des associations, notamment de résidents, pour qui le règlement des problèmes liés à la proximité des industries signifie le terme de leur mobilisation. Les organisateurs du SPI sont d'ailleurs susceptibles de récompenser ou de favoriser les associations les plus coopératives en leur attribuant des subventions municipales ou en acceptant que certains de leurs membres accèdent à des responsabilités au sein du secrétariat permanent⁴¹.

« Il a fallu qu'il y ait des changements dans la direction de Stracel, qui sont intervenus en 1992, et il a fallu que le préfet et le maire se mettent d'accord pour dire que ce n'est pas comme ça qu'ils se sortiraient de cette situation. Donc il a bien fallu qu'ils se mettent tous les trois ensemble pour dire : « Nous Stracel, nous allons faire ce qu'il faut, mais il vous appartient de canaliser les actes de la population, de façon à ce qu'elle comprenne qu'on ne peut pas tout faire du jour au lendemain ». Et donc Stracel a mis trois ans à traiter son problème d'odeurs »⁴².

C'est seulement dans les cas où des militants apporteraient une « preuve » chiffrée, « indiscutable », de la responsabilité d'une pollution dans le décès d'individus, comme les associations écologistes avaient tenté de le démontrer dans l'étude effectuée sur les relations entre dioxines et morts subites du nourrisson dans l'agglomération strasbourgeoise en 1991, que cette posture technocratique de médiation n'est plus soutenable et que les acteurs publics sont amenés à faire valoir la santé des habitants comme « intérêt général » devant immédiatement être protégé. Dans une telle configuration, l'impératif de santé publique mis en avant par les associations écologistes les plus radicales s'impose de fait aux pouvoirs publics, qui ne peuvent plus invoquer la recherche d'un équilibre entre intérêts industriels et exigence environnementale. Cependant, les associations écologistes disposent rarement des ressources argumentatives rendant leur position incontestable.

« Une demi-journée dioxine a été organisée, et je crois bien savoir que les avis exprimés sur la toxicité par les différents spécialistes étaient divergents. Mais ils ont bien ramené les choses à leur juste dimension : la toxicité de la dioxine jamais prouvée sur l'organisme humain, les émissions de dioxine [industrielle] relativement faibles, bien moins importantes que les émissions de dioxine anthropogénique... Donc le pavé posé au milieu de la mare, on n'en a plus reparlé au niveau du SPI. (...) Les gens sont moins agressifs maintenant pour obliger la communauté urbaine à mettre une installation de traitement des dioxines sur son usine d'incinération d'ordures ménagères. On s'embarque plus tranquillement dans une étude de faisabilité, sans avoir le couteau sous la gorge »⁴³.

Le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles peut être interprété comme un moyen d'organiser le réseau des « experts » au profit de ses animateurs, limitant ainsi les possibilités de mobilisation d'une crédibilité scientifique pour les organisations écologistes locales, ce d'autant plus que les positions des experts et des scientifiques étant distribuées par l'État, ces derniers sont exceptionnellement amenés à tenir une posture revendicatrice et à rejoindre les logiques militantes. Le SPI construit et manifeste une « communauté scientifique » de l'environnement dont les logiques spécifiques (langage technique et construction contrôlée des données) vont structurer l'expression des intérêts et des arguments des acteurs qui y participent. En organisant la confrontation contrôlée de deux groupes, les industriels et les associations environnementalistes, le secrétariat permanent permet à ses organisateurs municipaux et préfectoraux de

neutraliser leurs intérêts propres et, en s'adjoignant le concours « d'experts » environnementaux partiellement cooptés, d'incarner « l'intérêt général » et la « vérité scientifique », topiques traditionnelles des positions technocratiques.

En prenant part à l'activité de cette arène, les cadres des nouveaux services environnementaux de la ville s'insèrent dans un réseau d'experts qui permet à la municipalité d'adopter une position arbitrale, alternativement en faveur du développement industriel ou pour la protection de l'environnement. Le SPI constitue alors un espace de sociabilité dans lequel la recherche du « consensus », procédure administrative de production du consentement, s'impose à tous les acteurs-participants et permet aux services de l'État et de la municipalité de réguler les activités « polluantes » des industriels comme les activités politiques des écologistes.

Notre analyse montre *in fine* que le processus de mise en œuvre d'une politique de l'environnement à Strasbourg ne peut pas être considérée comme la réalisation de projets conçus *a priori* ou de principes écologistes abstraits, mais qu'ils constituent la continuation des mesures anti-rejets ponctuelles, prises souvent dans l'urgence, et de modes de gestion renouvelés des déchets – plaçant par exemple le coût du tri à la charge des habitants – dont la labellisation « écologiste » obéit aux logiques ordinaires de la concurrence politique, en l'occurrence la possibilité de présenter face à l'opposition une gestion municipale moderne puisque « soucieuse de l'environnement », tout en rendant plus difficile la concurrence des Verts. L'examen des nouveaux services environnementaux de la municipalité permet de comprendre les contraintes auxquelles obéit sa « politique de l'environnement ». En employant des cadres administratifs susceptibles d'utiliser les langages ajustés aux différents interlocuteurs pour mettre en forme son action et en co-organisant la « concertation » sur l'environnement industriel, la municipalité devient capable de construire et de rendre visibles des interventions « spécifiquement » environnementalistes. La municipalité n'est pas amenée à développer massivement son action environnementale, mais à donner une forme écologique à des politiques qui ne l'étaient pas antérieurement. Les dispositifs de concertation qu'elle met en place lui permettent de réguler de manière routinisée aussi bien les problèmes d'environnement que ceux du

développement industriel, tout en limitant les mobilisations potentielles des associations de riverains et des groupes écologistes. L'activité du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles rend possible la généralisation d'un discours « expert », dont la force ne réside pas tant dans une capacité propre à s'imposer aux acteurs à qui il est adressé que dans la possibilité qu'il offre à ceux qui le promeuvent de socialiser les participants – industriels, riverains ou militants écologistes – aux contraintes de la gestion administrative.

Notes

1. Une première version de ce texte est parue dans : Hamman P., Méon J.-M., Verrier B., (sous la direction de), *Discours savants, discours militants : le mélange des genres*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Politiques, 2002, sous le titre « Produire une politique municipale de l'environnement : la régulation des interactions des acteurs locaux par l'« expertise » », pp. 129-151.
2. L'implantation de cette usine à Kehl est « provisoirement abandonnée » par le Land de Bade-Wurtemberg en mai 1992.
3. Dans la suite du texte nous mettrons le terme polluant entre guillemets car les débats que nous décrivons portent justement sur l'attribution incertaine de ce qualificatif.
4. La municipalité embauche une trentaine de cadres de catégorie A dans ces nouveaux services, sur les huit cents environ que compte la communauté urbaine de Strasbourg à cette époque.
5. Entretien, Claude Lienhard, adjoint au maire chargé de l'Environnement, 9 septembre 1999.
6. Entretien, responsable du département Valorisation des déchets et développement, direction de l'Environnement de la CUS, 12 août 1999.
7. C'est l'adjoint au maire en charge de l'Environnement qui choisit les réunions qu'il juge susceptibles de les « intéresser » ; il s'agit des actions municipales « impliquant des choix », qui font apparaître que la municipalité laisse participer les associations à des réunions « pourvues d'enjeux ». Ces associations ne connaissent néanmoins pas les ordres du jour des réunions de commissions et ne sont pas autorisées à y assister en dehors des invitations. Les commissions où les industriels Stracel et Trédi sont conviés à présenter leurs études d'impact, sont bien-sûr désignées comme « intéressantes ». « Étude d'impact » est le nom donné aux dossiers rédigés par les industriels pour appuyer leur demande d'autorisation d'exploiter une installation classée, dossiers sur lesquels un avis de la commune d'implantation est requis, selon la loi de 1976, « sur les installations classées pour la protection de l'environnement ».
8. Claude Lienhard, entretien cité.
- 9 Sur la construction de la catégorie « public » dans les enquêtes publiques, voir Blatrix (1999).
10. *Ibid.*
11. *Ibid.*

12. Entretien, responsable du service de l'écologie urbaine, direction de l'environnement, 1^{er} septembre 1999.

13. Sur la production de l'offre électorale des municipalités socialistes à Strasbourg entre 1989 et 2001 sous l'effet de la concurrence politique, nous nous permettons de renvoyer à notre communication (Anquetin, 2004).

14. Sur la prise en compte des contraintes politiques des collectivités territoriales par les services « experts » déconcentrés de l'État, voir Reigner (2002).

15. Parmi les dix personnes employées par le service d'écologie urbaine, sept sont contractuelles, ce qu'on peut analyser en partie comme l'effet d'un *spoils system* mis en place par les municipalités d'alternance afin de pourvoir dans l'administration des postes politiques censés servir la nouvelle équipe. Les contrats sont signés pour trois ans et renouvelables une fois en cas de reconduction de l'équipe sortante, mais de fait les agents sont en poste au-delà de ces six ans.

16. Ancien service « recherche et développement » de Charbonnages de France, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques, établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1990 et placé sous la tutelle du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, regroupe « 470 personnes dont 205 ingénieurs et chercheurs » qui « effectuent des activités de recherche et d'expertise à la demande des pouvoirs publics et des industriels » (plaquette de présentation de l'Ineris, mai 2001).

17. Les inspecteurs des installations classées rédigent les projets d'autorisation d'exploiter une installation classée pour le préfet, après examen du dossier de l'industriel et des avis consultatifs recueillis dans la phase d'enquête publique, ceux du maire, du commissaire-enquêteur et du « public ».

18. Les cadres du service d'écologie urbaine ne disposent pas des moyens nécessaires à la production de chiffres et d'études portant sur l'estimation d'une pollution, les conditions de faisabilité d'un projet industriel, etc. Si besoin, il sous-traite cela à des bureaux d'études, dont certains sont les mêmes que ceux auxquels ont recours les services de l'État, comme le Bureau d'études géologiques et minières (BRGM), lui-même ancien établissement public à caractère industriel et commercial.

19. Claude Lienhard, entretien cité.

20. Responsable du service de l'écologie urbaine, entretien cité.

21. Éco-conseil, « institut européen pour le conseil en environnement », a été créé en 1987 par Esther Peter-Davis, militante féministe et écologiste candidate sur la liste « Strasbourg-Village » aux élections municipales en 1983, dans le cadre du « Projet pilote européen de création de postes de conseillers en environnement auprès des ménages et des communes ». Trouvant des soutiens financiers et logistiques au Fonds social européen, au conseil régional d'Alsace et au ministère de l'Environnement, le groupe autour d'Esther Peter-Davis met en place en 1988 une formation « d'éco-conseiller » et en 1989 un master avec l'École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg (Ensaïs). 320 éco-conseillers y ont été diplômés entre 1989 et 2000. Le coût de l'année de formation est d'environ 7 600 euros.

22. Les intitulés des enseignements en 2000 sont les suivants : « Écologie et société : introduction à la problématique environnementale et au développement soutenable, habitat et environnement, santé et environnement, emploi et environnement, pensée critique et éthique » ; « Connaissances de l'environnement naturel » ; « Droit et institutions » ; « Gestion des risques » ; « Entreprise et gestion de l'environnement : entreprise

et environnement, management environnemental»; «Territoires et environnement»; «Communication et méthodologie : communication interpersonnelle et dans les groupes, conduite de projet, médiation et négociation, communication avec les médias, sensibilisation et éducation à l'environnement». Les intitulés et les contenus sont destinés à être «alléchants» pour les personnels des collectivités locales.

23. Responsable du service de l'écologie urbaine, entretien cité.

24. Voir sur ce point Rumpala (1999). La thèse de l'auteur est que «l'usager» qui est «invité» à trier ses déchets est le maillon «gratuit» indispensable à la viabilité de l'activité économique des acteurs du tri sélectif.

25. Eco-Emballages a été créée en 1992 avec pour mission de parvenir en 2002 à valoriser 75 % des déchets d'emballages ménagers.

26. Par exemple, les établissements intercommunaux de gestion des déchets, dont le nombre s'est largement multiplié depuis leur création, s'abonnent à ces revues spécialisées afin de «se tenir au courant» de l'évolution de la législation et des procédés techniques.

27. Création des directions régionales de l'Environnement (Diren). En outre, le rôle des directions régionales de l'Industrie et de la recherche (Drire) dans le contrôle des rejets industriels est renforcé. Voir Lascoumes (1994) à propos du «plan national pour l'environnement» proposé par Brice Lalonde. L'arrêté préfectoral du 18 novembre 1992 décrit le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles comme «une structure indépendante et multipartite de concertation et d'information qui a pour mission de favoriser la poursuite des actions destinées à réduire les pollutions et nuisances de toute nature résultant des activités industrielles et à prévenir les risques technologiques majeurs»; dans une brochure qu'ils éditent, les responsables du SPI le présentent comme «une structure multipartite et indépendante, [qui] réunit tous les acteurs de l'environnement industriel (industriels, services de l'État, élus et services des collectivités locales, scientifiques et experts, associations,...) autour d'objectifs communs d'information, de concertation, d'évaluation et de proposition sur la prévention des risques et des pollutions d'origine industrielle. C'est un lieu de rencontre et de dialogue qui regroupe actuellement près de 350 personnes».

28. *Dernières Nouvelles d'Alsace*, 24 novembre 1992. Lors de la création du SPI, le journaliste des *DNA* écrit que la nouvelle instance doit permettre à «ceux qui décident, réglementent, contrôlent» de «rencontrer les représentants des usagers confrontés à des situations de coexistence difficile avec l'industrie».

29. Le financement du SPI se décompose, en 1999, comme suit : le ministère de l'Environnement attribue 200 000 F (30 490 €) en moyenne par an pour le «fonctionnement courant», autant pour les «actions» du SPI ; la communauté urbaine de Strasbourg, 250 000 F (38 112 €) ; le Conseil général du Bas-Rhin et les organisations patronales industrielles participent marginalement. Les invitations sont envoyées par un ingénieur de la direction régionale de l'Industrie d'Alsace qui occupe les fonctions de secrétaire général et dont le service est consacré au SPI, même si le SPI ne constitue aujourd'hui qu'une partie de ses activités.

30. Responsable du service de l'écologie urbaine, entretien cité.

31. Entretien, président du SPI, doyen de la faculté de mathématiques, 6 octobre 1999.

32. Entretien, secrétaire général du SPI, ingénieur de la Drire Alsace, 7 mai 1999.

33. Président du SPI, entretien cité.

34. Responsable du service de l'écologie urbaine, entretien cité.

35. Président du SPI, entretien cité.

36. *Ibid.*

37. Certains de ces acteurs enseignent également en tant que « spécialistes » à l'institut Éco-conseil.

38. Le président du SPI, mathématicien, ancien premier vice-président en charge de la recherche à l'université des sciences et techniques de Strasbourg, est connu pour avoir promu le développement d'un laboratoire universitaire de recherche spécialisé dans les questions d'« environnement », l'Ifare, Institut franco-allemand de recherche sur l'environnement, créé en 1991, qui lui a donné l'opportunité de rencontrer à la fois les acteurs associatifs écologistes strasbourgeois et les ingénieurs des services de l'État.

39. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), créée en 1990, établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministères de l'Environnement et de l'Industrie, « exerce des missions d'animation, de recherche, de conseil technique, de sensibilisation et d'incitation financière dans les domaines suivants : maîtrise de l'énergie et des matières premières, développement des énergies renouvelables, élimination et valorisation des déchets, lutte contre la pollution de l'air et des sols, développement des technologies propres, lutte contre le bruit. » (plaquette du ministère de l'Environnement, décembre 1995). L'Association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace (ASPA) fait partie d'un réseau d'associations régionales chargées de « mesurer » la pollution atmosphérique, sous la tutelle du ministère de l'Environnement. Le Bureau de recherche sur la géologie et la météorologie (BRGM), placé sous la tutelle du ministère de l'Industrie, est le « premier spécialiste français du sol et du sous-sol, [et] apporte dans le cadre de sa mission de service public un appui technique spécialisé aux services de l'État (administrations centrales et services extérieurs de l'État), aux agences d'objectifs (agences de l'eau, Ademe) et aux collectivités territoriales dans leur rôle d'aménagement du territoire » (plaquette de présentation, avril 1997).

40. Voir aussi Blatrix (1999). Le public « consulté » lors des enquêtes publiques est amené à défendre la pertinence de sa participation par une expression la plus conforme à celle transparaissant dans les textes qui lui sont soumis.

41. Voir les *Dernières Nouvelles d'Alsace*, 14 janvier 1999. Un représentant d'une association de résidents de Strasbourg, connue pour s'être mobilisée contre le projet d'usine à Kehl, prend la parole au nom du SPI au cours d'une conférence de presse dans laquelle il évoque entre autres la « collaboration de la municipalité » à la lutte contre les odeurs et les « impératifs économiques » des entreprises.

42. Responsable du service de l'Écologie urbaine, entretien cité.

43. *Ibid.*

Références

ANQUETIN V., 2004, « Mobiliser et fidéliser l'électorat : l'évolution des marqueurs idéologiques des listes et municipalités socialistes à Strasbourg, de la campagne municipale de 1989 à celle de 2001 », communication pour le colloque « Les idéologies des politiques territoriales », Institut d'études politiques de Rennes, 4-5 juin 2004.

BLATRIX C., 1999, « La pratique politique de l'enquête publique », in CURAPP/CRAPS, *la Démocratie locale*, Paris, PUF, pp. 161-176.

LATOUR B., 1984, *les Microbes guerre et paix*, Paris, Métailié et Pandore.

LASCOURMES P., 1994, *l'Éco-pouvoir, environnement et politiques*, Paris, La Découverte, coll. Textes à l'appui, série Écologie et société.

REIGNER H., 2002, *les DDE et le politique. Quelle co-administration des territoires ?*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques politiques.

RUMPALA Y., 1999, « Le réajustement du rôle des populations dans la gestion des déchets ménagers », *Revue française de science politique*, 49 (4-5), 601-632.

Michel Lacave* Expertise stratégique et légitimité européenne

Le cas des projets d'infrastructures de soutien à la recherche et au développement technologique dans les agglomérations

Le présent article part de la constatation que les politiques de recherche et d'innovation, ainsi que les politiques d'enseignement supérieur ont aujourd'hui un impact considérable sur les territoires urbains et les aires métropolitaines par les aménagements et les infrastructures qui en sont les produits directs ou indirects. Or, certaines composantes de ces politiques sont liées à des programmes européens qui ont co-financé depuis la fin des années 1980 des expertises et des études à caractère stratégique, confiées à des experts ou consultants inscrits sur des « listes restreintes », et qui ont orienté des choix d'investissements publics et privés.

On peut considérer que ces experts ou consultants, d'origines très diverses, ont formé au fil des années une sorte de communauté épistémique, fondée sur des expériences concrètes et partagées, et bénéficiant aux yeux de leurs clients, souvent des collectivités locales, d'une légitimité européenne. Cette légitimité européenne, quoique variable suivant les pays, permet d'infléchir parfois de façon très significative, les stratégies locales, parfois même sans qu'en aval les investissements réalisés ne bénéficient de financements européens.

L'auteur est à la fois universitaire et expert pour la Commission européenne, et cet article est une réflexion sur sa pratique et sa position d'expert, ainsi que sur celles des experts avec lesquels il a collaboré depuis bientôt quinze ans.

1. Le rôle des pôles de RDTI (recherche, développement technologique et innovation) dans le développement urbain

Les politiques de RDTI ainsi que les politiques d'enseignement supérieur sont des composantes majeures des politiques urbaines, avec

* Professeur de science politique, université de Montpellier-I, UMR 5112.

des impacts forts sur le développement des villes et, dans un contexte métropolitain, sur les rapports entre les villes-centres et leur périphérie. Comme conséquence de ces politiques, de nouveaux quartiers peuvent naître, d'anciens quartiers se trouver bouleversés, des communes périphériques se trouver confrontées à des défis inédits pour elles et dans le même temps bénéficier d'opportunités nouvelles.

Le phénomène n'est pas complètement neuf : les grandes universités médiévales ont eu un effet structurant sur les villes où elles étaient implantées (l'exemple de Montpellier en témoigne clairement). Néanmoins, on peut dire qu'il est devenu particulièrement net depuis une bonne vingtaine d'années.

Les cas de figure sont variés, allant depuis des opérations relativement simples jusqu'à des opérations complexes fondées sur des partenariats public-privé. Il peut s'agir de la création d'un nouveau campus universitaire ou d'un parc scientifique ou technologique (avec une forte composante d'immobilier d'entreprises) ; il peut s'agir de la labellisation par l'État d'un génopôle, laquelle n'a pas d'incidence directe, mais aura un effet d'entraînement sur des investissements publics et privés ultérieurs ; il peut s'agir encore, comme à Grenoble récemment, de l'implantation d'un grand centre de recherche privé (nanotechnologies) associant des grands groupes et bénéficiant de concours financiers publics.

Ces opérations ont des effets en termes de population. Elles attirent des universitaires et des chercheurs, ainsi que des étudiants avancés (3^e cycle et post-doctorats) qui ont des besoins bien spécifiques en termes de logement et d'habitat. Elles attirent également une population active de haut niveau de qualification en relation avec les entreprises de haute technologie et de services avancés qui s'implantent et/ou se développent. D'une manière générale, la création et le développement de centres d'excellence ont des effets structurants sur les agglomérations. Ainsi, la création à Lodi d'un nouveau campus de l'université de Milan, très spécialisé (sciences vétérinaires, agro-biotechnologies animales et végétales), est un élément de changement radical de la lisière sud de l'agglomération milanaise : population active, étudiants, habitat, implantations industrielles, ... Elle crée un pôle d'attraction fort et très différencié dans une zone jusque-là marquée par une vie urbaine centrée sur l'identité locale, et à peine bousculée par le développement d'activités logistiques.

Si l'on porte attention plus particulièrement au foncier et à l'immobilier d'entreprises, la plupart des grandes métropoles européennes comportent aujourd'hui un réseau ou une ceinture de parcs scientifiques et technologiques établis en liaison avec des campus universitaires existants ou récemment développés et/ou des grands centres de recherche publics ou privés. On citera de façon non limitative Barcelone, Helsinki, Madrid, Munich, Lyon, Stockholm, etc.

Des villes de taille plus modeste, comme Oulu en Finlande, Heidelberg en Allemagne, ou des capitales régionales comme Rennes, Nantes ou Montpellier pour la France, ont vu leur territoire, leur aménagement et leurs infrastructures très fortement influencés par l'impact des politiques de RDTI et d'enseignement supérieur.

2. Les expertises générées par les politiques européennes

Depuis l'extrême fin des années 1980, la Commission européenne a décliné toute une série de programmes destinés à appuyer l'innovation, entendue de façon tout à fait générale. S'il n'est pas question ici de les examiner de façon exhaustive, il est cependant important d'en donner les lignes générales. Ces programmes s'inscrivent dans le cadre de trois politiques de l'Union : la politique régionale, la politique de RDTI, la politique de l'entreprise.

Si les programmes qui relèvent de la politique de RDTI et de la politique de l'entreprise concernent l'ensemble du territoire communautaire, en revanche la plupart des programmes relevant de la politique régionale est concentrée sur les zones d'Objectif 1 et 2¹, à quelques exceptions près ; les plus notables sont pour notre propos les « Actions innovantes » (financées par l'art. 10 du règlement du Feder²) et l'Initiative communautaire Interreg qui soutient les coopérations interrégionales (transfrontalières ou non), lesquelles peuvent intervenir dans le domaine du soutien à l'innovation.

Par ailleurs, les programmes qui relèvent de la politique de RDTI et de la politique de l'entreprise, ainsi que les « exceptions à la politique régionale » signalées ci-dessus, financent des études stratégiques et des études de faisabilité, tandis que la politique régionale, à travers le *mainstream* des Fonds structurels³, finance la réalisation et les infrastructures dans les zones d'Objectif 1 et 2 seulement.

Les premiers sont ceux qui retiendront ici notre attention. Il s'est agi

d'abord (à partir de 1989-90) du programme Stride destiné à développer les relations entre les universités, les institutions d'enseignement supérieur (écoles d'ingénieurs), les centres de recherche, d'une part, et les entreprises d'autre part. Il s'est agi ensuite du programme Sprint, « Action de soutien aux parcs scientifiques » qui co-finançait des études de faisabilité des parcs scientifiques et technologiques, centres d'entreprise et d'innovation, centres de transfert de technologie... Au milieu des années 1990, deux nouveaux programmes ont été créés pour co-financer des « stratégies régionales d'innovation » (RITTS⁴ de la D.G. Entreprise et RIS⁵ de la D.G. Regio de la Commission européenne), menant à des plans d'actions qui incluent souvent la réalisation d'infrastructures de RDTI, de parcs scientifiques et technologiques, d'immobilier d'entreprise dédié, etc. De façon complémentaire, les « Actions innovantes » de l'art.10 du Feder permettent d'approfondir des éléments des « stratégies régionales d'innovation ».

On ajoutera que le rôle d'impulsion politique et stratégique de la Commission européenne dans le domaine qui nous occupe s'est trouvé renforcé depuis 2000 d'une part par l'affichage de la « Stratégie de Lisbonne » (« faire des économies européennes les économies fondées sur la connaissance les plus compétitives au monde »⁶), d'autre part par une communication de la Commission sur « la dimension régionale de l'espace européen de la recherche »⁷. De fait, les programmes évoqués préparent des choix d'investissements publics et orientent des choix d'investissements privés.

Les travaux d'expertise co-financés par la Commission européenne dans le cadre de ces programmes ont été en général réalisés par des experts ou des consultants qui ont été inscrits sur des « listes d'aptitude » dont les premières ont été constituées à l'occasion du programme Sprint. Même si les bénéficiaires des programmes (la plupart du temps des collectivités territoriales et des agences de développement) n'étaient pas en droit contraints par les « listes d'aptitude », ils ont à de rares exceptions près choisi leurs consultants dans ces listes. Par ailleurs, les panels d'expertise devaient toujours comprendre un minimum d'experts non-nationaux.

Il en est résulté la constitution d'un corpus de connaissances, d'expériences accumulées de méthodes et de pratiques qui, comme on le verra plus loin, déborde aujourd'hui le champ strict des

programmes évoqués. Les expertises réalisées dans le cadre de ces programmes peuvent être qualifiées de stratégiques. Elles ont pour fonction de repérer et définir des problèmes, et ultérieurement de construire l'objet à traiter : typiquement, besoins et demande des entreprises en matière de RDTI ; ressources disponibles, ou à mobiliser, ou encore à constituer ; élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions résultant d'un consensus ou quasi-consensus des acteurs-clés du territoire. Stratégie et plan d'actions se traduiront par : des infrastructures d'accueil d'entreprises, telles que parcs scientifiques et technologiques, pépinières d'entreprises ; des laboratoires d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des infrastructures de recherche ; des services d'interface qui impliquent eux-mêmes la réalisation d'infrastructures (ex. : plate-forme technologique) ; des systèmes d'organisation et de gestion.

3. Savoirs et profils des experts

Le champ des savoirs mobilisés par les experts ou consultants comprend en principe :

- la connaissance théorique et pratique des besoins des entreprises en termes de RDTI et des conditions du transfert de technologie ;
- la connaissance au moins générale des enjeux industriels des « grappes » de technologies-clés⁸ (ex. : nanotechnologies, biotechnologies appliquées à l'agro-alimentaire, etc.) et de leurs croisements ;
- la connaissance détaillée des politiques de RDTI aux niveaux régional, national et européen ;
- la connaissance des procédures, techniques et instruments de « l'ingénierie socio-institutionnelle » (*consensus building*) ;
- une bonne connaissance de certains segments du foncier et de l'immobilier d'entreprise : parcs scientifiques et technologiques, parcs d'affaires, édifices pré-équipés pour des laboratoires, incubateurs et pépinières d'entreprises..., plus les contraintes techniques liées aux équipements de recherche.

Dans cet ensemble, le savoir-faire relatif à l'ingénierie socio-institutionnelle tient sans doute une place prépondérante en dernière analyse, plus que les connaissances « techniques » spécifiques : les experts doivent être capables d'animer des groupes de travail comprenant des

acteurs très divers et de faire sortir de ces groupes de travail la définition d'axes stratégiques à peu près consensuels et suffisamment clairs pour déboucher sur des projets.

Les experts et les consultants inscrits sur les « listes d'aptitude » avaient des origines disciplinaires et professionnelles assez diverses. La majorité est venue des sciences sociales (économie, et plus particulièrement économie régionale et économie industrielle), avec une minorité d'ingénieurs et d'architectes. Professionnellement, si certains exerçaient déjà des activités de consultant, un nombre significatif s'est retrouvé sur les listes pour avoir créé ou contribué à créer ou encore dirigé des parcs scientifiques et technologiques (souvent à titre bénévole ou dans le cadre de fonctions institutionnelles) dans la période immédiatement antérieure.

Par ailleurs, si les titres des experts (notamment, les titres académiques) ont somme toute assez peu joué, leurs références accumulées au bout de trois à quatre ans, de préférence dans divers pays d'Europe, sont très vite apparues comme déterminantes. Leurs capacités linguistiques, qui leur permettaient d'assurer un rôle d'intermédiation, sont aussi très vite apparues comme revêtant une réelle importance.

4. Les variables nationales de la légitimité des experts

Les experts et consultants qui sont intervenus – et interviennent encore – dans les programmes européens évoqués bénéficient d'une légitimité « européenne », bien qu'ils n'aient aucun lien institutionnel ou statutaire avec la Commission européenne. Cette légitimité a sans doute poussé au développement d'une certaine solidarité intellectuelle et professionnelle, voire de ce qu'on pourrait appeler une quasi-communauté épistémique. Cependant, l'importance ou la qualité de cette légitimité sont très variables suivant les pays et les régions de l'Europe. Elle est en principe forte ou très forte lorsque deux facteurs sont réunis :

- administration de l'État central faible et/ou peu présente au niveau local/régional ;
- forte contribution financière de l'Union européenne à travers la politique de cohésion et les Fonds structurels.

Ces deux facteurs méritent d'être quelque peu détaillés.

4.1. Administration de l'État central faible et/ou peu présente au niveau local/régional Le premier cas qui vient à l'esprit est évidemment celui de l'Italie. Les pouvoirs qui ont été transférés aux régions sont importants et celles-ci en ont elles-mêmes transféré aux provinces. Ainsi, les « plans territoriaux » sont décidés au niveau provincial, et les « politiques industrielles » ont fait très souvent l'objet d'un transfert de la part des régions. Par ailleurs, il n'y a pas, contrairement à la France, d'« expertise d'État » (Corps des Mines ou Corps des Ponts) et l'expertise des administrations locales ou régionales est en règle générale de faible niveau. Enfin, la confiance dans les institutions nationales est plutôt faible. Corrélativement, la légitimité des institutions européennes est forte, et, du même coup, toute expertise qui apparaît comme bénéficiant directement ou indirectement de cette légitimité, est acceptée et souvent même recherchée.

Le cas de la Grèce est semblable, à quelques réserves près, et bien entendu sauf en ce qui concerne l'étendue de la décentralisation. Le cas du Portugal est un peu différent, car il existe une forte tradition administrative au niveau de l'État central, mais la qualité d'expertise de l'administration d'État n'est en général pas très élevée ; d'autre part, elle n'est pas fortement présente au niveau local régional, et la capacité d'expertise à ce niveau est généralement très limitée.

4.2. Forte contribution financière de l'Union européenne à travers la politique de cohésion et les Fonds structurels En Espagne, en Grèce, au Portugal, et dans les régions d'Italie au sud de Rome (plus la Sicile et la Sardaigne), dans l'ex-Allemagne de l'Est, cette contribution financière est considérable. De ce fait, toute expertise parée du label européen bénéficie d'une légitimité quasi-automatique, directement liée à l'espérance que cette expertise déclenchera des processus de financement, ou plus exactement de co-financement de projets dès lors que ceux-ci auront fait l'objet d'une validation ou auront été préparés par les experts « convenables ».

On fera deux remarques complémentaires concernant ces facteurs :

– ils peuvent jouer séparément ou se conjuguer : en Espagne, c'est le second facteur qui prédomine largement, dans la mesure où la capacité d'expertise apparaît d'une certaine qualité dans les communautés autonomes ; en Italie du Sud, les autorités locales et régionales n'accordent souvent à la substance même de l'expertise qu'un intérêt

plutôt limité : ce qui les intéresse, c'est le déclenchement des financements ; au Portugal, les deux facteurs ont tendance à se conjuguer, comme d'ailleurs dans les Länder de l'ex-Allemagne de l'Est ;

– le premier facteur peut donner aux experts une légitimité qui joue en dehors de toute espérance de co-financement européen : ce peut être le cas dans le Nord de l'Italie

Il est intéressant d'évoquer ici le cas de la France à deux égards : comme territoire d'expertise, comme productrice et exportatrice d'experts et d'expertise dans le cadre que nous étudions ici. Les programmes européens que nous évoquons ont eu des destinées diverses en France.

Les programmes Stride et Sprint (« Action de soutien aux parcs scientifiques ») ont été assez largement utilisés, mais leur utilisation par les collectivités locales a généralement été mal perçue par les administrations d'État (SGAR, DRIRE) et vue comme une sorte d'immixtion dans un territoire réservé ; de ce fait, la mise en œuvre des préconisations des experts a souvent rencontré de sérieuses difficultés. Les programmes RITTS et RIS (« stratégies d'innovation régionale ») ont eu peu de succès, les mêmes administrations d'État ayant quasi-systématiquement tenté de bloquer les velléités que pouvaient avoir les régions d'y participer.

Par ailleurs, l'expertise d'État française n'a pas débouché sur les listes d'aptitude européennes ; cette situation résulte à notre avis d'un manque d'intérêt combiné à une vision régaliennne de la fonction publique. On est ici au cœur des malentendus culturels entre notre pays et un certain nombre de nos partenaires, malentendus dont on voit aujourd'hui les effets dans la perte d'influence de la France au sein de la Commission.

Les experts français inscrits sur les listes ont tous été hors du système des administrations d'État et ont développé des pratiques en conformité avec une culture ouverte de négociation, d'échange d'expériences et de confrontation ouverte des bonnes pratiques.

5. Le rôle de l'expertise au niveau local

L'« expertise sous légitimité européenne » peut jouer un rôle central pour faire accepter des stratégies et promouvoir ou faire avancer des projets, au point que les experts sont souvent amenés à jouer de l'ambi-

guïté que leur donne leur position au sein d'un programme. L'ambiguïté joue en particulier en ce qui concerne l'identification du « client » de l'expert. En principe, le client est le bénéficiaire du programme européen (à travers un co-financement de 50 à 75 % du projet), autrement dit une collectivité locale, ou une agence de développement, en règle générale. Le client a cependant de l'expert une vision complexe : expert à son service certes, mais aussi représentant de la Commission (au titre du financement et comme inscrit sur une liste) ; cet aspect est renforcé par le fait que les panels d'experts comportent toujours, comme on l'a dit plus haut, un ou plusieurs experts d'un autre pays de l'Union européenne⁹, qui viennent présenter d'autres pratiques et d'autres exemples, et ont plus de facilité à remettre en cause les vérités établies locales, pour diffuser à leur place éventuellement la parole européenne.

Par ailleurs, les experts ont naturellement tendance à considérer qu'ils sont tout autant au service de la Commission (et des fonctionnaires de la Commission qui sont en quelque sorte leurs référents) qu'à celui de leur client. Enfin, les experts ont une tendance naturelle à aller dans le sens de ceux des acteurs locaux qui leur paraissent les plus capables de « faire bouger les lignes ». Ils contribuent alors à modifier les rapports de force préexistants au sein des communautés locales/régionales.

De ce fait, les pouvoirs locaux, ou parfois telle ou telle catégorie d'acteurs-clés, peuvent être amenés à déterminer ou à infléchir leurs propres stratégies pour capitaliser sur cette légitimité européenne. Il peut arriver aussi qu'ils endossent purement et simplement ce qui leur est proposé par conviction ou par intérêt.

Quelques exemples issus, notamment, de nos propres interventions en tant qu'expert, permettront d'illustrer ce phénomène, dans des contextes politiques, institutionnels et de financement au demeurant très différents : au Portugal (réseau de parcs d'affaires dans des villes de la grande périphérie de Lisbonne, où l'expertise est allée jusqu'au choix des terrains et au plan-masse) ; dans l'agglomération de Milan (Italie) avec un pôle d'excellence et un nouveau campus centrés sur les biotechnologies animales et végétales d'une part, la reconversion d'un site en parc technologique d'autre part, deux projets ayant un impact structurant sur le sud de l'agglomération ; en Grèce, dans la région de Macédoine centrale, où un laboratoire universitaire spécialisé dans la

« recherche urbaine et régionale » est parvenu à établir un quasi-monopole sur la définition de projets structurants en matière de RDTI (parcs technologiques, parcs industriels, pépinières d'entreprises).

5.1. Conception et planification d'un réseau de sept parcs d'affaires et d'un parc technologique dans la grande périphérie de Lisbonne (Portugal)

Le contexte de la Région Lisbonne-Vallée du Tage était marqué par une perspective de sortie de l'Objectif 1 (*phasing out*) pour la période 2000-2006¹⁰, du fait de l'élévation de son PIB/habitant, due évidemment à la présence de la capitale dans la région. Hors Lisbonne, le reste du territoire régional restait au-dessous du seuil de définition de l'Objectif 1 (PIB/habitant inférieur à 75 % de la moyenne de l'Union). Dans cette perspective, les communes de la grande périphérie de Lisbonne, dès 1997-1998, ont donc entendu tirer profit au maximum des derniers financements substantiels des Fonds structurels de l'Union, soutenues et entraînées (et encore plus entraînées que soutenues) par l'organisation patronale de la zone, Nersant¹¹. Par ailleurs, le gouvernement portugais venait d'annoncer sa décision de transférer l'aéroport de Lisbonne à Rio Maior¹², l'une des communes de la grande périphérie, ouvrant ainsi des perspectives de développement dans la zone nord – nord-est de la « grande » aire métropolitaine.

Nersant a contracté auprès de deux consultants, l'un spécialisé dans le montage et le lobbying de projets européens, et l'autre spécialisé dans les parcs scientifiques et technologiques, le développement régional et les politiques d'innovation, ce dernier inscrit sur les listes d'aptitude de la Commission, pour réaliser l'étude de faisabilité d'un technopôle et de sept parcs d'affaires mis en réseau, avec des services aux entreprises gérés par une société commune.

Celui-ci a « inscrit » les projets dans la stratégie d'innovation de la Région, élaborée dans le cadre d'un programme RITTS (auquel il n'avait d'ailleurs pas participé), et leur a donné une légitimité européenne qui a permis de surmonter des réticences politiques dans les relations entre la Commission consultative régionale (CCR)¹³ et Nersant, ainsi que les appréhensions de certains maires face à la forte pression exercée par Nersant.

Les études de faisabilité du technopôle et des parcs d'affaires sont allées jusqu'à inclure un plan-masse. Du fait de la cure d'austérité budgétaire décidée peu après par le gouvernement portugais, certains

projets n'ont pas été réalisés, car il était devenu difficile de réunir les co-financements nationaux (face aux financements européens).

5.2. Conception et mise en œuvre de deux parcs technologiques / parcs d'activités au sud de Milan (Italie) Le contexte est ici très différent puisque l'on se trouve dans une zone hors Objectifs 1 et 2, celle de l'aire métropolitaine milanaise, dans laquelle il ne peut donc être obtenu de financement européen pour la réalisation d'infrastructures, de quelque nature qu'elles soient. La Région Lombardie affiche une politique active de soutien aux activités de RDTI, en particulier à travers le soutien à la constitution de pôles d'excellence régionaux, en co-finançant des infrastructures et le retour de chercheurs italiens installés à l'étranger. Par ailleurs, alors que le marché italien du foncier et de l'immobilier d'entreprise était resté pendant longtemps très spécifique (absence de parcs d'affaires et de parcs scientifiques et technologiques du modèle courant en France, au Royaume-Uni, et plus généralement dans l'Europe du Nord-Ouest), un changement a commencé à se manifester dans ce domaine au tournant du siècle, changement que traduit l'arrivée de grands investisseurs internationaux en Italie du Nord, et en particulier dans l'aire milanaise.

La culture des entreprises italiennes reste encore cependant relativement réticente face à des perspectives d'implantation dans des parcs d'activités. Traditionnellement, le chef d'entreprise préfère construire son usine ou restructurer un bâtiment existant à son usage, dont il reste le propriétaire¹⁴.

De ce fait, un organisme responsable de la mise en place d'un pôle d'excellence, la Fondation Parco Tecnologico Padano (constituée par la Province, la municipalité et la chambre de commerce de Lodi¹⁵) a contracté un consultant inscrit sur les listes de la Commission européenne, pour accompagner son projet.

Le pôle d'excellence, centré sur les agro-biotechnologies animales et végétales, est d'une structure complexe et comprend deux grands blocs immédiatement voisins : un nouveau campus de l'université d'État de Milan (faculté des sciences vétérinaires, faculté agronomique, une partie de la faculté de pharmacie) avec un hôpital pour grands animaux ; l'ensemble du Parco Tecnologico Padano avec une plateforme de transfert de technologie, un édifice comprenant un incubateur d'entreprises, des locaux pour des laboratoires de recherche

publics et privés, des édifices pour des associations d'éleveurs. La Fondation entend développer un *business park* de 40 hectares sur des terrains mis à disposition par la Province et la municipalité.

Le rôle du consultant a été et est encore de définir le profil stratégique du projet de la Fondation, en ce qui concerne en particulier l'incubateur et le *business park* et de lui donner une légitimité « européenne » (alors même qu'il n'y a aucun financement européen en jeu), renforçant ainsi la légitimité des interventions des acteurs publics (Région Lombardie, Province et municipalité de Lodi), toujours quelque peu problématique en Italie, face au secteur privé.

Autre cas de figure : un grand groupe italien (industriel et immobilier), associé à des investisseurs internationaux, a récemment acquis plus d'une centaine d'hectares à la périphérie sud de Milan (12 km du centre) à proximité de l'autoroute A7 Milan-Gênes, dans une zone à fort développement commercial (hypermarchés), mais où subsistent encore quelques exploitations agricoles, sur le territoire des communes de Lacchiarella et Binasco, pour réaliser un parc d'affaires (Corporate Park Sud Milano) sur le modèle Nord-Ouest-européen.

La *joint venture* créée par le groupe et les investisseurs internationaux a contracté un consultant inscrit sur les listes de la Commission européenne pour l'assister, là encore, dans la définition du profil stratégique et la conception de la stratégie de marketing. Il est prévu que le Corporate Park comprenne une zone qualifiée « parc technologique » destinée à accueillir des entreprises de haute technologie et de services avancés, des laboratoires de recherche publics et privés, un incubateur d'entreprises.

Le consultant est chargé du dialogue avec les universités et les centres de recherche et participe aux négociations avec les autorités locales et régionales (les deux communes concernées, la Province de Milan et la Région Lombardie). La création d'un incubateur est nécessairement une opération subventionnée sur fonds publics et doit être faite en collaboration avec l'université polytechnique qui cherche de nouveaux locaux pour les créateurs d'entreprise qu'elle soutient, ainsi que des solutions immobilières adaptées pour les entreprises en sortie d'incubateur¹⁶. Le consultant donne au projet ce que l'on pourrait appeler une « légitimité européenne dérivée » vis-à-vis de l'université du fait de ses références en matière de parcs scientifiques et technologiques au niveau européen. Il en est de même vis-à-vis des autorités locales

et régionales, pour ce qui est de l'obtention de financements et de leur collaboration avec les promoteurs du Corporate Park en termes de marketing territorial. Cette légitimité est d'autant plus importante au niveau de la Province de Milan¹⁷ que celle-ci a utilisé il y a quelques années le programme RITTS pour élaborer une stratégie d'innovation régionale : le consultant prend évidemment soin de démontrer que le projet de Corporate Park s'inscrit parfaitement dans cette stratégie.

5.3. Un quasi-monopole sur les stratégies d'innovation régionale en Macédoine centrale (Grèce) La Macédoine centrale (Thessalonique) est une région d'Objectif 1 qui reçoit donc d'importants financements européens (Fonds structurels) tant pour la préparation que pour la réalisation de projets (le co-financement européen peut aller jusqu'à 75 % du coût total d'un projet).

La Région a élaboré une stratégie d'innovation régionale utilisant le programme RIS, et, d'une manière générale, elle mène une politique volontariste d'investissement dans la RDTI, le transfert de technologie au bénéfice des secteurs d'activités « traditionnels », le développement des secteurs de haute technologie (NTIC), ce qui a donné lieu à la création d'un parc technologique, d'un incubateur et de parcs industriels. Cette politique est complétée par une implication assez systématique dans les programmes européens de coopération inter-régionale sur les mêmes thèmes.

Derrière la mise en œuvre de cette politique, on trouve une équipe de recherche de l'université de Thessalonique, Urenio, spécialisée dans la recherche sur le développement urbain et régional, inscrite sur les « listes d'aptitude » européennes. Tenant ici le rôle de l'expert, Urenio a réussi à se construire une « légitimité européenne à double entrée ». En effet, Urenio s'est positionnée auprès de la Commission européenne (D.G. Politique régionale, D.G. Recherche et D.G. Entreprise) comme l'interlocuteur par excellence pour le Nord de la Grèce (au-delà même de la Macédoine centrale), du fait de ses compétences. De l'autre côté, c'est-à-dire du côté des autorités régionales, elle a établi un quasi-monopole sur l'accès aux programmes européens concernant le développement régional et l'innovation, qui la positionne comme détenant la légitimité européenne, du fait des succès obtenus dans les appels d'offres et les appels à propositions européens, ainsi que de la participation à des groupes d'experts.

6. Conclusion

Les experts sous légitimité européenne sont donc amenés à occuper des positions assez diverses, quoique généralement complémentaires. Ils sont d'abord, sauf cas très spécifiques, des vecteurs des politiques européennes et du discours européen (politique régionale, innovation, politique de l'entreprise) auprès des acteurs locaux/régionaux, et ils le sont d'autant plus que nombre d'entre eux travaillent par ailleurs directement pour la Commission européenne (études, évaluations, soutien technique). Ils sont également des instruments de promotion des projets locaux auprès de la Commission dès lors que ces projets sont susceptibles de bénéficier de financements européens, se faisant ainsi les porte-parole de leurs clients. De façon plus complexe sans doute, il leur arrive de peser sur le débat local, soit parce qu'ils estiment à un moment donné pouvoir faire avancer le projet dont ils ont la charge en s'appuyant sur tel acteur ou groupes d'acteurs, soit parce que le discours européen qu'ils véhiculent n'est évidemment pas neutre (le partenariat public-privé, la promotion de l'entreprise privée, la collaboration systématique industrie-recherche, sont politiquement corrects, alors que l'action publique par voie de subventions à fonds perdus est mal vue).

Il est clair qu'en l'absence d'une présence de fonctionnaires européens sur le terrain (à l'inverse des fonctionnaires nationaux), ils en apparaissent un peu comme des substituts ambigus mais utiles, dans la mesure où l'Union européenne est bien un des acteurs du développement local dans les régions d'Objectif 1 et 2, mais sans y être représentée physiquement par des fonctionnaires de la Commission. De ce fait, la légitimité dont bénéficient les experts permet à la Commission européenne de diffuser à travers eux les orientations politiques dont elle se trouve porteuse, en particulier en matière de stratégies d'innovation régionale, avec des conséquences directes sur l'aménagement de l'espace urbain et certaines modalités de développement des villes et des agglomérations¹⁸ : *benchmarking*, instruments et méthodes, objectifs de Lisbonne et de Barcelone, « dimension régionale de l'Espace européen de la recherche », etc.

Notes

1. Les zones d'Objectif 1 sont en principe des régions (en France, correspondant en principe à nos régions administratives) où le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire. Les zones d'Objectif 2 sont des zones géographiques de taille plus restreinte qui connaissent des problèmes de restructuration industrielle, ou sont des espaces ruraux fragiles, ou des quartiers urbains « en crise ».
2. Fonds européen de développement économique régional.
3. Fonds structurels : Feder, FSE (Fonds Social Européen), FEOGA-Orientation (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, volet Orientation), IFOP (Instrument financier d'orientation de la pêche). Le *mainstream* concerne le soutien financier global assuré aux zones d'Objectif 1 et 2.
4. *Regional Innovation and Technology Transfer Infrastructures and Strategies*.
5. *Regional Innovation Strategies*.
6. Conseil européen de Lisbonne, avril 2000.
7. COM(2001) 549 final, 3 oct. 2001.
8. Le concept et le mot de « technologies-clés » sont français, mais tous les grands pays ont d'une façon ou d'une autre procédé à l'identification de technologies-clés et les thèmes prioritaires du 6^e Programme-Cadre de RDT de l'Union européenne en constituent pour l'Europe un affichage en termes de politique publique.
9. Dans les programmes Sprint, au moins deux ; dans les RITTS/RIS, au moins un consultant « non-national ».
10. Les cycles de financement des Fonds structurels suite à la réforme de 1988 et à la mise en place de la « Politique régionale et de cohésion » ont été les suivants : 1989-93, 1994-99, 2000-06.
11. *Nucleo* des chefs d'entreprises de la région de Santarem.
12. Le projet de transfert a été depuis abandonné (momentanément, sans doute) pour des raisons de restrictions budgétaires au niveau national.
13. Les CCR représentent le niveau institutionnel régional au Portugal.
14. Parmi les raisons : l'exigence par les banques de garanties immobilières pour le crédit aux entreprises ; la faible sophistication jusqu'ici des produits financiers relatifs à l'immobilier d'entreprise.
15. Lodi est à 25 km. du centre de Milan, sur l'autoroute A1 Milan-Bologne, qui traverse une des régions les plus riches d'Europe, en particulier dans le secteur agro-alimentaire.
16. Le *Politecnico* a déjà créé un incubateur dans le centre de Milan qui est actuellement rempli. Il souhaite donc pouvoir créer un nouvel incubateur et « suivre » les entreprises nouvellement créées en leur proposant des locaux dans la proximité du futur incubateur, ce que permettrait la zone « parc technologique » du Corporate Park.
17. La Province est en Italie un niveau très pertinent pour ce genre de projets du fait des compétences qu'elle exerce en matière de planification territoriale. Par ailleurs, en l'absence d'une autorité d'agglomération spécifique, la Province de Milan tient de fait plus ou moins ce rôle.
18. Il y a relativement peu de travaux dans ce domaine. On retiendra, en matière de politique urbaine : Nanetti (R.Y.), « Adding Value to City Planning : The European Union's Urban Programmes in Naples », *South European Society & Politics*, Vol.6 (3), Winter 2001, 33-57.

Expertises et conception

Armand Hatchuel

Du débat public à la conception collective : qu'est-ce qu'une expertise démocratique ?

Yannis Tsiomis

L'expertise et la critique dans les projets urbains

Armand Hatchuel* Du débat public à la conception collective : qu'est-ce qu'une expertise démocratique ?

En préalable à cette intervention¹, je crois utile de préciser que je ne suis pas un spécialiste des projets urbains ou architecturaux. Mon expérience des projets publics est limitée aux transports collectifs et, il y a quelques temps déjà, aux projets d'équipements hospitaliers. Je me suis surtout intéressé à l'expertise dans le monde des projets industriels, parce que l'on y recherche la participation active des personnels, des clients ou d'autres acteurs clés et parce que la prise en compte de multiples formes d'expertise y est devenue une question stratégique (Hatchuel et Weil, 1992). J'ai aussi étudié les politiques publiques environnementales (Aggeri et Hatchuel, 1997) où l'on retrouve de façon accrue le souci de pratiques plus démocratiques². De façon générale, une demande de démocratisation a récemment émergé dans des domaines (santé, risques, pollutions...) où l'expertise scientifique était, jusqu'ici, dominante et réservée à quelques grands acteurs techniques. Cette demande prend des formes activistes (associations de défense, luttes...) et donne naissance à de nouveaux débats doctrinaux (Lascoumes, 1999) ainsi qu'à de nouvelles expériences de participation des citoyens. Dans tous ces cas, se pose la difficile question de ce que pourrait être une hygiène démocratique de l'expertise. Certes, cette notion s'inscrit dans la longue tradition des processus de démocratisation (démocratie politique, industrielle, mouvements d'autonomie au travail ou autogestionnaires...) mais à l'examen elle soulève de nouveaux problèmes. Dans cette intervention, j'explorerai la notion quasiment paradoxale d'expertise démocratique, en suivant des pistes de réflexion qui s'écartent parfois des courants de pensée contemporains.

On sait que les sociétés modernes ont inventé, en d'autres circonstances, des formes démocratiques de l'expertise : le modèle colbertien de la haute administration et le modèle du procès d'assises ont sont de bons exemples³. Or, ces formes conviennent mal aux projets scientifiques,

* CGS, école des mines de Paris.

sanitaires ou équipementiers contemporains, et l'on assiste à la multiplication des expériences d'implication des citoyens ou de débat public qui constituent certainement des avancées intéressantes. Cependant, à trop se satisfaire de ces premiers pas, on ne prendrait pas la mesure véritable du problème. Pire, en mettant trop exclusivement l'accent sur « le débat », fut-il citoyen ou l'intervention des associations, ces bonnes intentions peuvent se retourner contre la démocratie elle-même, en exacerbant une action collective « spasmodique » (une série de crises suivies d'autant d'oublis...), médiatique et lobbyiste.

Je défendrai donc l'idée – et là est le cœur de mon raisonnement – que l'élaboration d'une hygiène démocratique de l'expertise se révèle plus aisée si l'on pense l'action collective, et donc l'action publique, non comme des processus de décision, mais aussi, et surtout, comme des processus de conception collective.

Le passage d'un paradigme de la décision à un paradigme de la conception me semble particulièrement utile à l'invention de pratiques démocratiques moins mécanistes et plus diverses. Pour éclaircir provisoirement ce point, je préciserai ce que j'entends par « conception collective », cette forme d'action collective, si paradoxale au regard des modèles politiques traditionnels, qui se donne pour mission de faire advenir ce que l'on ne connaît pas ou peu. Qui, de ce fait, ne se limite pas à l'organisation de contre-expertises, mais s'efforce de favoriser la génération d'expertises nouvelles. De même ne s'agit-il pas de « jouer l'opinion » ou de « mettre l'opinion de son côté », mais d'inventer des modalités originales et contingentes de sa participation. Une démocratisation dont on attend en premier lieu qu'elle produise de l'expertise renouvelée et de l'opinion compétente.

Dans cette perspective, le but principal d'une logique démocratique est moins de s'opposer à « un gouvernement des experts » que de trouver les procédures démocratiques qui suscitent une pratique adaptée de l'expertise. Telles sont les principales thèses que je développerai brièvement dans la suite de cette intervention.

1. Expertise et démocratie : du colbertisme au jury d'assises

Entre expertise et démocratie, il y a un antagonisme de principe qu'il ne faut pas nier, mais plutôt réexaminer. En se plaçant classiquement dans le sillon de Max Weber, on se convainc aisément que les deux

notions s'appuient sur des principes de légitimité inversés. Il n'y a d'expertise qu'au nom d'un savoir ésotérique et peu controversé. Il n'y a de démocratie que si l'accès au pouvoir est offert également à tous, sans préalable de statut ou de compétence. La notion d'expertise démocratique semble alors relever de l'inconcevable. On est même enclin à se rappeler que le savant ou le juge sont d'utiles antidotes ou contrepoids à la démocratie, de même qu'ils furent naguère les garde-fous des monarchies ou de farouches opposants aux justices populaires expéditives. Pour aller plus loin, il faut donc penser une articulation plus riche entre ces deux notions. Un détour méthodologique est ici utile : il faut nous éloigner un temps des grands universaux et nous intéresser à ce que j'appelle une épistémologie de l'action, c'est-à-dire, à la critique des régimes de l'action collective souvent implicites aux notions de démocratie ou d'expertise⁴.

De ce point de vue, la notion de « démocratie », certainement la plus séduisante des deux, n'en est pas moins la plus énigmatique ! Car elle mobilise un principe « d'égalité » dont la définition opérationnelle n'est possible qu'après avoir spécifié le type d'action que l'on se propose d'exercer ou de partager ! Si l'on postule que la démocratie c'est l'élection et le vote, il n'est plus difficile d'écrire l'égalité un homme, une voix ! Mais s'il s'agit de participer à l'élaboration d'une politique publique, peut-on affirmer que toutes les idées proposées sont *a priori* d'égale valeur ? En fait, il n'existe pas de substance universelle (ou de forme universelle) du démocratique. La notion exprime, certes, l'égalité d'accès au pouvoir, mais il s'agit d'un rapport d'égalité que nous ne pourrions spécifier et construire qu'après avoir défini le type d'action participative envisagée et l'avoir conçu de façon à ce que la relation d'égalité puisse être formulable. C'est donc après, et seulement après, avoir fixé les conditions d'une action collective que nous savons en quoi elle peut être démocratique et rien ne prouve que ce terme ait toujours un sens. Sur l'exemple de deux modèles classiques de l'expertise démocratique, on peut illustrer aisément ce raisonnement. Dans le cadre d'un modèle d'expertise colbertien, tout gouvernement légitime peut s'appuyer sur les experts de son choix. L'antagonisme entre expertise et démocratie est alors remplacé par deux autres problèmes : le choix des « bons » experts par le pouvoir et l'acceptabilité des choix du gouvernement par les citoyens. Dès lors, l'expert n'a plus à se soucier du caractère démocratique ou non de ses propositions,

c'est l'affaire du Prince ! Au fond, c'est cela qui est aussi en cause lorsque l'on parle « d'indépendance » et d'impartialité de l'expert : on lui demande de donner son avis sans tenir compte des influences multiples qui pourraient venir de toutes parts. Cette logique s'inverse dans un procès d'assises. Le peuple y gouverne directement par la voix d'un jury populaire qui décide du verdict. On impose, néanmoins au jury d'entendre les témoignages des experts et de se plier aux règles du procès. Le jury ne peut répondre que par oui ou par non aux questions posées et n'a aucune part aux investigations. À ces conditions, le verdict s'impose aux pouvoirs publics. Ce modèle, quoique très contraint, offre l'un des très rares exemples d'une action collective publique et autonome, notion que nous reprendrons plus loin en élargissant sa portée et son contenu.

Ces deux modèles ont en commun de restreindre l'action politique à l'exercice d'une décision. Dans le premier cas, on organise démocratiquement la délégation du pouvoir et on abandonne l'instruction des choix à l'exécutif. Dans le second cas, le jury conserve la décision finale mais se voit imposer des acteurs et des procédures d'instruction. Ces deux idéaux-types délimitent un continuum d'associations possibles entre expertise et démocratie. Elles ont en commun de représenter l'action comme un processus normé et triplement clôturé de décision participative : clôture des alternatives considérées, clôture des acteurs concernés, clôture des connaissances disponibles. Cette triple clôture constitue le modèle de la décision collective éclairée.

2. Le modèle du « débat public » : les politiques de la décision éclairée

Les projets publics contemporains présentent plusieurs traits qui ont pour effet de disqualifier ou de défaire ces trois clôtures. Rappelons les plus connus : la complexité irréductible des choix et des systèmes de valeurs (que l'on pense aux effets d'un nouvel aéroport ou d'une ligne à haute tension, aux arbitrages à conduire entre économie... et paysage, etc.) ; la nature des risques qui fait l'objet de controverses récurrentes (que l'on pense aux OGM...) ; l'évolution permanente et foisonnante des connaissances (tout peut être objet de recherches spéciales...) ; enfin, l'omniprésence des médias qui pèse sur les débats ou les acteurs concernés, ou tout simplement les organise selon ses propres logiques d'audience.

Dans un cadre aussi mouvant, la démocratie colbertienne devient instable, imprévisible ou contestée. La relation entre pouvoirs publics, experts et contre-experts fait d'ailleurs l'objet d'exégèses contradictoires sans que se dégage un « intérêt général » clairement reconnaissable. Si les gouvernants donnent le sentiment de suivre les experts, ils peuvent être accusés de démissionner face à leurs responsabilités ; s'ils ne les suivent pas, ils peuvent être accusés de négligence, de faute lourde, ou de démagogie. À l'inverse, les experts peuvent craindre que la position de conseiller du Roi ne les condamne à l'impuissance. Ils peuvent être tentés alors d'alerter l'opinion en « jouant » la presse contre le gouvernement. Tout ceci peut avoir de lourdes conséquences sur la nature même de l'expertise. Car la contre-expertise s'exercera certainement, mais sous des formes rudimentaires, manichéennes ou opportunistes. L'ensemble du processus n'est alors ni confinable, ni programmable comme dans un jury d'assises et prend des trajectoires ouvertes, sans logique propre.

On peut juger qu'une logique d'agora, de forum, d'activisme est alors acceptable, sinon souhaitable. Cette position est défendue et théorisée par certains auteurs. Une littérature encore plus importante a été aussi consacrée à la démocratisation de l'action publique et à l'implication des citoyens dans les choix politiques. Par ailleurs, on a vu se développer de nombreuses expériences sous des appellations diverses : « *stakeholder confidence* » (OCDE), « conférences de citoyens ». L'institutionnalisation du « débat public » a même été organisée⁵. Mais de quels types d'action collective s'agit-il ? Et comment est pensé le rôle de l'expertise dans ces nouvelles pratiques ? Sans pouvoir discuter en détail de ces pratiques, on peut souligner deux traits qui en limitent la portée.

Le découplage du processus de décision et du processus de participation démocratique. La participation des citoyens est un moment d'ouverture et de rediscussion des choix proposés mais sans que soit clarifié le processus de décision lui-même. Tout se passe comme si on faisait délibérer un jury d'assises sans savoir quelles seront les étapes du procès et ce que l'on fera de son verdict. Dès lors, plusieurs interrogations persistent⁶ : Quand faut-il ouvrir le débat participatif ? Quelles doivent être la représentativité et la compétence des acteurs impliqués ? L'absence de continuité du débat en relation avec la vie du projet,

donne le sentiment de « fenêtres participatives » successives sans continuité et sans lien les unes avec les autres. D'où le soupçon constant qu'il pourrait s'agir de procédures dilatoires ou d'un moyen commode pour rendre acceptable ce qui a déjà été décidé.

Des rapports trop limités entre experts et « public » (ou « citoyens »).

Ils sont le plus souvent organisés sur le mode de l'audition, de l'information, parfois de l'échange et non comme un rapport de coopération qui pourrait s'installer dans la durée. De ce fait, il y a un découplage inévitable entre le débat public et le travail de la recherche, ou les processus d'investigation inhérents au projet.

Malgré ces réserves, ces expériences sont riches d'enseignements. Au moins font-elles découvrir à un plus grand nombre d'acteurs la relativité des concepts d'expertise et de démocratie participative ; au risque d'une médiatisation excessive qui figerait ces processus dans des postures convenues. Néanmoins, sur le fond, ces pratiques continuent à s'inscrire dans ce que l'on peut appeler des « politiques de la décision »⁷ et ne renouvellent pas vraiment notre capacité à penser l'articulation du démocratique et de l'expertise.

Qu'est-ce qui peut aider à cet *aggiornamento*? Je me limiterai ici à quelques pistes de réflexion qui partent du postulat indiqué plus haut : pour penser une nouvelle articulation du démocratique et de l'expertise, on doit penser un modèle d'action collective qui respecte la « réalité » des conditions de l'action dans les projets contemporains : c'est-à-dire, l'impossibilité de clôturer les choix, les valeurs, les participants et les connaissances.

3. Un modèle de la conception collective : l'expertise démocratique

Le péché originel des modèles participatifs contemporains, c'est qu'ils ne se pensent pas comme des modèles d'expertise démocratique mais plus classiquement comme des processus de décision à visée participative. C'est cette vision qu'il nous faut remettre en cause. Il serait trop long de reprendre ici l'histoire intellectuelle qui a conduit les sciences sociales et politiques à penser l'action collective, notamment publique, comme un processus de décision. Mais on peut aisément remarquer que cette représentation est devenue d'autant plus prégnante que l'idée de décision éclairée, raisonnée, rationnelle (ou

irrationnelle) a pris de l'ampleur dans nos sociétés. La « décision » est ainsi devenue un objet d'argumentation, un objet du discours de gouvernement, qui donne aussi des prises intéressantes au discours de la contestation. À l'évidence, la décision permet l'affrontement des arguments et des rhétoriques, ce qu'un discours du dogme ou de l'absolu exclut. Mais « la décision » n'est pas le seul modèle d'action qui puisse donner naissance à une discussion systématique, ouverte et critique. Elle constitue même de ce point de vue un modèle d'action collective très pauvre. Un modèle qui concentre l'attention sur la logique « du choix » et occulte la genèse de ce qui est à choisir. Il ne s'agit donc pas pour nous de reprendre les « critiques de la décision⁸ », qui veulent dévoiler les luttes d'influences qui jouent sur « la décision » car elles restent dans le même cadre de pensée. Une autre perspective se dessine si l'on élargit ce modèle en l'incluant dans un processus de conception collective.

Quels sont les caractères distinctifs d'un processus de conception ? En quoi remettent-ils en cause les principaux traits d'un processus de décision ? En quoi cette représentation permet-elle de sortir des impasses actuelles et de mieux cerner ce que nous appelons expertise démocratique ? Sans prétendre à l'exhaustivité, indiquons quelques traits propres aux processus de conception.

Un processus de conception n'a pas de début et pas de fin objectives. Il se situe toujours au confluent de plusieurs généalogies de projet qui déterminent les langages adoptés et qui peuvent être des sources de « sens » ou des sources d'enfermement. Ces généalogies doivent être discutées et confrontées non pas pour figer « le sens » du projet, hypothèse trop forte, mais pour reconnaître ce en quoi le projet crée du « sens » dans les différents scènes collectives qu'il mobilise. Ainsi, la notion classique de « livraison » d'un grand équipement, n'arrête pas son processus de conception ! Le projet n'est pas fini quand ses usagers s'en emparent ! Simplement, le travail de conception connaît une métamorphose par modification des concepteurs et des acteurs impliqués : détournement, mésusages, abandons, c'est bien connu, participent de la réalité de tout objet inscrit dans l'histoire. « L'expertise » participe de ce processus de mise en relais dans le temps et évolue avec lui. À chaque phase, de la vie d'une « chose » correspondent des distributions différentes de l'expertise.

Le travail de conception collective implique une infinité non dénombrable de décisions. De fait, il ne s'agit pas seulement de décider, mais de décider sur ce qu'il y a à décider et ainsi de suite... La représentation même de l'histoire du projet en un petit nombre de moments symboliques, marquée par de grands choix, est une prescription de valeur, implicite, qui mérite d'être discutée car cet « habillage décisionnel » masque la multiplicité des représentations possibles de la conduite du projet. Très souvent, c'est la procédure administrative et budgétaire qui détermine cet « habillage décisionnel » du projet : par conséquent « participer » à un projet peut conduire à souhaiter qu'un autre « habillage » soit adopté.

Le travail de conception s'accommode mal de l'idée de « projet unique ». Le plus souvent ce travail engendre de multiples projets plus ou moins interdépendants, émergents ; certains survivent, sont abandonnés ou naissent sous la forme d'alternatives nouvelles. C'est en partant d'un tel modèle d'action collective que la notion d'expertise démocratique commence à faire sens⁹. Car, l'action collective ne peut plus être décrite comme une agrégation d'intérêts particuliers préalables au projet, ni comme un intérêt général déjà connu qui chercherait le compromis avec les intérêts particuliers. La construction des intérêts de chacun dépend précisément des régimes de l'expertise ! Cette construction en retour pèsera sur l'expertise en dessinant des champs d'exploration différents. Finalement, l'espace des expertises légitimes se déplace avec les mutations des représentations de l'intérêt.

Le travail de conception suppose la prescription réciproque. On a opposé récemment « savoir expert » et « savoir profane », mais cette distinction est trompeuse : c'est oublier que la multiplication des expertises mobilisées dans un projet place tout le monde, et de façon changeante, en situation de profane ou d'expert. Chaque expert, comme chaque acteur « profane » est un prescripteur potentiel et un acteur lui-même soumis à des prescriptions d'autrui dès lors qu'il y a travail collectif de conception. Tout acteur est donc à la fois légitime et ignorant. Ce mécanisme de prescription réciproque (Hatchuel, 1994) est essentiel à la compréhension de ce que peut être une expertise démocratique. On s'en approche, lorsque la complémentarité des

savoirs des uns et des autres est réciproquement reconnue, y compris dans les lacunes du savoir de chacun. Or, les situations de conception favorisent le dévoilement des lacunes de l'expertise ou celles de l'opinion. Tout projet suscite en effet des questions auxquelles chaque participant ne peut répondre sans études spéciales ou sans engager un travail de recherche qui devient lui-même « un projet dans le projet ». Pourtant, c'est moins ces lacunes des savoirs de chacun qui sont mises en avant que les trop fameux « désaccords » entre experts. L'usager, l'expert, le responsable ont tous des savoirs lacunaires et hétérogènes dès lors qu'il s'agit de construire ce que l'on ne connaît que très partiellement.

La coopération en conception est un processus de co-expansion. Si les « désaccords » sont inévitables, le terme masque donc des réalités plus profondes. L'expertise en conception n'est pas seulement multiple, elle mobilise des conditions épistémologiques et des conditions d'intervention dont l'explicitation est au cœur de l'enjeu démocratique.

Conditions épistémologiques : O. Hirt¹⁰ a montré dans un travail récent sur la conception automobile que la coopération entre designers et ingénieurs ne pouvait s'interpréter comme un simple compromis et qu'elle ne se suffisait pas d'une simple reconnaissance mutuelle ! Il suggère que la coopération en conception passe par un processus dans lequel chacun régénère une partie de son expertise par le biais de l'autre : ce processus de « co-expansion » est précisément une notion essentielle pour l'élargissement de notre vision du démocratique !

Devant une coopération réussie, on ne sait pas si de « bons » designers ont coopéré avec de « bons » ingénieurs, mais on sait bien plus sûrement que la coopération a permis la co-genèse de « bons » designers et de « bons » ingénieurs sur un projet particulier. Ce modèle de co-expansion située et contingente est très exigeant et on ne peut s'attendre à ce qu'il s'opère mécaniquement et spontanément du moins de façon systématique. Mais au moins souligne-t-il ce qui a besoin d'être amplifié et favorisé lorsque qu'il s'agit de faire intervenir des acteurs étrangers les uns aux autres à un travail de conception. On mesure mieux à cette aune, ce que les termes convenus de « négociation » ou « de compromis » masquent et combien ils sont peu fidèles aux processus d'échange et d'intercompréhension réellement requis.

Conditions d'intervention : dans un travail de conception, l'intervention adéquate de toute expertise est relative au déroulement temporel du processus et au mode d'action collective retenue. Une question légitime peut être soulevée trop tard, ou trop tôt. Ainsi, en conception automobile, les acousticiens ont du mal à intervenir très en amont car ils ont besoin de connaître le détail des géométries et des matières pour évaluer la qualité sonore d'un nouveau modèle ; en revanche, d'autres métiers, un contrôleur de coûts, par exemple, interviendront en permanence mais ne mobiliseront pas les mêmes informations ou avec une égale précision, aux différentes époques du projet. Dès lors, toute logique participative doit être située au sein d'une représentation partagée de l'action collective en cours. Cela ne signifie pas que la démocratie participative exige une planification rigide comme dans un procès de justice, mais au moins qu'une représentation de l'horizon et du cadre de travail soit énoncée et révisée collectivement selon des règles discutées. On retrouve ici, sous un autre angle, la critique de l'habillage décisionnel évoquée plus haut. Instrument symbolique de repérage des actions, il est d'autant plus important d'en discuter qu'il n'est pas le seul cadre possible d'une logique de coopération.

Des processus « d'expertisation ». Ces deux ensembles de conditions, valent évidemment pour tous les « publics » qui souhaitent participer. Ils indiquent les épreuves ou les apprentissages qui attendent les participants : la reconstruction de leurs propres savoirs au contact d'autres « experts » et la découverte des défis multiples de l'inter-compréhension ou des interdépendances temporelles.

Ces remarques tempèrent, s'il le fallait, les représentations naïves de la participation démocratique. « Faire participer le citoyen » à un travail de conception est ainsi une formule particulièrement limitative et lapidaire. Il s'agit plutôt de doter des citoyens de la capacité à intervenir comme concepteur, ce qui est loin de se réduire à un problème d'information. À l'inverse, l'expert qui travaille avec des citoyens « aguerris » au raisonnement de conception entrera à son tour dans une expansion potentielle de sa zone d'expertise. Ces remarques sont confortées par les expériences récentes de conception par l'utilisateur dans le monde des services de haute technologie où l'on a pu montrer que les groupes les plus créatifs étaient composés d'utilisateurs et d'experts coopérant à l'élaboration de produits – par opposition à des groupes

d'experts seuls ou d'usagers seuls (Magnusson, 2003). Au fond, en conception, il n'y a pas d'expertise en soi. Seulement des compétences potentielles ou latentes qui seront ou non muées en expertises par un fonctionnement collectif capable de leur donner un sens et des conditions d'existence. Dans les meilleurs cas, ce fonctionnement collectif favorise un processus d'« expertisation »^{xi} de savoirs divers : il transforme des connaissances, des croyances ou des opinions en authentiques capacités de prescription. *A contrario*, ce fonctionnement peut provoquer l'inhibition de ces processus. Insistons sur cette notion. Elle permet, à rebours de l'opinion commune, de distinguer l'autorité savante ou scientifique de l'expertise en conception trop souvent confondues. Le spécialiste le plus reconnu d'une maladie est évidemment l'un des mieux placés pour participer à la conception d'une politique d'intervention publique relative à cette maladie. Mais rien ne prouve qu'il soit spontanément capable d'une position « d'expert », c'est-à-dire de prescripteur susceptible de s'engager dans un travail de conception, et donc à même de régénérer ses savoirs en fonction de ce travail collectif. C'est là encore une observation industrielle courante.

Ainsi, l'expertise démocratique, ce n'est pas simplement le fait de « donner la parole au profane », ni l'effet d'une politique de lobbying, c'est le résultat ou la conséquence d'un modèle d'action collective qui, selon des critères particuliers de démocratisation, régénère les modes de formation de l'expertise, y compris les savoirs du citoyen ordinaire.

4. La démocratie participative en conception

Qu'est-ce donc que la démocratie participative en conception ? On est évidemment tenté de répondre de manière universelle : la démocratie participative en conception, c'est l'égal accès de tous à participer à la conception.

Simplement une telle définition n'a aucun contenu opératoire. Certes, si l'on avait dit, « l'égal accès de tous au Musée », il serait facile de comprendre de quoi il s'agit. Cela tient à ce que « l'égalité », comme « le démocratique » décrivent des rapports contingents et non des objets universels. L'égalité des triangles ce n'est pas celle des humains... Il y a donc des formes contingentes du démocratique, comme il y a des formes contingentes de gouvernement, c'est-à-dire des formes

contingentes de la hiérarchie ou de l'autorité. L'expertise démocratique, ce n'est pas « tout le monde est expert » ! Ni « tout le monde sait tout » ! C'est une notion nécessairement dépendante de la forme et de la destination de l'action collective. Si l'on pense l'action collective comme un processus de décision alors ce ne sont pas les mêmes représentations du démocratique qui font sens. En introduisant la notion de conception collective, en approfondissant ses régimes, ses contraintes et les conditions d'intervention des acteurs, on ouvre au démocratique un espace de signification et de pratiques considérablement différent.

Le pilotage du démocratique en conception. Parmi les spécificités du processus de conception collective, on retiendra enfin sa contingence temporelle. Non seulement il y a une signification particulière du démocratique en conception mais ce sens évolue au cours du projet. Autrement dit, « le démocratique » des débats sur l'opportunité de construire un aéroport, n'est pas le même que « le démocratique » relatif à sa conception architecturale... Ainsi se dessine une exigence supplémentaire : il faut un processus de pilotage de la forme adéquate du démocratique : un gardien de la « bonne forme » démocratique... Non pas un contrôle démocratique, mais un contrôle du type de démocratique... C'est cette exigence qui nous a conduit à la notion « d'action collective publique » (ou de projet collectif public comme on voudra¹²) qu'il nous semble nécessaire de formaliser comme un modèle légitime d'action collective, par analogie avec les procès de justice, mais dans un contexte évidemment totalement différent. Nous en évoquerons quelques traits en conclusion.

5. Conclusion : vers une action collective publique

On l'a vu, il s'agit de définir un mode d'action publique dont la mission est de conduire un travail de conception collective favorisant la formation d'expertises démocratiques, c'est-à-dire adaptant la forme du démocratique aux acteurs concernés, aux questions posées et aux compétences potentiellement mobilisables.

« Action collective publique » signifie pour nous que les pouvoirs publics sont les garants du processus de conception collective : le modèle de la conception collective a donc toujours besoin de la logique

d'ensemble qui anime le modèle colbertien. En effet, dès lors qu'il s'agit d'équipements collectifs ou de risques collectifs, l'État reste le meneur de jeu ou le garant du processus engagé. Mais, pour que s'engage un travail de conception collective, l'État reconnaît qu'il ne peut exprimer seul l'intérêt général ; il doit suspendre, relativiser ou restreindre sa logique décisionnelle. Autant que possible, il ne doit agir ni en maître, ni en arbitre mais proposer des procédures de travail garantissant que des processus d'investigation, de débat, et de partage des connaissances sont assurés. L'État agit ainsi non pas en juge, mais en organisateur du processus d'expertise démocratique. On peut alors emprunter à la procédure judiciaire, non sa clôture, mais le soin qu'elle met à imposer aux parties en cause de participer à l'audience, de répondre aux questions, ou de témoigner. Certes, l'État garde toujours la possibilité de légiférer, mais il ne le fait qu'en dernier recours et en faisant de sa capacité d'action une menace ou une incitation pour les acteurs à suivre le processus de conception. Ce principe est déjà à l'œuvre dans la logique des « accords volontaires » qui prévaut dans plusieurs politiques environnementales (Aggeri, 2000).

L'expertise démocratique vise l'ouverture des espaces d'action. Le modèle de la conception collective, ce n'est pas seulement la contre-expertise savante ou citoyenne. Il s'agit d'éviter la sélection trop précoce des solutions, l'oubli de certains points de vue, de certains acteurs, de certaines connaissances ; il s'agit de multiplier les alternatives. Dans cet esprit, le savoir des experts « officiels » n'est certes pas le seul savoir efficace, mais il importe surtout qu'un savoir doit s'inscrire dans un processus de prescription réciproque qui le transforme en expertise démocratique, au cours du temps.

L'action autoritaire n'arrête pas nécessairement le processus de conception collective. La logique de la conception n'est pas incompatible avec l'action. En effet, dans les questions publiques, l'État peut toujours prendre des mesures protectrices ou conservatoires. Mais, il faut que ces décisions expriment la logique d'ensemble du processus et qu'elles ne le détruisent pas ! C'est une des difficultés majeures : éviter que l'action légitime autoritaire ne provoque un ensemble de comportements opportunistes et antagoniques qui engagerait la

collectivité dans une voie irréversible. Ceci n'est possible que si le sens de cette action est clairement perçu et s'insère lisiblement dans la logique d'ensemble. C'est une autre manière de définir la logique démocratique.

Les politiques de recherche, d'investigation, d'apprentissage sont des dimensions essentielles du travail de conception collective. Dans une logique décisionnelle, l'État n'agit que par moments. Le processus de recherche suit sa propre logique et il n'est mobilisé que lorsque l'agenda politique l'impose. Dans une logique de conception, l'identification de sujets de recherche est un instrument fort du processus. La recherche doit être polarisée par les questions en cause mais elle doit aussi contribuer à guider le processus de conception. Car, contrairement à une idée reçue tenace, les résultats de la recherche ne sont pas nécessairement à long terme. Les processus de recherche sont des processus continus, dont chaque conclusion, même partielle ou intermédiaire, peut réorienter le processus de conception. De ce fait, le processus de recherche ne peut plus être séparé du processus démocratique : la logique des choix et la logique de l'investigation ne sont plus séparables. C'est là une mutation profonde de la question du politique. La responsabilité du politique change de nature : il n'a pas seulement à répondre de ses décisions en fonction de l'état des connaissances. Il doit, veiller à ce que les recherches appropriées aient été engagées.

Finalement, une telle logique d'ensemble peut se résumer en quelques propositions :

- Il est plus clair aujourd'hui que le désir de démocratie et la force des groupes qui demandent à se faire entendre ne suffisent pas à renouveler l'action collective. Ils peuvent infléchir les positions existantes, mais ne peuvent, à eux seuls, les rendre plus fondées et plus créatives. Bref, l'existence de contre-pouvoirs est certainement une condition de la démocratie, mais elle ne lui donne pas nécessairement les bons référents de l'action collective.
- La production de l'expertise adéquate, informée, efficace n'est pas une donnée naturelle du fonctionnement social. Elle est le résultat d'un processus d'action collective qui permet à cette expertise de se forger et d'intervenir à bon escient, y compris pour les savoirs les plus ordinaires. C'est à l'aune de ce processus que l'on peut juger du

caractère démocratique de l'expertise. Car, il ne s'agit pas de faire entrer l'expertise en démocratie ce qui est proprement contradictoire. La démocratie n'est pas une recette pour la créativité. La démocratie est une catégorie universelle et une valeur de l'action publique qui nous permet d'examiner un modèle d'action collective et de critiquer, de façon contingente, la place qu'il accorde à chacun.

– Contre la monarchie héréditaire de droit divin, l'élection au suffrage universel incarna l'idéal démocratique. Face aux problèmes d'équipement et de modernisation d'une société, le modèle colbertien et technocratique de l'action publique exprima un temps une logique démocratique. Enfin, devant une société aux intérêts multiples où s'organisent des « ordres socio-économiques » divers (Aggeri, Hatchuel, 2003), faut-il renvoyer dos à dos experts et pouvoirs publics pour les remplacer par des « agora citoyennes » ? Faut-il laisser aux seuls médias le soin d'incarner l'espace des débats, de l'éducation et de la contre-expertise ? Ce serait renoncer au seul approfondissement démocratique véritable : l'invention d'un nouveau modèle d'action publique qui ne soit plus celui de la décision collective ou de la négociation collective car toutes deux masquent la création conjointe des objectifs publics et des connaissances nécessaires aux projets contemporains. Notre proposition est que la logique de la conception collective, dont les principes ont une longue tradition, peut fonder ce modèle parce qu'elle combine et relativise les modèles anciens. Le modèle de la conception collective n'est pas une utopie du « grand débat ». Il ne rejette pas les anciens modèles de l'agir public, il invite simplement à abandonner les hypothèses restrictives qui masquent l'incertitude commune sur les acteurs, les moyens et les fins.

Notes

1. Je tiens à remercier Thérèse Évette pour cette invitation.
2. On pourra aussi se reporter aux contributions du colloque à Cerisy, « Expertise et débat public » dirigé par E. Heurion et J. Landrieu.
3. Sans oublier la tradition de la *cross-examination* anglo-saxonne (cf. Hatchuel, 2001).
4. cf. A. Hatchuel, 2004, *Pour une épistémologie de l'action*, colloque de Cerisy « Connaissance, activité et organisation » à paraître.
5. Avec la création du centre national pour le débat public (CNDP). On pourra sur ce point se reporter aux nombreux témoignages de son ancien président M. Pierre Zemor.
6. cf. colloque du Sénat de 2001 sur le débat public.
8. Sur les rapports difficiles entre gouvernance, décision publique, et prospective cf. Bailly, 1999, Heurion et Landrieu, 2000.

8. Selon le titre d'un ouvrage de Lucien Sfez .
9. C'est ce que P. Zemor, qui a dirigé le CNDP, appelle les « oui si... » : ainsi une proposition n'est pas nécessairement contestée mais resituée dans une généalogie qui colore différemment le projet.
10. Thèse de doctorat en cours à l'École des mines, cf. aussi une communication à EURAM Milan 2003.
11. On nous pardonnera ce néologisme qui a pour seul avantage de souligner cette mutation.
12. Cette notion est aussi proposée dans le rapport De Lassus sur les risques agro-alimentaires.

Références

- AGGERI F., HATCHUEL A., 1999, « A dynamic model of environmental policy: the case of innovation oriented voluntary agreements » in Carraro C. et Levêque F. (eds), *Voluntary agreements in environmental Policy*, Kluwer, pp. 151-185.
- AGGERI F., HATCHUEL A., 2003, « Ordres socioéconomiques et polarisation de la recherche dans l'agriculture : pour une critique des rapports science/société », *Sociologie du travail* 45, 113-133.
- BAILLY J.-P., 1999, *Prospective et Décision Publique*, Rapport au Conseil économique et social.
- HATCHUEL A., Weil B., 1992, *L'expert et le système*, Economica.
- HATCHUEL A., 1994, « Apprentissages collectifs et activité de conception », *Revue française de gestion*, troisième trimestre.
- HATCHUEL A. 1997, « Comment penser l'action collective ? » in Tosel A. et Damien R., *L'action collective*, Presses Universitaires de Franche-Comté, pp. 177-202.
- HATCHUEL A., 2001, « Agir public et conception collective : L'expertise comme processus démocratique », in Edith Heurgon et Josée Landrieu, (dir.), *Expertise et débat public, Prospective II*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, pp. 15-38.
- HEURGON E., LANDRIEU J., 2001, (dir.), *Expertise et débat public, Prospective II*, colloque de Cerisy. La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube.
- LASCOUMES J.P., 1994, *L'Eco-pouvoir*, Paris, La Découverte.
- LASCOUMES J.P., 1999, « Productivité des controverses et renouveau de l'expertise », *Cahiers de sécurité intérieure*, 38, quatrième trimestre, 75-95.
- MAGNUSSON P., 2003, *User involvement in product development*, Phd dissertation Göteborg, Chalmers Institute.
- MARRIS C., JOLY P.B., 1999, « La gouvernance technique par consultation : interrogation sur la première conférence de citoyens », *Cahiers de sécurité intérieure*, 38, quatrième trimestre, 97-124.

Yannis Tsiomis* L'expertise et la critique dans les « projets urbains »

Si la notion et la pratique de l'expertise ne posent peut-être pas de problèmes particuliers en maints domaines, elle en pose tout de même au moins dans deux d'entre eux. Le premier concerne la stratégie géopolitique, et la dernière guerre en Irak l'atteste. Qu'a-t-on fait du travail des experts, tous reconnus pour leur compétence en la matière ? Le deuxième domaine, qui nous intéresse ici, concerne la conception architecturale et urbaine. Première difficulté. S'agit-il d'expertise du projet ou d'expertise de sa « mise en espace », de sa réalisation ? Et dans ce cas, deuxième difficulté, comment expertiser non pas une pratique de projet mais son passage à l'acte, la réalisation dans l'espace, quand on sait la distance qui sépare projet et réalisation ?

Avant d'entrer dans le vif du sujet, un certain nombre d'observations préliminaires sont nécessaires pour clarifier le statut de ce texte. La première est que j'affronte cette question d'expertise en tant qu'architecte, à partir de la pratique architecturale et non pas en tant qu'épistémologue ou sociologue. En ce sens, apparaissent déjà les limites de mon approche et en conséquence les restrictions qu'elle impose, sinon les critiques qu'elle peut susciter. La deuxième observation concerne le statut du discours par rapport à l'objet. Les qualités de démarches, les compétences, les talents et les places tenues dans la profession d'architecte me semblent être des critères importants : toutes les architectures ne peuvent pas se confondre ni être soumises au même type de critique, d'évaluation ou d'expertise. Le cadre matériel concret, les conditions, le type de commande, la compétence de l'architecte ne constituent pas un ensemble unifié. Si « tout est architecture », comme l'écrivait Ledoux, tout ne relève pas de la même architecture et la conception de la villa Poissy ne peut pas être critiquée, analysée ni être expertisée de la même manière que l'œuvre d'un architecte qui mite le territoire avec des « baraques ». Si, d'un point de vue sociologique, ceci est possible, c'est inconcevable d'un point de vue architectural

* École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette.

et d'emblée se pose la question : de quel type d'architecture et d'architecte traite-t-on ?

La troisième observation est que la notion même d'expertise en architecture fait l'objet de divergences fondamentales quant à son statut et, au-delà des précautions oratoires, quant à sa validité en ce qui concerne la conception architecturale. C'est la position de Dominique Raynaud quand il écrit qu'« une sociologie de la conception architecturale ne saurait transposer des résultats élaborés sur d'autres objets, sans une analyse préalable des données et contraintes spécifiques de la conception en architecture » (Raynaud, 2001). Cette affirmation nous paraît pertinente et pose en outre la question de la spécificité de la conception architecturale. À cette question plusieurs réponses, toutes légitimes et toutes partielles, sont possibles tant l'objet est mouvant. Si le travail de conception d'objets technologiques ou industriels est jugé – et donc expertisé – à l'aune de la finalité posée, c'est cette finalité qui échappe dans le domaine de l'architecture. Pour prendre un exemple phare du Mouvement moderne des années 1920, la finalité de la recherche avionique est que l'avion vole. Et si cette première finalité n'est pas atteinte « l'échec devant la réalité » dont parle J. Habermas rend la conception caduque, indépendamment des compétences des scientifiques, des ingénieurs ou de la complexité de l'objet. Or quelle est la finalité de l'architecture ? Depuis Aristote, Vitruve et Alberti, tous les traités d'architecture posent cette question qui est largement reprise par les doctrines du vingtième siècle. Sant Elia, Gropius, Le Corbusier, Wright, Kahn et tant d'autres répondent de manière divergente, non seulement par leurs écrits mais surtout par leurs œuvres. On se rend alors compte qu'il s'agit non seulement des démarches mais aussi des finalités différentes que chaque auteur assigne à son rôle et à sa tâche. Par la distribution des espaces, la nature et le traitement des matériaux, l'utilisation de la lumière et par mille autres détails et paramètres, y compris celui de la manière dont l'édifice est habité, l'œuvre construite respire les finalités différentes qui rendent obsolète toute « expertise » à prétention globalisante.

Pour complexifier encore cette question, j'en ajouterai une autre qui peut paraître simpliste au sociologue mais capitale à l'architecte : s'agit-il de la conception en amont de la réalisation ou de la conception qui l'inclut ? S'agit-il du processus qui s'arrête à la production d'une « image » (même détaillée) sous forme de papier ou bien du processus

qui va de la commande à l'usage, comme l'écrivait Vittorio Gregotti en séparant résolument en deux phases distinctes le travail de l'architecte qui « ne produit pas des maisons mais des projets de maisons et intervient essentiellement en tant qu'auteur de projets, distinct de l'exécutant » (Gregotti, 1982, p. 22).

Ainsi l'aporie de la finalité de la conception architecturale induit celle de la nature de l'expertise et qui est liée à la position de l'expert par rapport au projet. Il convient en effet de distinguer l'expertise qui se place « de face » et celle qui se situe « au sein » du projet. La première étudie soit la démarche de conception de l'architecte avant la réalisation, soit la démarche de réalisation en rapport avec celle de la conception. Il s'agit assurément de deux types d'expertise, mais elles ont en commun de se situer à l'extérieur des processus ; ce sont des expertises sur le projet menées par d'autres disciplines ou par des architectes de formation, mais qui ne sont pas impliqués dans la conception. Des expertises « sur » le projet et non pas « dans » le projet, comme le sont celles menées par les architectes-urbanistes, eux-mêmes concepteurs du projet expertisé.

Mon propos part donc de l'hypothèse que la notion et la pratique même de l'expertise, si elle est possible par cette « mise à distance » par rapport au processus de conception et au couple conception/réalisation (avec tous les va-et-vient évidents et souvent traités), elle devient inopérante quand on veut la transposer « dans » le projet, le projet en train de se faire. Dans ce cas, l'architecte-urbaniste-paysagiste n'expertise pas ; il « fait ». Il met en œuvre son savoir-faire, réadapte son imaginaire mais il n'expertise pas son propre travail, même quand il opère des corrections pour des raisons programmatiques, techniques, économiques etc. à cause de la présence effective des autres acteurs ou des contraintes négligées ou ignorées jusque-là. Corriger ne signifie en effet pas forcément évaluer et, dans la mesure où l'expertise implique l'évaluation par rapport à une finalité, on peut alors s'interroger encore une fois sur la pertinence de la notion et de la pratique de l'expertise dans le projet par son auteur. Étant entendu qu'un architecte peut expertiser la démarche de projet d'un autre mais en aucune manière la démarche de projet dans laquelle il est impliqué, sous peine de produire, au mieux, un discours de légitimation et, au pire, une rhétorique creuse. En bref, il me semble que situation d'expertise et situation de conception sont incompatibles.

Par ailleurs, une autre précision s'impose. Il faut admettre que les différences d'approches et de méthodes sont substantielles selon qu'il s'agit d'expertiser un projet architectural, un « objet » d'architecture à proprement parler, ou un « projet urbain ». On s'intéresse ici à la « légitimité de l'expertise dans la conduite de projet urbain ». Même si le terme d'architecture recouvre tous les types d'investissements de conception de l'espace, il est certain que les compétences, les savoirs et savoir-faire, les techniques utilisées et les acteurs etc. diffèrent lorsqu'il s'agit de traiter d'un édifice ou bien de l'espace urbain. Les questions que je poserai concernent donc les acteurs politiques et professionnels dans les projets urbains autour de la notion d'expertise. Je m'empresse de noter que la manière dont j'entends ici le projet urbain est toute restrictive : le « projet urbain » est compris ici, uniquement, en tant que travail sur l'espace public alors qu'on sait que les définitions du projet urbain sont multiples et parfois contradictoires, ou au moins opposables les unes aux autres.

Dans un premier temps je me pencherai donc, une fois encore, sur ce qu'on entend par « projet urbain ». Cette notion semble être largement partagée et s'être substituée à la notion d'urbanisme, et j'y reviendrai. Mais certains la qualifient de notion « floue » alors que d'autres l'érigent en notion opératoire, entendant par là qu'il y a des modalités pratiques précises qui la définissent. Or la multitude d'entrées en matière de « projet urbain » incitent à la prudence.

1. Des questions de définition du « projet urbain » (encore !)

Le projet urbain peut être étudié et analysé à partir de ses échelles, des temporalités concernées, des acteurs impliqués, des techniques mobilisés, des concepteurs choisis, des représentations que ces derniers utilisent (et dont parfois ils abusent). Il peut l'être aussi à partir d'autres considérations telles que, de plus en plus fréquemment, les questions de « pratique démocratique » du projet, de concertation ou de participation qu'on confond aussi avec les procédures d'information et de « communication »¹, dans lesquelles les stratégies politiques sur le territoire ou les stratégies politiques tout court, tiennent une place majeure. De la polysémie du projet urbain, de cette difficulté définitionnelle, on peut déduire que les types d'expertise – c'est-à-dire les compétences requises, les approches et les méthodes – diffèrent à un

tel point qu'il est hasardeux de parler d'expertise du « projet urbain » au singulier. Car si effectivement, on peut caractériser le projet urbain, comme la revendication d'un « urbanisme de projet contre une logique de programme rigide »², ceci ne peut tenir lieu d'une définition rigoureuse et donc d'une pratique exclusive d'expertise.

La notion de « projet urbain » n'est pas floue mais extensible, selon les approches qu'on adopte pour, d'une part, l'analyser et, d'autre part, le pratiquer. Et on confond souvent ces deux pratiques radicalement différentes, à savoir l'étude analytique du « projet urbain » à laquelle s'adonnent les sciences sociales, et la pratique du « projet urbain » qui n'est pas seulement le propre du travail de l'architecte, de l'urbaniste ou du paysagiste. En d'autres termes, ce qu'on entend par « projet urbain » ne peut pas supporter une définition rigoureuse et identique pour tous et, en ce sens, le « projet urbain » relevant de plusieurs démarches, relève de plusieurs types d'expertise.

Le « projet urbain » peut tout autant être défini en tant qu'« action » – comme Françoise Choay et Pierre Merlin l'ont fait à propos de l'urbanisme en général – mais il peut aussi être considéré comme une démarche spécifique, démarche « synthétique »³, démarche de projection en vue – et seulement en vue ! – de fabriquer de l'espace. Et ceci contrairement à l'époque où il s'agissait, pour fabriquer du projet – et non pas de l'espace – d'appliquer des règlements.

En effet, quoiqu'en disent certaines approches, il y a une coupure majeure, entre les pratiques du temps des certitudes et celles de leur abolition. En gros et pour faire vite, disons non pas le temps des « Trente Glorieuses », comme on le dit souvent trop rapidement, mais le temps du gaullisme et du giscardisme. Et ce dernier n'est pas seulement le temps de la crise pétrolière ou de la récession, mais aussi celui d'une mutation culturelle profonde qui signe, en France, le début du déclin (de la mort ?) du concept de l'État-nation et les débuts du nouveau libéralisme débridé. Il ne s'agit pas donc d'une question de continuité ou de rupture historique en général (c'est l'évidence que l'une et l'autre coexistent), mais du remplacement de certains des dispositifs de l'urbanisme d'alors par d'autres dispositifs (ou parfois par l'absence de dispositifs) qui conduisent à la substitution des mots.

On songe ici bien-sûr au gâchis des grands ensembles et au traitement de la périphérie des villes, gâchis plutôt social que formel d'ailleurs. Mais il suffit de songer à l'affaire des Halles de Paris et aux hésitations

politiques, non pas programmatiques mais essentiellement formelles qui l'ont marquée, pour se rendre compte de la fin des certitudes ! Situations inconcevables au cours des années du gaullisme⁴ où l'urbanisme, « en tant que manière scientifique et réglementée de faire la ville » prédominait. En ce sens il ne s'agit pas de l'essor d'une quelconque « rhétorique » ou d'une « vulgate » à propos de « l'échec » et de la « faillite » de l'urbanisme des « Trente Glorieuses », visant une quelconque légitimation professionnelle, mais bel et bien d'un constat général qui dépasse les frontières françaises et l'urbanisme à la française, pour recouvrir le sort commun de toutes les villes en extension, qu'elles aient été soumises ou non à une réglementation (Tsiomis, 1996, p. 168).

C'est ainsi que la naissance du vocable « projet urbain », non seulement en France mais aussi en Europe, marque, plutôt que la genèse d'une nouvelle pratique, la rupture avec les dispositifs qui la précèdent indépendamment des règlements d'urbanisme en vigueur dans chaque pays. Répétons-le donc : le projet urbain peut être défini comme la démarche spécifique qu'emprunte chaque action sur l'espace public pour le transformer, le réguler ou le créer *ex nihilo*.

2. Le « projet urbain », un retournement de paradigme central de l'urbanisme

Le « projet urbain » peut alors se concevoir comme « un retournement de paradigme central de l'urbanisme » (Lacaze, 1995, p. 14). Ce renversement est situé par M. Roncayolo, entre autres, dans les années 1970, comme une réponse à « la planification trop schématique et trop mécanique de l'espace » par la découverte « de nouvelles rationalités » (Roncayolo, 2000, p. 25). Ces nouvelles rationalités ont conduit les concepteurs à travailler de nouvelles formes (trop souvent confondues dans les études des sciences sociales avec les images et la représentation graphique des architectes), formes dont les origines sont multiples, certaines remontant au dix-neuvième siècle (références à Camillo Sitte, Jose Luis Cerda, etc.), d'autres étant inspirées de l'Italie des années 1920 ou 1960, d'autres des exemples américains, d'autres enfin « coupant les ponts » avec tout passé et se consacrant à donner forme à la grande échelle, à la métropole.

De même, ces nouvelles rationalités ont conduit à changer de voca-

bulaire parce que les constituants de l'espace à produire ont changé. Et je ne pense pas ici à l'usage des mots en vogue qui n'épargne aucune discipline ou champ. Sans exclure l'existence d'une rhétorique de légitimation, il s'agissait pourtant d'argumenter (premier sens du mot rhétorique) sur des situations inédites pour l'architecte-urbaniste qui, toujours en retard sur celles-ci, réintroduisait des mots et, à travers eux, des notions que l'anthropologie ou la sociologie avaient déjà intronisées à propos de l'espace. Et, disant ceci, je songe entre autres à Henri Lefebvre, à sa critique de l'urbanisme de l'époque et aux nouvelles thématiques qu'il introduisait⁵.

Mais indépendamment des stratégies politiques ou professionnelles⁶, toutes ces nouvelles orientations ont eu pour point commun la mise en valeur de l'espace public. Chacune des options a eu comme souci de « former » l'espace public, le « vide »⁷ autour duquel s'articuleraient des programmes différents. Et même si, depuis le passage de l'agora d'Athènes au *forum romanum*, on sait que l'espace public n'est pas synonyme de démocratie, que les programmes ne sont pas neutres pour sa signification, tant encensée aujourd'hui, et que le statut des citoyens ne peut pas être exclu de sa définition, il n'empêche que tout « projet urbain » fait référence à l'espace public, comme forme fédérative de l'ensemble du projet et ensuite de l'espace réalisé.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai choisi cette entrée, malgré tout restrictive, pour parler du « projet urbain » et de son expertise, non seulement en raison de la référence à l'espace public, communément admise, mais aussi parce qu'elle polarise le « matériel » (l'espace dans sa dimension physique) et l'« immatériel » (stratégies, usages, statut des citoyens, souvent confondus avec les citoyens), bref la forme non privée aussi bien dans son autonomie que dans son hétéronomie.

3. Deux exemples éloignés

Que signifie la pratique de l'expertise en matière de conception des espaces publics ? En d'autres termes, le travail de l'architecte ou du paysagiste est-il susceptible d'être expertisé de la même manière qu'on expertise les démarches des acteurs politiques et d'autres professionnels pour la réalisation de projet urbain ? Par ailleurs et en suivant mon hypothèse, si les architectes ne peuvent pas être considérés comme des experts de leur propre conception, peuvent-ils être

considérés comme experts de l'ensemble des paramètres extérieurs, de leur pertinence, de leur suffisance, de leur bonne articulation en tant que données et qui sont les préalables de la conception et qui s'y imbriquent ? Autrement dit si l'architecte ne peut pas appliquer l'expertise dans la partie de la conception qui relève de l'autonomie de l'œuvre dans quelle mesure peut-il prétendre expertiser les éléments hétéronomes qui font partie de l'œuvre mais ne relèvent pas de sa propre compétence ? Cette question ne relève-t-elle pas des temporalités de la conception où, dans un premier temps, l'architecte se comporterait comme expert et évaluateur des données – jamais seul – et, dans un deuxième temps, prendrait ces mêmes données comme intégrant la conception ? Prenons tout d'abord deux exemples éloignés, mais qui indiquent l'évolution de la notion d'expertise et les multiples usages qu'on peut faire de cette pratique.

Le duc de Saint-Simon, tient pour responsable de la guerre de 1688 déclenchée par Louis XIV une fenêtre tordue du Trianon en construction, résultat d'une erreur du surintendant Louvois (Saint-Simon, *sd.*, pp. 308-309). Parce que le roi a « le compas dans l'œil pour la justesse, les proportions, la symétrie » écrit Saint-Simon, le roi découvre la faille, le défaut qui perturbe tout l'édifice, à savoir une croisée mal formée. Il en fait alors le reproche à Louvois, mais parce que ce dernier « naturellement brutal et de plus gâté jusqu'à souffrir difficilement d'être repris par son maître » nie l'erreur, le roi appelle alors l'architecte Le Nôtre pour trancher le différent entre son ministre et lui. Le rôle de l'architecte sera en l'occurrence un rôle d'expert. Il donne raison au roi non par soumission mais parce que ce dernier a effectivement raison. Le regard et la mesure de l'architecte – car Le Nôtre, avant de se prononcer, « aligne et mesure » – deviennent ainsi un moyen d'arbitrage d'un conflit architectural dont les prolongements se feront sentir sur le plan politique. L'architecte s'étant prononcé, « c'en est fait (...) je suis perdu avec le roi, (...) pour une fenêtre » s'écrie le surintendant. « Je n'ai de ressource qu'une guerre qui le détourne de ses bâtiments et qui me rende nécessaire ». Et la guerre aura lieu !

Le rôle de l'architecte, tel que le montre Saint-Simon, est non pas de plaire mais de se prononcer sur des faits qui n'auront pas à être contestés. C'est l'œil du roi qui décèle la faille, mais c'est l'architecte qui la confirme. Le Roi voit, l'Architecte mesure, le Politicien complot.

À travers la croisée, c'est tout un monde de l'architecture qui se dévoile et qui concerne peu l'acte de bâtir (même si le roi a raison) et beaucoup les places respectives des agents et des acteurs.

Aussi une fausse neutralité est-elle introduite dans le rôle de l'architecte-expert, fausse puisque, une fois que ce dernier s'est prononcé, la guerre a lieu. Le duc de Saint-Simon transmet ainsi un conte qui, dans la plus pure tradition de l'in vraisemblable, devient raison de l'histoire, un conte sur un pouvoir imaginaire dont l'architecte serait le détenteur et sur lequel le roi fabrique son propre mythe. La fenêtre du Trianon est en ce sens exemplaire. En effet, l'époque de Saint-Simon cultive simultanément trois mythes. Celui du roi, celui du politicien intrigant et, au centre, celui de l'architecte, construit à partir de sa technicité. C'est toute une hiérarchie de rôles et de valeurs qui est ainsi dépeinte et qui, pendant le siècle suivant, se modifiera, atteignant dans ses fondements mêmes la place de l'artiste ou de l'architecte – au même titre d'ailleurs que celle de l'homme de lettres ou du philosophe. Dans cet exemple les conséquences de l'expertise, qui apparaît comme une « aide à la décision », ne concernent pas tant l'objet-fenêtre que le règlement du rapport de deux acteurs, le roi et son surintendant.

Le deuxième exemple est plus polémique. Dans *le Regard éloigné*, Claude Lévi-Strauss rappelle en introduction le grand scandale qu'avait provoqué à l'Unesco son intervention « Race et culture ». Lévi-Strauss était invité pour parler de ce sujet à l'occasion de l'ouverture de l'année internationale contre le racisme, en 1971. L'attente de la part de cet organisme était bien évidemment, nous dit Lévi-Strauss, que l'ethnologue en tant qu'expert reconnu, renforce la lutte contre le racisme à partir de ses recherches scientifiques. Or la conférence de Lévi-Strauss allait radicalement à l'opposé de ce que l'Unesco proposait comme « mots bien intentionnés » du genre « concilier la fidélité à soi et l'ouverture aux autres », ou « l'affirmation créatrice de chaque identité et le rapprochement entre toutes les cultures ». Le savant, s'appuyant sur l'évolution de sa science et de la génétique, posait la question de manière inverse de celle attendue par les instances politiques de l'Unesco. En clair Lévi-Strauss affirmait qu'« on ne peut pas à la fois, se fondre à la jouissance de l'autre, s'identifier à lui et se maintenir différent ». Et il poursuivait : « Pleinement réussie, la communication intégrale avec l'autre condamne, à plus ou moins brève échéance, l'originalité de sa et de ma création » (Levi-Strauss, 2001, p.47).

Il s'agit ici d'une expertise scientifique qui va à l'encontre des finalités – louables par ailleurs – de l'Unesco. D'où les efforts qui ont été faits à l'époque pour que le message de Lévi-Strauss ne soit pas entièrement diffusé parce qu'il mettait en cause les objectifs politiques de l'organisme international. Dans ce deuxième exemple l'expertise « dérape » puisqu'elle contredit une politique qui, elle, est de toute manière fixée par avance et continuera d'être appliquée malgré les conclusions et les recommandations de l'expert.

Ces exemples appellent une double remarque. Tout d'abord, et c'est l'évidence, le statut de l'expertise a évolué mais, même si nous sommes passés, comme le notait Jurgen Habermas (1978) de « l'échec devant l'Autorité à l'échec devant la réalité », l'objectivité de l'expertise n'est pas garante de l'adoption, par la suite, d'une attitude rationnelle. Ou plutôt l'attitude dite rationnelle ne dépend pas de la qualité de l'expertise. Le deuxième point qui est posé est celui de la pertinence de la notion d'expertise dans tous les domaines et plus particulièrement hors du domaine scientifique, ce qui est le cas du « projet urbain ».

4. La conception et l'expertise

L'expertise en matière scientifique s'appuie à son tour sur la science et le savoir-faire pour évaluer les actions portant sur l'objet scientifique et le risque qui lui est lié. Mais cet objet est-il comparable avec les objets traités par le « projet urbain » et avec les risques encourus par l'action sur l'espace ? L'expertise urbaine peut-elle puiser ses références dans l'expertise qui se pratique en matière d'environnement, dans l'industrie ou en matière de santé ? En matière de « projet urbain » l'expertise se présenterait-elle comme elle le fait, par exemple, en biologie ?

Quel est finalement le statut de l'expertise en matière de projet urbain ? L'expertise concerne-t-elle « l'amont », c'est-à-dire le montage de l'opération, sa programmation, sa démarche, son déroulement, auquel cas il s'agit d'expertiser les stratégies d'acteurs et non pas la conception à proprement parler ? Ou concerne-t-elle la conception et mieux, la matérialisation de l'espace à travers la conception, étant entendu que cette dernière n'est pas le simple miroir des stratégies d'acteurs et que, en architecture et en forme urbaine, elle revendique son autonomie ?

Bref, si l'acte de « concevoir » est aussi bien hétéronome qu'autonome, on peut, on sait, expertiser la part de son hétéronomie. Mais sait-on expertiser sa part autonome ? En histoire de l'art, on peut situer l'espace baroque dans le contexte culturel de l'époque, on peut, on sait lire l'architecture gothique à travers la pensée scolastique, mais expertiser ce n'est pas faire de l'histoire et l'expert est un acteur parmi les autres... Et c'est cela peut-être qui pose problème.

Lors d'une recherche-action en cours menée dans le cadre de l'IFA et du PUCA⁸ et qui concerne « Le projet urbain et les nouvelles cultures urbaines » à partir de l'étude de quatre villes dont les projets urbains sont marquants, je me suis rendu compte que, d'une part, le terme générique de « projet urbain » est de moins en moins pertinent pour désigner l'action municipale/publique sur l'espace public et que, d'autre part, les démarches et les stratégies de chaque acteur et dans chaque ville diffèrent à un tel point qu'il aurait fallu mobiliser des compétences particulières pour expertiser chaque cas. En d'autres termes, en matière d'espace, il n'y a pas d'expert universel.

Par ailleurs les projets de chaque ville étant particuliers, à aucun moment, les acteurs ni surtout les services en charge de ces projets n'ont posé la question de la validité de la conception architecturale et urbaine en rapport avec « l'art de bâtir », pour utiliser un ancien terme, c'est-à-dire la question de la dimension autonome de la conception, plutôt que celle du rapport à la demande et au programme, résultat de négociations entre acteurs. Si, à partir des sciences sociales, on sait pratiquer l'expertise, avec plus ou moins de bonheur, on sait moins expertiser les liens qui se tissent entre l'élaboration de la forme de l'espace public et les stratégies d'acteurs, ainsi que leurs répercussions sur les pratiques de l'espace induites, supposées par le projet ou effectives, si ce dernier se réalise. En d'autres termes, on ne sait pas évaluer non pas le « projet urbain » en tant qu'« œuvre d'art » – ce qui souvent, et de manière restrictive, renvoie à la qualité de représentation – mais en tant que finalité, en tant qu'œuvre socialement et spatialement pertinente.

Car les architectes ont face à eux des acteurs dont les stratégies sont mouvantes et dont l'action soit vise la rentabilité immédiate, soit est fuyante, comme celle des politiques. En même temps interviennent des acteurs comme, par exemple, les techniciens des services municipaux qui, par leur statut revendiqué, se confinent à la traduction et à la mise

en œuvre des décisions politiques. Nous avons aussi d'autres acteurs – les associations des habitants par exemple – dont les propos sont évalués non pas par rapport au « projet urbain » mais en termes de rapport de force vis-à-vis des autres acteurs. Ainsi, par exemple, dans un cas étudié, les débats se sont, en grande partie, déroulés autour de la question de la bonne ou mauvaise « communication » destinée aux associations d'habitants plutôt que de la question du bon ou mauvais projet...

De même, si les comptes rendus et la synthèse des rencontres menées dans le cadre de cette recherche par des équipes de chercheurs des écoles d'architecture ont pu éclairer le rapport de force entre les acteurs et la démarche amont des dits « projets urbains », elles n'ont pas pu explorer la conception des espaces nouveaux, leur matérialité, bref la qualité de leur conception. Or, c'est justement une des finalités, un des objets du « projet urbain », tel qu'on l'entend ici tout au moins, que de fabriquer de l'espace public. La question des acteurs politiques et professionnels dans les projets urbains est donc ouverte et difficile et en aucune manière je ne prétendrai l'épuiser dans ce bref article.

5. Le « projet urbain », entre et pour...

Je me contenterai donc ici de distinguer, sous forme d'hypothèse, deux types d'expertise possibles. L'une concerne la place que tient le projet urbain « entre » les acteurs politiques et professionnels. L'autre concerne le rapport entre les acteurs politiques et professionnels « pour » le projet urbain. Il y a en effet une différence.

« Entre », cela signifie que le « projet urbain » en tant que conception, se pose comme le troisième terme dans un rapport où, d'un côté, se trouvent les politiques, les professionnels de leurs services et tous les acteurs intervenants et, de l'autre, les professionnels de la conception et leur travail (les architectes, urbanistes, paysagistes). « Pour », cela signifie que la finalité du « projet urbain » est admise par tous les types d'acteurs. Les professionnels, les politiques, les usagers, les habitants, les techniciens et les maîtres d'ouvrage privés ou publics se situeraient alors, et malgré leurs différences notables, du même côté avec comme objectifs de formuler et réussir le « projet urbain ».

Or, on se rend compte que, selon les cas et les villes, il y a des « projets urbains » qui se situent « entre » les acteurs, et des acteurs, pris dans

leur ensemble, qui travaillent « pour » des projets urbains. L'évaluation, les méthodes d'analyse diffèrent alors ou, plutôt, devraient différer et c'est sur cette différence que je voudrais mettre l'accent, différence qui, je crois, n'est pas suffisamment prise en compte.

En effet, l'expertise est souvent considérée comme « une et indivisible », comme une catégorie abstraite alors qu'au fond, sous ce vocable, s'abritent plusieurs types de pratiques. Expertiser la conception relève d'une autre posture que d'expertiser les actions contre la pollution de l'environnement dans une municipalité. Il faut donc faire une distinction entre les expertises, de même qu'il est nécessaire de savoir s'il est pertinent d'employer le terme même – et la pratique – d'expertise en matière de « projet urbain » sans d'abord en préciser l'étendue et l'objet et, par conséquent, les compétences et méthodes appropriées.

Le projet qui condense des questions d'usage, des questions symboliques et d'imaginaire – l'imaginaire de celui qui projette mais aussi la réception de cet imaginaire par les usagers – ne peut pas être traité de la même manière que les questions économiques ou de programmation, qui sont situées en amont et sont de l'ordre des stratégies de l'aménagement.

Il y a en fait plusieurs critères de distinction des expertises, mais un des premiers est celui de la possibilité de mobiliser, ou non, les technosciences, non pas parce qu'il y aurait d'un côté un objet scientifique à expertiser – par exemple les déchets – et de l'autre un objet « complexe » ou « flou » – par exemple la création d'un « projet urbain » d'espace public – mais parce que, d'un côté, il y a effectivement objet et risque, tandis que, de l'autre, il n'y a pas d'objet suffisamment définissable pour mobiliser des compétences précises. Quant au risque, il n'est pas immédiatement quantifiable ni visible.

6. Quel objet de recherche ? Quel objet d'expertise ?

Qu'est-ce qu'on entend donc par « projet urbain » et qu'est-ce qu'on entend exactement par professionnels ? Et en disant cela, j'ai en tête ce qu'Armand Hatchuel a largement développé à propos de l'expertise scientifique et de « l'hygiène démocratique », ainsi que les travaux d'autres chercheurs en matière d'expertise appliquée aux acteurs du « projet urbain »⁹.

En ce qui concerne le « projet urbain » il faudrait circonscrire avec précision quel est l'objet de la recherche et je pense qu'on est, encore, loin de pouvoir le faire. Car, justement, le « projet urbain » n'est pas un « objet » mais il est composé d'« objets » dont certains peuvent être scientifiquement cernés. C'est la raison pour laquelle les définitions peuvent toutes prétendre être justes et toutes paraissent incomplètes parce qu'elles sont faites par extrapolation, à partir de pratiques particulières et par transposition. Répétons-le, le « projet urbain » ne peut être qualifié que comme une action et une démarche pour fabriquer de l'espace public. Cette manière de l'envisager a au moins le mérite de la clarté puisqu'on n'adhère pas à la tendance actuelle de tout surnommer « projet urbain ».

En ce sens l'Odysseum de Montpellier par exemple, n'est pas un « projet urbain » mais une opération commerciale de grande échelle, qui s'approprie le label « projet urbain » parce qu'elle s'empare de l'espace public et se substitue à lui. Et comme nous apprennent ceux qui se sont penchés sur ce projet, l'architecte « se positionne davantage » alors dans la sphère de la maîtrise d'ouvrage puisque, architecturalement, sa mission consiste à faire aboutir les *desiderata* d'un programme « ludico-commercial ».

Ce n'est par hasard si le modèle provient des États-Unis et que l'architecte sélectionné par la SEM d'Équipement de la région montpelliéraine, exerce au sein d'une agence « habituée à discuter avec les investisseurs, à monter des programmes, à imaginer des concepts... »¹⁰. Or la question qui s'impose à propos d'une telle opération est celle de sa signification urbaine, dans le sens où le « projet urbain » ne peut pas être dissocié du projet culturel, social, bref du projet de civilisation qu'il induit. Dans le cas précis ce n'est pas l'aspect commercial qui est en cause, mais l'importance quantitative et qualitative de l'opération qui lie stratégiquement le ludique avec le commercial dans un montage savant où l'équipement privé et l'équipement public se confondent pour proposer/imposer dans une forme urbaine « nouvelle » une manière d'être dans l'espace, une manière de se comporter et de se distraire en consommant ou plutôt de consommer en se distrayant, et dans la distraction ! Dans ce cas l'expertise ne doit-elle pas prendre en compte ces considérations qui vont au-delà du rapport entre acteurs et du montage des opérations, pour atteindre les franges entre la stratégie économique, la forme de ce qui, abusivement, est dénommé « espace public » et l'idéologie ?

Car le morceau de ville projeté dans ce cas est un « objet », dans tous les sens du terme, et même un objet de réification. Sa complexité ne relève pas de la polysémie de la notion même d'espace public, mais du montage de l'opération, la forme urbaine proposée étant soumise à cette considération. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'architecte fait partie de la maîtrise d'ouvrage plutôt que de la maîtrise d'œuvre. C'est aussi la raison pour laquelle on peut parler d'espace « commun », destiné à un certain public large certes, mais qui n'a pas la qualité d'espace public d'une part parce qu'il n'est pas destiné qu'au public capable de consommer et d'autre part puisqu'il n'offre pas les qualités de « l'occasion de la rencontre » pour reprendre un terme cher à l'architecte Aldo Van Eyck pour qui la vocation de l'architecture était la suivante : par le façonnage de l'espace public, du lieu, permettre l'occasion qui est donnée à chaque être libre, de se rencontrer ou pas. Par conséquent pour que « projet urbain » il y ait, il faudrait ajouter une autre condition : la fabrication d'un espace public dont la programmation ne contraint ni ne prédétermine l'expression d'une attitude sociale mais permet l'action sociale. En faisant donc abstraction des pré-conditionnements recherchés par des études de marché, un espace démocratique serait de cette nature. Un espace urbain structuré, qui a une forme et qui permet l'imprévu.

7. Pour une déclinaison de l'expertise

Si le « projet urbain » tel que je l'entends ici, est un travail sur l'espace public, comment peut-on alors envisager l'expertise en tenant compte de celles qui se pratiquent dans d'autres domaines ? Qu'on me permette d'avancer quelques pistes de réflexion.

Tout d'abord il faut admettre que l'architecte ne peut pas être l'expert de son propre projet en train de se faire. Tout au plus peut-il s'apparenter à un expert quand il évalue les données qui conditionnent le projet mais ne lui donnent pas une forme. Il y a plusieurs manières d'articuler les mêmes données et c'est la raison pour laquelle plusieurs formes urbaines sont possibles et c'est le travail d'architecture d'offrir cette multiplicité de formes. C'était en effet l'erreur des mouvements modernes des années 1920 de croire l'inverse.

La question du temps – la ville et le territoire se font dans le long terme, on le sait ! – doit nous faire réfléchir, dans la mesure où les

conséquences de l'action sur l'espace se révèlent dans le long terme. Pour qu'une expertise ne soit pas instrumentalisée, elle doit se dérouler dans la durée et « expertiser » le long terme, l'espace public et les usages qui s'y déroulent dans le temps.

Ensuite, l'indéfinition de la notion d'acteur « politique » me semble de plus en plus problématique car sous ce vocable on confond, d'une part, les hommes et femmes politiques élus et, d'autre part, des acteurs dont l'action relève de la politique et est essentiellement politique, mais qui ne sont pas des « élus » au sens strict du terme. En démocratie tout au moins il devrait en être ainsi, et le rôle « politique » de tous les acteurs devrait également être évalué.

Enfin une dernière question. Les acteurs de la ville peuvent-ils être tous associés dans le même projet et à travers la fabrication d'une « culture de projet commune » comme on l'entend dire très souvent ? Auquel cas le rôle du « projet urbain » ne serait-il pas celui d'un outil de pacification ?

Si la ville est conflit, si la démocratie permet non seulement le conflit mais l'exprime et le facilite, cela signifie que les acteurs ne peuvent pas s'accorder à travers un projet commun (à condition bien évidemment, que ce dernier ne relève pas de l'urgence provoquée par une catastrophe). La formation de l'espace public relève du projet social et de la vision du monde et il ne s'agit pas de la simple fabrication d'un « lieu commun » dont chaque aménageur rêve pour mener à bien ces opérations. Et pourtant on fabrique fort heureusement des espaces publics. Comment alors ne pas poser la question de savoir de quelle « culture commune de projet » on parle ?

Il ne s'agit pas de contester d'emblée la légitimité de l'expertise mais de voir comment elle se décline dans le domaine particulier de la conception, une fois que la décision politique, au sens restreint du terme, est prise de mener un « projet urbain ». Il faut donc reposer la question de l'expertise non pas dans son ensemble, mais par rapport à sa pertinence concernant une partie seulement du « projet urbain », celle de la conception urbaine, c'est-à-dire du travail à proprement parler de l'architecte-urbaniste et du paysagiste.

Dans plusieurs cas de « projets urbains » on voit bien qu'il n'y a pas d'embrayage entre la décision politique et le travail quotidien des techniciens. Il n'y a pas non plus d'investissement politique, dans le sens de l'investissement civique, de la part des autres acteurs et

pourtant on annonce, ici ou là, que le « projet urbain » se mène. Or si cette situation peut être expertisée, comment expertiser la conception de l'architecte-urbaniste et du paysagiste ainsi que le résultat, la pertinence du « projet urbain » une fois réalisé ?

Comment, par ailleurs, expertiser les mises en espaces et les formes proposées en rapport avec les échelles concernées ? Car le travail de l'architecte et du paysagiste consiste aussi en cela et c'est ce qui, de fait, restera une fois que le temps aura effacé le souvenir des démarches des acteurs, de leurs stratégies et de leurs calculs. Comment expertiser le choix des matériaux, le lisse et le rugueux, l'ombre et la lumière, la texture et le feuillage ? Car, je le répète, tout cela n'est pas une réponse en miroir par rapport à la demande et la programmation. Et si c'est en relation avec la démarche, alors il faut déceler, fouiller ce rapport qui n'est pas de l'ordre de la pratique discursive mais de la pratique de projet.

Prenons un exemple concret et paradoxal : ouvrir une ville vers l'eau, embellir le front de mer et de fleuve des villes, surtout maintenant que les friches portuaires le permettent, est devenu une évidence et toute ville dans cette situation s'y attache. Or quel maire, quel programmeur, quel technicien oserait proposer aujourd'hui autre chose qu'un espace ludico-commercial et de promenade ? Qui oserait proposer un espace mixte où de nouvelles activités dans l'espace public se mélangent au bord de l'eau ? Si on regarde bien les projets de ce type des dix dernières années, on conviendra que peu d'acteurs politiques sont enclins à prendre ce risque puisque des études préalables et des expertises économiques, bref tout pousse à rentabiliser au plus vite l'investissement. De même, quel architecte, sous peine d'être exclu et taxé d'archaïsme, oserait aujourd'hui ne laisser que des échappées vers l'horizon de l'eau dans un programme qui prolongerait les activités nouvelles ou existantes, « banales », de la ville consolidée pour éviter l'envahissement touristique ?

Si effectivement il relève de l'expertise d'examiner le comportement des acteurs en amont, en termes de démarche, d'économie et de programme, il n'est pas de son ressort de contester les choix proprement architecturaux, par exemple de sanctionner les choix du rapport qu'établit le projet entre ville-eau à travers l'histoire et le regard. Comme il ne relève pas non plus de l'expertise de se prononcer par rapport à un autre projet social, culturel et urbain que celui qui est

adopté pour avancer des propositions visant non pas un montage économique et programmatique plus rentable et donc différent, mais une ville différente. Bref, avoir une posture critique par rapport aux choix formels et matériels de l'architecte ne relève pas de l'expertise. J'accompagnerai ainsi la pratique d'expertise de la pratique de la critique.

8. Pour une critique accompagnatrice de l'expertise

Je crois en effet qu'à côté de l'expertise sur les « projets urbains » – dont il faudrait à chaque fois définir les limites – il faut introduire ou plutôt réintroduire la critique architecturale et urbaine comme contrepoint et accompagnement de l'expertise. Une telle critique serait indépendante mais fondée sur des critères et des principes s'inspirant peut-être des temps où l'architecture était sujette à débats et controverses. Temps oubliés aujourd'hui aussi bien par les revues d'architecture que par les chercheurs. Or la critique architecturale et urbaine est le résultat d'une recherche, elle est un métier. Cette critique serait menée par des gens formés à l'architecture mais qui ne la considéreraient ni seulement comme image, simple illustration de négociations, ni comme un objet narcissique et isolé. Une critique qui prendrait en compte autant l'hétéronomie que l'autonomie de la conception et de ce qu'elle produit. Un travail, enfin, qui réhabiliterait la notion de style – la démarche comme un style – pour le traitement de l'espace urbain.

Critique dans le double sens du terme. Celui classique, d'abord, comme « un libre et public exercice » introduit pour la peinture par Diderot ou appliqué par Jean-Luc Godard pour le cinéma à la fin des années cinquante. Mais travail critique aussi dans la deuxième acception du terme, dans le sens de recherche de la tension. Car toute production d'espace se produit dans la tension et est l'expression de tensions et de crises. Il s'agit alors d'étudier la transcription des tensions dont le travail de l'architecte-urbaniste témoigne, ou non, à travers les formes jusqu'au traitement des matériaux choisis. Et la valeur esthétique, avec ses outils propres, en serait partie prenante. Elle ne serait pas toute l'expertise, mais en ferait intrinsèquement partie.

Notes

1. Armand Hatchuel note : « Avec l'éclipse des idéologies révolutionnaires, la perspective des sociétés occidentales est désormais restreinte à l'approfondissement du processus démocratique. La participation des citoyens à tous les domaines de la vie publique est, à la fois, un leitmotiv des programmes politiques et la raison d'être de nombreuses associations » (Hatchuel, 2001, p. 15).
2. Comme P. Ingallina le note à propos des origines du projet urbain et de la contribution de Christian Devillers (Ingallina, 2001, p. 6).
3. À l'instar du cinéma en tant qu'« art synthétique », cf. Bursch, 1986. Il faut comprendre par « synthèse » le travail et le résultat d'une action qui vise à mettre en cohérence plusieurs positions (thèses). Peu importe ici s'il s'agit d'action artistique ou scientifique ; et donc peu importent les supports théoriques que sous-tend la dite action.
4. En ce sens je persiste à penser qu'il s'agit d'un « échec » et d'une « faillite », malgré la critique de Viviane Claude. On peut en effet constater la même faillite pour les villes des pays qui, après la Seconde guerre mondiale, sans avoir eu même pas « une Glorieuse » (les termes « Trente Glorieuses » désignent d'ailleurs un phénomène essentiellement français), ont pourtant « pratiqué le laisser-faire par l'absence ou le détournement des règlements et de la planification » (Claude, 2000, p. 63 et 76).
5. Faut-il rappeler que depuis sa naissance l'urbanisme a toujours « travaillé » aussi bien avec des « programmes » qu'avec des thématiques ?
6. Ces stratégies sont le fait non seulement des architectes mais aussi des sciences sociales, critiques ou non par rapport aux nouvelles orientations et au « projet urbain ».
7. Selon l'expression de l'architecte O. Bohigas.
8. Dans le cadre du programme de l'IFA (Institut français d'architecture) « Projet urbain-projet citoyen ». Cette action est financée par le PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture) et menée depuis 2000.
9. cf. les travaux de A. Bourdin, R. Prost, M. Zimmermann, J. Y. Toussaint, G. Tapie etc.
10. Ainsi encore cette agence « se positionne d'avantage dans la sphère de la maîtrise d'ouvrage que dans celle de la maîtrise d'œuvre », Nadia Arab, LATTIS, ENPC, ronéoté.

Références

- BURSCH N., 1986, *Une praxis du cinéma*, Paris, Gallimard.
- CLAUDE V., 2000, « Le projet urbain, un ici et maintenant (...) Quelques réflexions sommaires », in *Le Projet urbain. Enjeux, expérimentations et professions*, Paris, Éd. de la Villette, pp. 61-77
- GREGOTTI V., 1982 (1966), *Il territorio dell'architettura*, Paris, l'Équerre.
- HABERMAS J., 1978, *la Technique et la science comme idéologie*, Paris, Denoel.
- HATCHUEL A., 2001, « Agir public et conception collective l'expertise comme processus démocratique », in Goux-Baudiment F., Heurgon E., Landrieu J., *Expertise, débat public : vers une intelligence collective*, colloque de Cerisy, Prospective II, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, pp. 15-38.
- INGALLINA P., 2001, *le Projet urbain*, Paris, PUF.
- LACAZE L. P., 1995, (1979), *Introduction à la planification urbaine. Imprécis d'urbanisme à la française*, Paris, Presses de l'ENPC.

LÉVI-STRAUSS Cl., 2001 (1983), *le Regard éloigné*, Paris, Plon.

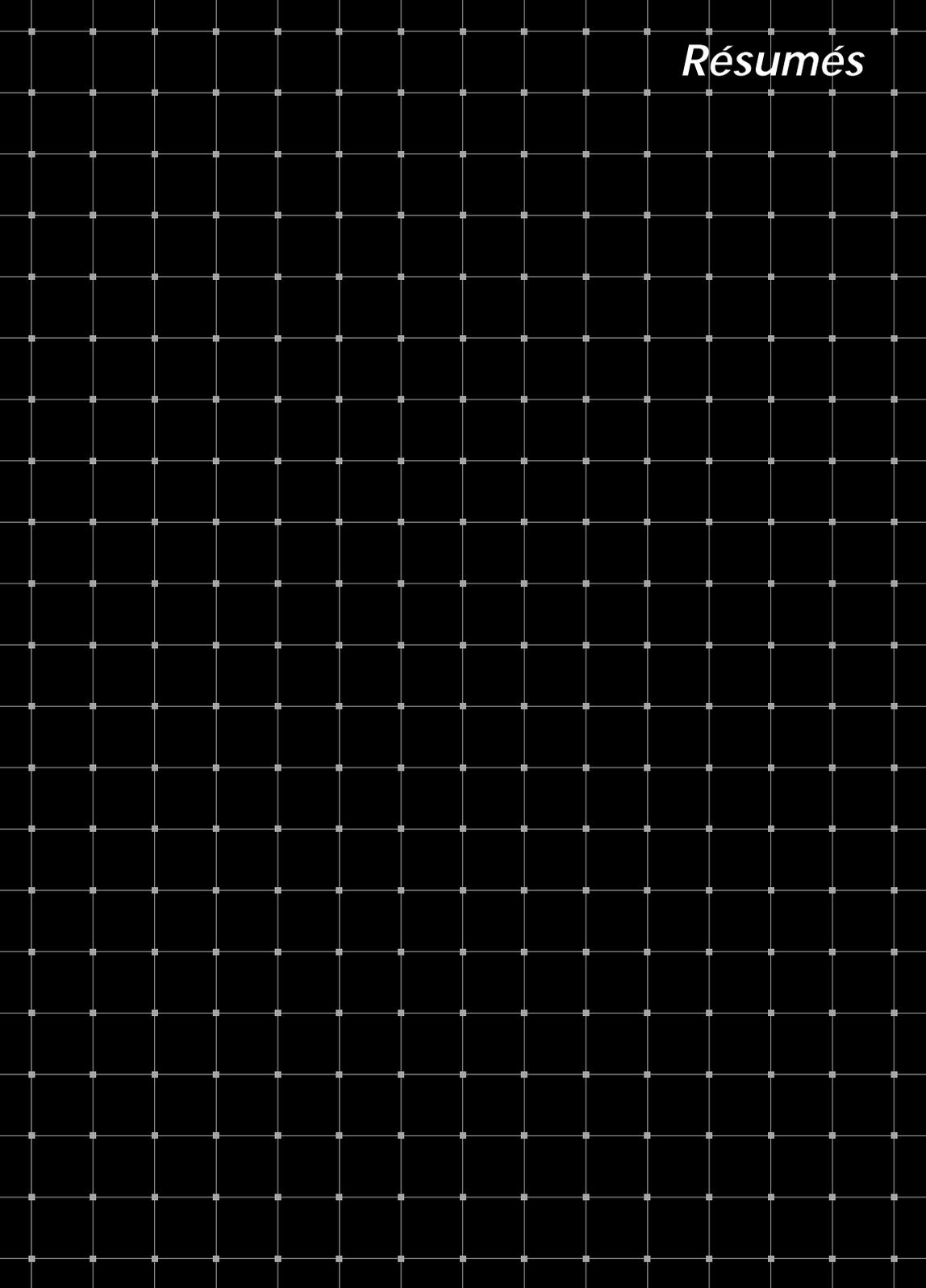
RAYNAUD D., 2001, « Compétences et expertise professionnelle de l'architecte dans le travail de conception », *Sociologie du travail* 43 (4), 451-469.

RONCAYOLO M., 2000, « Mémoires, représentations, pratiques - réflexions autour du projet urbain », in *le Projet urbain. Enjeux, expérimentations et professions*, Paris, Éd. de la Villette, pp. 25-31.

SAINT-SIMON (Duc de), sd., *la Cour de Louis XIV*, Paris, Nelson Editeurs.

TSIOMIS Y., 1996, « Projet urbain et banlieues », *les Cahiers de la Recherche Architecturale* 38-39, Paris, Éditions du Patrimoine, 165-174.

Résumés



Jean-Jacques Terrin. L'influence des technologies relatives aux ambiances dans la conduite de projet. L'auteur propose un aperçu d'un travail de recherche fondé sur des études de cas en France et à l'étranger et ayant cherché à identifier la place grandissante et le rôle des technologies liées aux ambiances dans la conduite de projets urbains. Cette recherche a cherché à voir si elles favorisaient de nouvelles démarches de conception en facilitant la gestion des exigences des maîtres d'ouvrage, la prise en compte de l'usage et les contraintes de la maintenance, et si elles imposaient de nouveaux positionnements aux métiers traditionnels de la maîtrise d'œuvre ou encore si elles provoquaient l'émergence de nouveaux métiers ou de nouveaux services. Dans ce compte rendu, l'auteur aborde les questions liées à la représentation des phénomènes d'ambiances et au rôle que peuvent jouer leur restitution au niveau des différentes phases du projet, puis les conditions d'émergence d'expertises techniques liées aux ambiances, commentant leur rôle et leur légitimité.

Pascal Amphoux. Une « expertise ambiance » est-elle possible ? Cet article souligne l'enjeu de la définition des concepts et distingue les « ambiances » de l'« Ambiance ». L'auteur énonce une série de réflexions critiques sur l'usage, la légitimité ou l'intérêt de la notion d'ambiance en proposant trois critères pour fonder un usage rigoureux du mot (le caractère irréductible de la notion, son caractère relationnel et son caractère dynamique), puis, à partir de ceux-ci, trois principes méthodologiques pouvant constituer les fondements d'une recherche ou d'une « démarche Ambiance » : un principe d'interdisciplinarité, un principe « d'intersensorialité », et un principe « d'intergénérationnalité ». Il souligne ensuite la distinction entre, d'une part, des outils techniques destinés à des tâches monovalentes et reposant sur un principe de « réduction quantitative » et, d'autre part, des outils technologiques relevant de la mise en relation de représentations hétérogènes et incommensurables et reposant sur un principe « d'augmentation qualitative ». Il identifie alors les processus risquant de privilégier les représentations techniques au détriment des notions de conception, de décision ou d'habitation : « hyper-technicisation » des moyens techniques, « hypo-compréhension » des phénomènes sensibles et « expertocratisation ». L'auteur propose alors des orientations pour lutter contre ces tendances en réintroduisant la notion fondamentale d'usage (apparition d'une maîtrise d'usage ?) et en adoptant des techniques de récitation et les technologies du récit, favorisant ainsi l'expression et la prise en compte de la « tierce parole ».

Jean-Louis Parisis. Expertise, débat public et concertation : l'exemple de la L2 nord à Marseille. Dans un exposé au ton parfois critique, l'auteur rend compte d'une « mission d'assistance sociologique » auprès du maître d'ouvrage dans le cadre du projet d'autoroute urbaine L2 de contournement de l'agglomération marseillaise. Après une analyse des rapports entre l'histoire et l'actualité du projet, la mesure du territoire et des populations concernés, puis l'organisation d'une exposition et le constat de la très faible mobilisation des habitants, la mission a dû inventer d'autres modes de travail avec les habitants, avec de nouveaux outils et en de nouveaux lieux. L'auteur montre la difficulté de mise en œuvre d'un processus de concertation digne de ce nom, notamment jusqu'à la présentation publique des projets. Il souligne en particulier la frilosité des services de l'État et des collectivités locales, la peur de la nouveauté ou de l'éventualité d'un glissement de la démocratie participative vers une démocratie délibérative. Tout en s'interrogeant avec prudence sur le sens qu'aurait une reproduction de la démarche adoptée à Marseille,

l'auteur affirme que la concertation ne saurait faire l'économie du conflit, condition *sine qua non*, selon lui, du renforcement de la démocratie.

Virginie Anquetin. Réguler par l'« expertise » les interactions des acteurs d'une politique municipale de l'environnement. Menant une analyse critique du processus de mise en œuvre d'une politique de l'environnement par la municipalité de Strasbourg, l'auteure montre comment celle-ci obéit surtout aux logiques ordinaires de la concurrence politique. Les dispositifs de concertation mis en place par la municipalité lui permettent de réguler de manière routinisée aussi bien les problèmes d'environnement que ceux du développement industriel, tout en limitant les mobilisations potentielles des associations de riverains et des groupes écologistes. Cette régulation est examinée à travers le fonctionnement d'une structure de prévention de la pollution, qui apparaît comme un lieu de socialisation des acteurs sociaux et à par l'expertise. La municipalité y gagne à la fois en autonomie et en légitimité. Les usages politiques de la référence à la science et à la technique dans l'action municipale sont ainsi explicités.

Michel Lacave. Expertise stratégique et légitimité européenne : le cas des projets d'infrastructures de soutien à la recherche et au développement technologique dans les agglomérations. En partant du constat selon lequel les politiques de recherche et d'innovation, ainsi que les politiques d'enseignement supérieur, ont aujourd'hui un impact considérable sur les territoires urbains et les aires métropolitaines par les aménagements et les infrastructures qui en sont les produits directs ou indirects (par exemple avec la généralisation de parcs scientifiques et technologiques en liaison avec les campus universitaires), l'auteur expose, notamment à partir de sa propre expérience d'expert pour la Commission européenne, ses réflexions sur le rôle de l'expertise. Il identifie tout d'abord les diverses formes d'expertise générées par les politiques européennes, puis distingue les différences nationales de légitimité des experts en fonction de la force de l'administration de l'État ou de la contribution financière de l'Union à travers notamment les fonds structurels. Ayant brièvement commenté le rôle de l'expert au niveau local et son poids éventuel dans la modification des rapports de force locaux, l'auteur évoque trois exemples pour illustrer son propos : la conception et la planification d'un réseau de sept parcs d'affaires et d'un parc technologique dans la grande périphérie de Lisbonne, la conception et la mise en œuvre de deux parcs technologiques et d'activités au sud de Milan, la position de quasi monopole qu'un laboratoire universitaire spécialisé dans la recherche urbaine et régionale est parvenu à établir sur la définition de projets de parcs technologiques, de parcs industriels et de pépinières d'entreprises dans la région grecque de Macédoine centrale.

Armand Hatchuel. Du débat public à la conception collective : qu'est-ce qu'une expertise démocratique ? Dans cet exposé articulé autour des notions de processus, de démocratie, d'expertise et d'action collective, l'auteur se propose de montrer que l'élaboration d'une hygiène démocratique de l'expertise se révèle plus aisée si l'on pense l'action collective, et par conséquent l'action publique, non comme des processus de décision mais aussi et surtout comme des processus de conception collective. Après avoir évoqué l'antagonisme de principe pouvant être discerné entre expertise et démocratie, l'auteur identifie les traits qui limitent la portée du modèle de « débat public » : le découplage trop du processus de décision et du processus de participation démocratique, et les rapports trop limités entre

experts et « public » (ou citoyens). Il décrit ensuite un modèle de la conception collective qu'il nomme l'expertise démocratique, en identifiant les caractères distinctifs d'un processus de conception, en notant en quoi ils remettent en cause les principaux traits d'un processus de décision, et en quoi cette représentation permet de sortir des impasses actuelles et de mieux cerner cette expertise démocratique. En conclusion, il formule quelques traits de l'action collective publique, cherchant à définir un mode d'action publique dont la mission est de conduire un travail de conception collective favorisant la formation d'expertises démocratiques, adaptant la forme du démocratique aux acteurs concernés, aux questions posées et aux compétences potentiellement mobilisables.

Yannis Tsiomis. L'expertise et la critique dans les « projets urbains ». En s'intéressant au projet urbain compris uniquement en tant que travail sur l'espace public et en faisant référence à plusieurs auteurs, l'auteur commente tout d'abord la signification ou le contenu de la notion de « projet urbain », observant qu'elle s'est parfois substituée à la notion d'urbanisme, que certains lui attribuent un caractère flou et d'autres la considèrent comme une notion opératoire. Puis, après avoir illustré le rapport de l'expertise au politique par deux exemples historiques, il s'interroge sur le statut de l'expertise en matière de projet urbain et sa relation avec la conception. L'auteur distingue ensuite deux formes d'expertise possibles, l'une concernant la place tenue par le projet urbain entre acteurs politiques et professionnels, l'autre concernant le rapport entre acteurs politiques et professionnels travaillant conjointement « pour » le projet urbain. Il justifie ensuite son choix de considérer le projet urbain comme fabrication d'un espace public, puis formule plusieurs questions relatives à la pratique et au champ d'intervention de l'expertise dans le projet urbain (dans la dimension urbaine et aussi dans la dimension architecturale des projets), clôturant son exposé en suggérant une réintroduction de la critique architecturale et urbaine en contrepoint et comme accompagnatrice de l'expertise.

Jean-Jacques Terrin. Influence of *ambiances* related technologies in the carrying out of urban projects. The writer of this essay proposes a summary of research work based on case studies in France and abroad that sought to reveal the increasing presence and role of *ambiance*-related (atmosphere-related) technologies in the execution of urban projects. In doing so he attempts to determine whether these technologies favour the emergence of new approaches to design, by facilitating control of the objectives of contracting authorities, by taking into account constraints of functioning and maintenance, and by considering whether or not they impose new strategies on traditional design stakeholders or are leading to the emergence of new professions or new services. In the course of his essay Terrin also touches on questions that concern the representation of “atmosphere” phenomena and the role played by their reconstitution at different phases of the project, and describes the conditions conducive to the emergence of technical expertise linked to *ambiances* while commenting on their role and legitimacy.

Pascal Amphoux. Is “*ambiance* expertise” possible? This essay looks at the problems inherent to defining and distinguishing the various concepts of *ambiance* (atmosphere). The writer makes critical remarks concerning the usage, legitimacy or pertinence of the term and proposes three criteria to establish a more rigorous use of it: the irreducible character of the notion, its relational character and its dynamic character. Extrapolating these criteria he proposes three methodological principles to serve as the basis for research into *ambiance* or an *ambiance* approach. They are: the inter-disciplinary principle, the inter-sensorial principle and the inter-generational principle. He goes on to make the distinction between the technical tools destined to mono-valent tasks (which proceed from “quantitative reduction”), on one hand, and the technological tools that serve to correlate heterogeneous and un-quantifiable data (which proceed from “qualitative addition”). Amphoux identifies the processes that tend to favour technical representations to the detriment of notions of design, decision or habitation. He proposes ways of counteracting these tendencies by referring to the fundamental notion of usage and by adopting the techniques and technologies of recitation, favouring expression of and consideration for the ‘third word’.

Jean-Louis Parisis. Expertise, debate and community participation: the example of the L2 in northern Marseille. In an exposé that is at times critical in tone, the writer of this essay relates a “sociological assistance mission” that he carried out for the contracting authority in the framework of the L2 urban expressway project for bypassing the built-up area of Marseille. After analysing the relations between history and the present-day impact of the project on both the territory and the communities concerned, staging an exhibition and gauging the scant mobilization of the local community, he was obliged to invent other ways of working with the inhabitants, using new tools and targeting new places. Parisis stresses the difficulty of setting up a genuine process of community participation, even in the public presentation of projects. He also points out the extreme caution of State services and local bodies, with their innate fear of anything that is new and of the risk of a possible shift from democratic participation towards democratic decision-making. While he remains reserved as to the pertinence of reproducing the approach adopted in Marseille, Parisis is adamant that community participation is never secured without a measure of conflict, which he sees as the *sine qua non* condition for reinforcing democracy.

Virginie Anquetin. Regulating the interaction of players involved in environment policy at the municipal level by “expertise”. This essay is a critical analysis of the process of implementing a policy for environment protection by the municipality of Strasbourg, in which the writer demonstrates how the policy conforms to the usual logic of political rivalry. The structures for community participation set up by the municipality enable it to regulate problems related to the environment and industrial development in routine fashion, and at the same time to limit the potential mobilisation of community action groups and militant ecologists. Anquetin examines this regulation process by looking at the workings of a structure for pollution control, which served as an echo-chamber for both the social players and the experts. By backing this structure, the municipality gained in autonomy and legitimacy. The use that political heads make of references to science and technique to justify municipal action is thus explicit.

Michel Lacave. Strategic expertise and European legitimacy: the case of infrastructure support projects for technological research and development in built-up areas. Since it is clear that policies for research and development as well as those for higher education have considerable impact on urban territories and metropolitan areas, if only by the infrastructures which are their direct or indirect products (as in the spread of scientific institutions and techno-poles as extensions to universities), the writer of this essay draws on his own experience as an expert for the European Commission to deliver his thoughts on the role of expertise. He begins by identifying the various forms of expertise generated by EC policies and goes on to distinguish the differences in member nations, where the legitimacy of experts often depends on the power of the State or the financial contribution of the European Union, in particular via structural financing. After commenting briefly on the role of the expert at the local echelon and on his or her capacity to influence the play of forces there, Lacave gives three examples to state his case: the planning and design of a network of seven business centres and a techno-pole in Greater Lisbon, the design and inception of two techno-poles and activities centres in the south of Milan, and the near monopoly that a university laboratory specialized in urban and regional research has managed to secure in the design and planning of projects for techno-poles, industrial parks and business nurseries in the Greek region of Central Macedonia.

Armand Hatchuel. From public debate to collective design: what is democratic expertise? In this essay, which articulates notions of process, democracy, expertise and collective action, the writer sets out to demonstrate that the elaboration of a democratic practise of expertise proves to be far more feasible if collective action (and thus public involvement) is conceived of not just as a process of decision-making but also (and more importantly) as one of collective design. After remarking on the obvious antagonism in principle between expertise and democracy, Hatchuel defines the contours that limit the scope of the “public debate” model: the fragmentation of the decision-making process by democratic participation, and the all too limited relations between experts and the public (meaning citizens). He goes on to describe what might be a model for collective design (which he names “democratic expertise”) and enumerates its characteristics. In doing so he points out how they call into question the traditional decision-making process, and shows how this alternative might enable us to extricate ourselves from present-day “no win” situations by favouring “democratic expertise”. In conclusion, he puts forward some

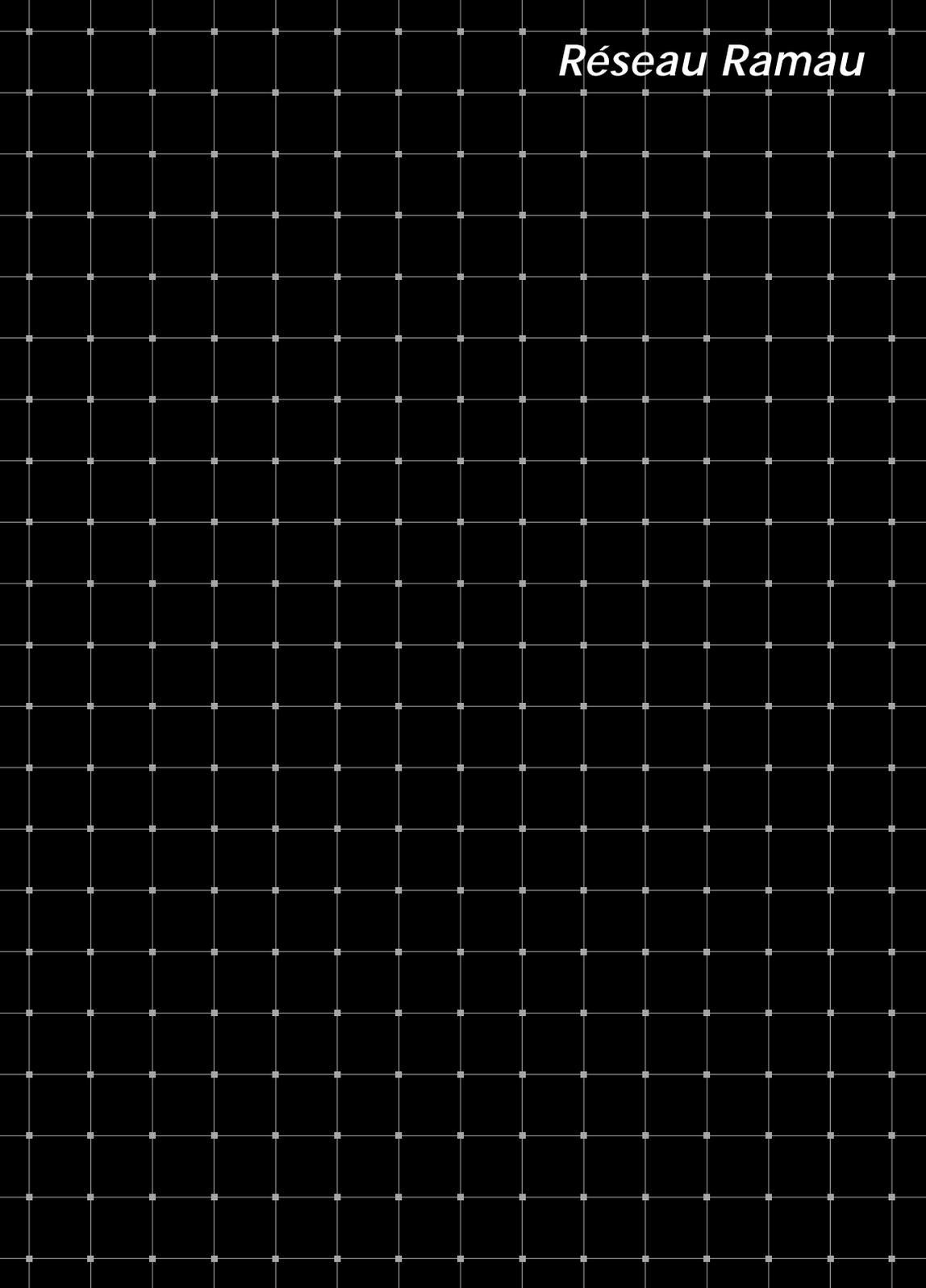
of the salient features of collective public expertise in an attempt to define a mode of community-based action whose mission would be to carry forward collective design work – a movement favouring the emergence of “democratic expertise”, which adapts its form to the players concerned, to the issues at stake and to the potential skills that may be mobilized.

Yannis Tsiomis. Expertise and criticism in “urban projects”. Considering the urban project solely as a work that concerns public space, and referring to several authorities on the subject, the writer of this essay begins by commenting on the signification and connotations of the term “urban project”. In particular he remarks that it sometimes replaces the idea of town planning, and that while some people attribute to it a vague character, others see it as fundamentally operative. After illustrating the relationships between expertise and politics by means of two historic examples, Tsiomis reflects on the status of expertise within the urban project and its relations with design. He identifies two possible forms of expertise, the one concerning the place of the urban project as regards political and professional stake-holders, the other concerning the relationships between political and professional players working jointly “for” the urban project. He then justifies his choosing to consider the urban project as the fabrication of a public space, and raises several questions that concern the practise and field of intervention of expertise in the urban project (in both the urban and architectural dimensions of projects). Tsiomis rounds off his exposé by arguing for a reintroduction of architectural and urban criticism, to accompany and play counterpoint to expertise.

Auteurs

- Pascal Amphoux** Cresson (Centre de recherche sur l'espace sonore et l'environnement urbain), UMR Cnrs-MCC 1563
École nationale supérieure d'architecture de Grenoble
60 av. de Constantine,
BP 2636
38036 Grenoble cedex, France
Pascal.Amphoux@freesurf.fr
- Virginie Anquetin** GSPE (Groupe de sociologie politique européenne)
Institut d'études politiques de Strasbourg
47 avenue de la Forêt-Noire
67082 Strasbourg, France
v.anquetin@free.fr
- Thérèse Évette** LET (Laboratoire espaces travail)
École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette
144, av. de Flandre 75019 Paris, France
tevette@paris-lavillette.archi.fr
- Armand Hatchuel** CGS (Centre de gestion scientifique)
École nationale supérieure des mines de Paris
60, bd Saint Michel
75272 Paris cedex 06, France
armand.hatchuel@cgs.ensmp.fr
- Michel Lacave** CEPEL (Centre d'études sur les politiques publiques & les espaces locaux), UMR 5112
Université de Montpellier-I
39, rue de l'Université
34000 Montpellier, France
mlac@club-internet.fr
- Jean-Louis Parisis** GERM, École nationale supérieure d'architecture de Marseille-Luminy
184, av. de Luminy
Case 912
13288 Marseille cedex 09, France
parisis@wanadoo.fr
- Jean-Jacques Terrin** TMU (Théories de mutations urbaines), UMR Cnrs-MCC 7136, École nationale supérieure d'architecture de Versailles
Petites Ecuries du Roi
BP 674
78006 Versailles cedex, France
jjterrin@wanadoo.fr
- Yannis Tsiomis** ACS (Architecture culture, société), UMR Cnrs-MCC 7136
École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette
144, av. de Flandre
75019 Paris, France
yannis.tsiomis@wanadoo.fr

Réseau Ramau



Déjà paru

Cahiers Ramau 1

Organisations et compétences de la conception et de la maîtrise d'ouvrage en Europe

Avant-propos

Le secrétariat du réseau

Ouverture

Des objectifs et des orientations pour le réseau

Olivier Piron

Trois raisons de s'intéresser à Ramau

Marielle Riche

Présentation du réseau Ramau

Thérèse Évette

Organisations de la conception et de la maîtrise d'œuvre en Europe

Les enjeux de l'ingénierie en Europe

Jean-Michel Dossier

État des questions

Bernard Haumont

La notion de service

Nicole May

Compétences et coordination : architecture, ingénierie, urbanisme

Les compétences dans l'aménagement urbain

Alain Bourdin

Coordination et gestion de projet

Jean-Michel Coget

État des questions

Guy Tapie

L'unité de service Ramau

Présentation de l'unité de service Ramau

Robert Laugier

Éditions de La Villette, 2000, 142 p.

Cahiers Ramau 2
Interprofessionnalité et action collective
dans les métiers de la conception

Introduction

L'interprofessionnalité ? Un point de vue

Thérèse Évette

Coopérations-coordinations

De Babel au fragment

Jean-Pierre Martinon

La durabilité : question multidimensionnelle traversant toutes les opérations

Martin Symes

Une expérience de coordination de grandes opérations

Michel Macary

Conception et interprofessionnalité dans et hors du projet

Sihem Jouini

Coordination et coopération dans les grands projets urbains et architecturaux en France et en Espagne

Patrice Godier

Mission Conseil à Lausanne. Une expérience d'interprofessionnalité en actes

Pascal Amphoux

Confiance et dispositifs de confiance

Quelques remarques à propos de la notion de confiance

Christian Thuderoz

Incertitudes et dispositifs de confiance dans l'architecture d'entreprise,

Thérèse Évette, Denis Plais

La confiance comme conséquence.

Les conditions de la coordination architecturale et urbaine

Olivier Chadoin

Entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre : les censeurs

Nathalie Mercier

Évolutions des compétences et des professions

Maîtrise d'œuvre : l'image, vecteur d'identité

Guy Tapie

Management de projet, qualité et compétences des architectes

Silvio Melhado, Éric Henry

L'architecte : entre le service et l'œuvre

Christophe Camus

Une profession qui s'organise : l'Office professionnel

de qualification des urbanistes

Anne-Michèle Donnet

Quelques renseignements sur la situation des architectes à Moscou

Nikita Tokarev

Clôture des rencontres

Olivier Piron, Marielle Riche

Éditions de La Villette, 2001, 268 p.

*Cahiers Ramau 3***Activités d'architectes en Europe, nouvelles pratiques**

Sous la direction de Olivier Chadoin et Thérèse Évette

*Introduction***Une approche compréhensive et relationnelle**

Olivier Chadoin

*Économie de la construction - éléments de cadrage***Mutation et rôle nouveau de la construction**

Jean Carassus

*Collaborations industrielles et techniques de médiation***L'architecte comme concepteur de composants du bâtiment dans les nouveaux réseaux du secteur de la construction**

Niels Albertsen

La planification ouverte - une réflexion sur les méthodes et le rôle de l'architecte

Rüdiger Lainer, Ina Wagner

*Négociation et gestion urbaines***La conduite du programme de relogement de 200 familles vivant à Cascais (Portugal)**

Michel Bonetti

Réhabilitation de logements et médiation de la demande sociale : l'architecte et le développement durable

Claude Grin et Paul Marti

Du projet à la coordination :**parcours d'un architecte-urbaniste « coordonnateur »**

Patrice Godier

*Contrats, partenariats et professions en Grande-Bretagne***Les mutations dans l'industrie du bâtiment britannique : *partnering*, financement privé et renouvellement urbain**

Graham Winch et Martin Symes

*Éléments de synthèse***Les nouvelles formes d'activité de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine en Europe**

Michel Bonetti

Éditions de La Villette, 2004, 168 p.

Rencontres **Ramau 2005**

31 mars 1^{er} avril 2005

La recherche de qualité dans la maîtrise des processus lors des phases de conception des édifices

Elles ont été organisées par le Réseau Ramau conjointement avec le PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture) et l'association AMO (Architecture et Maîtres d'Ouvrage)

La première journée, orientée vers les pratiques et les représentations des acteurs professionnels, s'appuyait sur les résultats de deux études réalisées à la demande conjointe d'AMO et du PUCA à l'initiative du Réseau Ramau.

La seconde journée a réuni des communications de chercheurs sur le thème de la conduite de la qualité dans la production des bâtiments.

Actes à paraître en 2007

Rencontres **PUCA-Ramau 2006**

5 et 6 octobre 2006

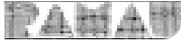
Aménagement urbain et architecture – Expertises et dispositifs d'action

Elles sont organisées par le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), en partenariat avec le Réseau Ramau Activités Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme (RAMAU).

Ce colloque présentera les recherches du programme « Activités d'experts et coopérations interprofessionnelles » lancé en 2002 par le PUCA. Les travaux, exposés par leurs auteurs, seront discutés par l'ensemble des participants, notamment les acteurs professionnels, les élus et représentants institutionnels.

Les deux journées seront organisées autour des axes suivants :

- la transformation des expertises mobilisées dans la fabrication de la ville contemporaine ;
- les modalités d'adaptation des milieux professionnels dans le champ de la conception urbanistique, architecturale et constructive ;
- les apprentissages collectifs à l'œuvre dans un contexte de renouvellement des critères de l'expertise (développement durable) et des conditions de la commande (partenariat public privé).



Réseau Activités et métiers de l'architecture et de l'urbanisme

Ramau est un réseau scientifique thématique de la recherche architecturale, urbaine et paysagère, habilité par la direction de l'Architecture et du patrimoine, ministère de la Culture.

Il s'intéresse aux activités de conception des projets architecturaux, urbains et paysagers, dans leurs relations à la commande et à la réalisation et dans une perspective interdisciplinaire et interprofessionnelle

Il a pour objectifs :

- de capitaliser et diffuser les travaux disponibles dans son champ, en particulier à travers un centre de ressources électronique www.ramau.archi.fr
- d'engager des réflexions collectives entre chercheurs, en liaison avec des professionnels pour proposer des actions coordonnées de recherche qui fassent progresser la connaissance et éclairent les pratiques professionnelles.

Il organise des ateliers de travail et des séminaires « Les rencontres Ramau » qui donnent lieu à des publications aux éditions de La Villette, dans la collection des Cahiers Ramau.

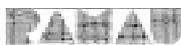
Depuis sa création en 1998, le réseau Ramau est soutenu par le Plan Urbanisme Construction Architecture, direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, ministère des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Le site www.ramau.archi.fr

Le centre de ressources sur internet du Réseau Ramau réunit une importante documentation sur les activités et métiers de l'architecture et de l'urbanisme, organisée en trois grands domaines : les métiers, la recherche et la formation. Il propose des rubriques d'actualité de la recherche, une revue de presse et un agenda des événements liés à la recherche et aux activités professionnelles.

Tête de réseau

LET, École nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette
Thérèse Évette, responsable du réseau, directrice scientifique du LET
144, rue de Flandre
75019 Paris
tél. 33 1 53 72 83 66
fax. 33 1 53 72 83 78
ramaу@archi.fr
www.ramaу.archi.fr



Réseau Activités et métiers de l'architecture et de l'urbanisme

Secrétariat scientifique

Véronique Biau, CRH – CRESSAC, UMR CNRS-MCC,
École nationale supérieure d'architecture (Ensa) de Paris-Val de Seine
veronique.biau@paris-valdeseine.archi.fr

Thérèse Évette, LET, Ensa de Paris-La Villette
tevette@paris-lavillette.archi.fr

François Lautier, LET, Ensa de Paris-La Villette
flautier@paris-lavillette.archi.fr

Guy Tapie, PAVE, École nationale supérieure d'architecture
et de paysage de Bordeaux
guy.tapie@bordeaux.archi.fr

Comité scientifique

Niels Albertsen, Aarhus School of Architecture ; Michel Bonnet, Plan Urbanisme Construction et Architecture ; Alain Bourdin, Institut français d'urbanisme – LTMU ; Michel Callon, École des mines de Paris, CSI ; Jean Carassus, Département Economie et sciences sociales, Cstb ; Jean-Michel, Dossier DIGITIP, ministère de l'Industrie ; Francis Godard, Université de Marne-la Vallée ; François Godlewski DRAST, ministère de l'Équipement ; Éric Lengereau, Bureau de la recherche architecturale et urbaine, ministère de la Culture ; Michel Macary, Association Architecture et maîtres d'ouvrage - AMO ; Christophe Midler, Centre de recherche en gestion (CRG) École polytechnique ; Philippe Mouton, Observatoire de la fonction publique territoriale ; Gilles Novarina, Institut d'Urbanisme de Grenoble, université Pierre Mendès-France ; Robert Prost, Ensa de Paris-Malaquais, LTMU ; Jean-Jacques Terrin, Ensa de Versailles, LTMU ; Yannis Tsiomis, Ensa de Paris-La Villette ; Danielle Valabrègue, Chargée de mission PUCA - DAPA ; Graham Winch, Manchester Business Sciences University.